



Fondation St-Germain

Projet institutionnel 2020

Version 4.0 tenant compte des remarques OFJ du 27 octobre 2020 / Janvier 2021



Le projet institutionnel explicite les lignes directrices et constitue un fil conducteur essentiel pour les acteurs de l'institution Saint-Germain.

Fondation Saint-Germain

Creux-de-la-Terre 1

CH-2800 DELEMONT

Tél : 032 422 55 43

fondation@stgermain.ch

www.stgermain.ch

Table des matières

| | |
|---|--------|
| 1. PREAMBULE | - 4 - |
| 2. DONNEES GENERALES SUR L'INSTITUTION SAINT-GERMAIN | - 5 - |
| 2.1. Historique | - 5 - |
| 2.2. Situation géographique et bâtiments..... | - 5 - |
| 2.3. Structure actuelle | - 6 - |
| 2.4. Contrat de prestations | - 7 - |
| 2.5. Données générales (état fin 2019) | - 7 - |
| 3. APPROCHE EDUCATIVE, MANDAT, VALEURS | - 9 - |
| 3.1. L'approche psycho-sociale comme modèle d'intervention | - 9 - |
| 3.2. Mandat | - 10 - |
| 3.3. Vision | - 10 - |
| 3.4. Valeurs..... | - 10 - |
| 4. PROCESSUS ET DECISION D'ADMISSION / DE DEPART | - 12 - |
| 4.1. Placement en institution | - 12 - |
| 4.2. Processus et décision d'admission | - 13 - |
| 4.3. Respect de l'histoire de vie du jeune | - 13 - |
| 4.4. Objectifs du placement | - 13 - |
| 4.5. Processus de départ | - 13 - |
| 4.6. Réorientation, transfert, arrêt du placement non programmé | - 14 - |
| 4.7. Accueil d'urgence | - 15 - |
| 5. PROFIL DES JEUNES, MESURES | - 16 - |
| 5.1. Les troubles de l'adolescence..... | - 16 - |
| 5.2. Accompagnement éducatif | - 17 - |
| 5.3. Responsabilité éducative, éléments de suivi | - 18 - |
| 5.4. Les règles à Saint-Germain | - 19 - |
| 5.5. Concept de médiation / voies de recours | - 20 - |
| 5.6. Gestion de crise, transgression, sanction, usage de la force | - 20 - |
| 5.7. Prestations individualisées | - 22 - |

| | | |
|------|---|--------|
| 6. | SUIVI EDUCATIF : CONCEPT ET ORGANISATION | - 23 - |
| 6.1. | L'approche systémique | - 23 - |
| 6.2. | Accompagnement éducatif-rythme de vie..... | - 23 - |
| 6.3. | Loisirs, camps et activités | - 24 - |
| 6.4. | Organisation de l'Internat | - 25 - |
| 6.5. | Les groupes éducatifs et leur fonctionnement | - 26 - |
| 6.6. | Thèmes spéciaux : santé, sexualité, dépendances..... | - 30 - |
| 7. | TRAVAIL AVEC LES FAMILLES, PARTENARIATS..... | - 32 - |
| 7.1. | Travail avec les familles..... | - 32 - |
| 7.2. | Partenariats | - 32 - |
| 8. | RESSOURCES ET COMMUNICATION | - 35 - |
| 8.1. | Colloques internes..... | - 35 - |
| 8.2. | Supervision | - 35 - |
| 8.3. | Formation, évaluation | - 35 - |
| 8.4. | Communication interne et externe | - 36 - |
| 9. | EVOLUTION DE L'ETABLISSEMENT (agrandir pour répondre à un besoin) | - 37 - |
| 9.1. | Raison de l'extension..... | - 37 - |
| 9.2. | Concept, jeunes accueillis, relocalisation de l'AEMO et coûts du projet | - 38 - |
| 9.3. | La classe pédagogique (CP) | - 39 - |
| 9.4. | Concept de prise en charge..... | - 40 - |
| 9.5. | Partenariat et collaboration | - 41 - |
| 9.6. | Critères d'admission..... | - 41 - |
| 9.7. | Prise en charge | - 42 - |
| 9.8. | Concept de veille | - 42 - |
| 9.9. | Journée-type, interactions, week-ends et vacances | - 43 - |
| 10. | REFERENCES | - 45 - |
| 11. | ANNEXES..... | - 46 - |

1. PREAMBULE

Ce Projet Institutionnel (concept global) est une déclaration d'intentions à usage interne à la Fondation Saint-Germain. Il définit les valeurs et pratiques de l'ensemble du personnel de la Fondation Saint-Germain et définit la philosophie, les objectifs et les domaines d'activités de l'institution. Il en explicite les lignes directrices et constitue un fil conducteur essentiel pour les acteurs de l'institution.

L'obligation d'élaborer un concept global et de le mettre à jour régulièrement fait partie intégrante du contrat de prestations signé avec le Service de l'Action Sociale de la RCJU. Par ailleurs, la conception, la rédaction, la discussion puis la validation en équipe d'un tel document sont indispensables à la pratique éducative. En effet ces moments d'échange permettent de se situer, de pointer les difficultés ainsi que les questions soulevées par notre pratique mais aussi, dans une perspective à plus long terme, d'orienter le travail au quotidien pour répondre à la complexification des situations d'accueil.

Ce document concerne l'accueil de 34 jeunes (26 sur les groupes de Delémont et 8 sur le groupe de Porrentruy) âgés de 7 à 20 ans et vivant des situations sociales et/ou familiales complexes. Les autres prestations de la Fondation Saint-Germain, AEMO et Point-rencontre, ne sont pas détaillées ici.

En vertu des obligations découlant de la Loi sur l'action sociale et des bases légales relatives aux institutions sociales, l'Etat mandate St-Germain pour offrir un lieu d'accueil aux enfants en difficultés sociales. Ces prestations s'inscrivent dans le cadre de la planification cantonale qui est établie à destination de l'Office fédéral de la justice.

L'établissement est le seul lieu de la République et Canton du Jura qui peut accueillir des enfants et adolescents en difficultés sociales et/ou familiales.

Bases légales et documents de référence

Les bases légales relatives au contrat de prestations entre l'Etat et St-Germain sont :

- a) Loi du 15 décembre 2000 sur l'action sociale (RSJU 850.1)
- b) Décret du 21 novembre 2001 concernant les institutions sociales (RSJU 850.11)
- c) Ordonnance du 30 avril 2002 concernant les institutions sociales (RSJU 850.112)
- d) Loi du 29 octobre 2008 sur les subventions (RSJU 621)
- e) Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS)
- f) Directives sur les subventions du 1er janvier 2012 au sens de la loi fédérale du 5 octobre 1984 sur les prestations de la Confédération (LPPM, RS 341) et l'OPPM du 21 novembre 2007 (RS 341.1)

Réactualisation

La version précédente datait de 2011 et nécessitait un « sérieux toilettage » en lien direct avec les approches éducatives actuelles, nos questionnements, nos projets. Ce nouveau document devra être régulièrement réexaminé afin qu'il reste un outil de référence, riche, dynamique et motivant. Cette démarche se fait de concert avec l'équipe éducative, le Directeur, et est validée par le Conseil de Fondation.

Forme rédactionnelle

Dans ce document, le choix a été fait d'employer la forme masculine, par l'emploi des termes « l'éducateur » ou encore « le jeune » par exemple ; il va de soi que ceux-ci englobent également les personnes de sexe féminin. Ce choix vise la simplicité de lecture.

2. DONNEES GENERALES SUR L'INSTITUTION SAINT-GERMAIN

2.1. Historique



Il y a 100 ans, l'Institut St-Germain était l'orphelinat de la région.

Les enfants y étaient très nombreux, parfois jusqu'à 100, tous défavorisés sur le plan affectif et social. Quelques adultes, des religieuses principalement, assuraient la prise en charge quotidienne. La scolarisation se faisait « intra muros ». A cette époque, les enfants participaient activement aux travaux des champs de la ferme attenante à l'Institut, d'où ils tiraient une partie de leur subsistance.

Vieille de plus de deux siècles (d'abord orphelinat, puis Association des communes du district de Delémont sous l'appellation Institut St-Germain, englobée par les instances directrices de l'hôpital de Delémont), la Fondation a vu ses statuts corrigés en 1991 et réactualisés en 2011. Ce qui autrefois était laissé à l'initiative d'ânés charitables est passé aujourd'hui dans le domaine des responsabilités étatiques.

C'est ainsi que la Fondation Saint-Germain est devenue une maison laïque. Les enfants suivent aujourd'hui leur scolarité dans les classes des écoles publiques de la ville ou leur apprentissage dans les entreprises de la région. Pour autant que leur situation le permette, ils passent la semaine dans l'institution et rentrent généralement en fin de semaine, ainsi que tout ou partie des vacances chez leurs parents.

2.2. Situation géographique et bâtiments

Le **bâtiment principal de la Fondation St-Germain** (construit en 1906) se situe à Delémont, sur les hauteurs de la ville et à proximité de l'hôpital du Jura. Il s'agit d'un bâtiment historique, doté de grandes qualités spatiales. Le terrain qui l'entoure constitue un vaste espace de jeux et de détente pour les jeunes, espace qui est complété par la halle de gymnastique située à deux pas du foyer.

Les locaux techniques du foyer se situent au sous-sol, le rez-de chaussée est dévolu au groupe scolaire « du rez » (4 chambres doubles et 2 chambres simples). On y trouve également la cuisine professionnelle de l'institution, ainsi que la chambre de veille. L'administration se situe au 1er étage, étage qu'elle partage avec le Point Rencontre. Signalons au passage que le 1er étage donne également accès à une chapelle (aujourd'hui désacralisée) qui est devenue une imposante salle polyvalente, plus communément appelée salle multimédia. Les vitraux de l'ancienne chapelle, qui ont été conservés lors de la rénovation du bâtiment, sont l'œuvre de l'artiste jurassienne Paula Boillat-Hilber. Ils confèrent une atmosphère particulière à ce lieu.

Le 2ème étage est également consacré à un groupe scolaire (2 chambres doubles, 4 chambres simples, ainsi qu'une chambre pour les éducateurs), alors que le troisième étage abrite le groupe des adolescents (9 chambres simples et une chambre pour les éducateurs).

Les groupes sont mixtes et de ce fait les infrastructures sanitaires sont dédoublées par genre.

L'institut St-Germain est facilement accessible par les transports publics : ligne « Gare – Vieille ville – Hôpital », desservie toutes les 20 minutes.

En ce qui concerne le **site d'Hélios à Porrentruy**, il s'agit d'un bâtiment appartenant à la Fondation Les Castors. Les chambres situées sur trois étages sont toutes individuelles et la répartition filles/garçons se fait par étage. L'affectation des locaux est standard pour un bâtiment de ce type : bureau des éducateurs, administration et cuisine au rez, chambres sur les trois étages suivants. Signalons que la chambre de veille est au 1er étage et que le 2ème étage comporte également une cuisine. Nous l'utilisons actuellement pour permettre aux plus âgés d'apprendre à se confectionner un repas. Hélios est à proximité de la gare et du centre-ville.

2.3. Structure actuelle

L'Association «Saint-Germain », propriété des communes du district de Delémont, est dépositaire des fonds immobiliers de l'institution, qu'elle administre au bénéfice de la Fondation. La Fondation Saint-Germain est responsable de la délivrance des prestations d'accueil et de suivi. Son Conseil de fondation est constitué de 7 membres élus par L'Association Saint-Germain et de 3 personnes nommées par le Gouvernement jurassien. (voir annexe > 1-Statuts¹, en particulier art. 8)

Les statuts de la Fondation Saint-Germain définissent les buts, notamment par l'exploitation d'un foyer pour enfants et adolescents (garçons et filles), et par l'entreprise de toute autre activité à caractère social en faveur de l'enfance :

Statuts, article 4 :

La Fondation répond à toute demande d'aide concernant les jeunes filles et garçons âgés de 7 à 18 ans éprouvant des difficultés dans leur milieu familial.

Elle dispense notamment les prestations suivantes :

a) dans le cadre de l'Institut St-Germain proprement dit, elle offre aux jeunes domiciliés dans le canton du Jura un accueil personnalisé qui prend en compte leur environnement familial; l'institution se veut un espace de vie où l'on favorise le développement et l'épanouissement de l'enfant; son mandat se limite toutefois à l'intégration éducative en internat; l'accueil de jeunes d'autres cantons est envisageable;

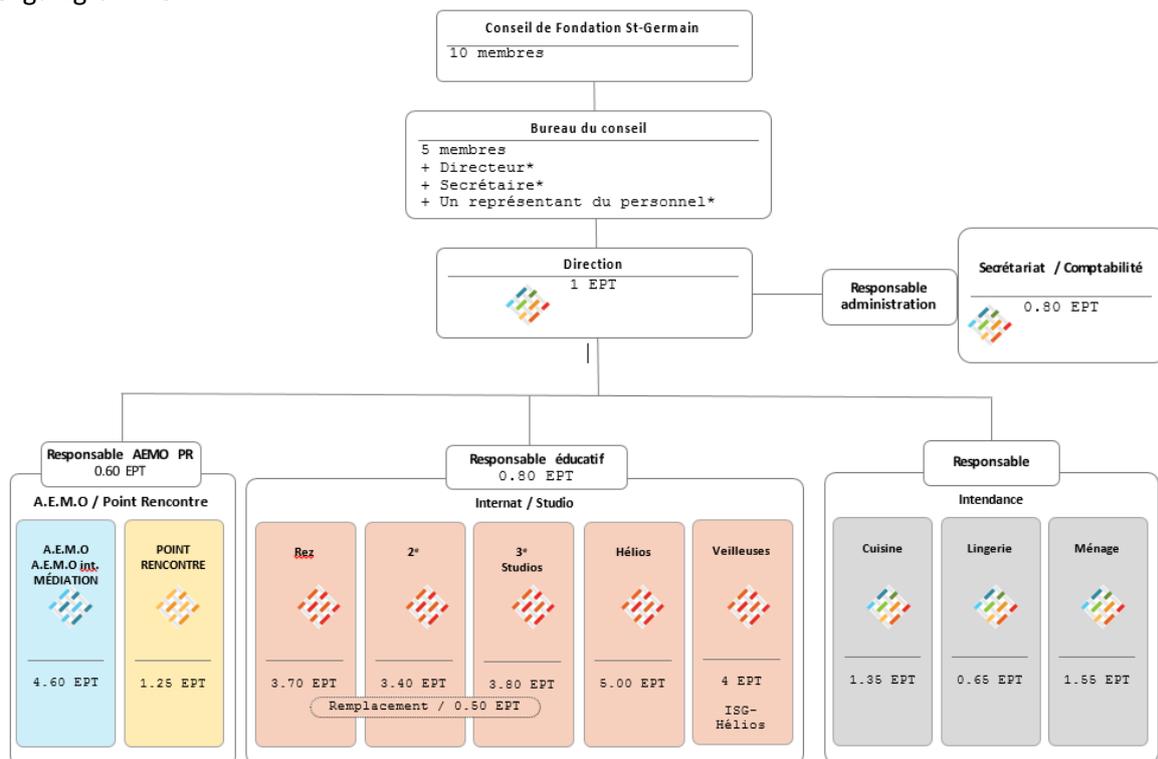
b) dans le cadre de l'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO), elle offre un soutien aux familles et jeunes domiciliés dans le canton du Jura; elle propose une aide éducative ambulatoire et temporaire;

c) dans le cadre du Point Rencontre, elle met à disposition un lieu d'accueil destiné à l'exercice du droit de visite surveillée pour les familles et les jeunes domiciliés dans le Canton du Jura.

L'Institut St-Germain accueille prioritairement des jeunes domiciliés dans le canton du Jura. En fonction des places disponibles, des placements extra-cantonaux sont envisageables (voir annexe > 1-Statuts, art. 4 lit.a).

¹ Tous les documents auxquels ce document renvoie figurent au chapitre 11 Annexes

Organigramme :



2.4. Contrat de prestations

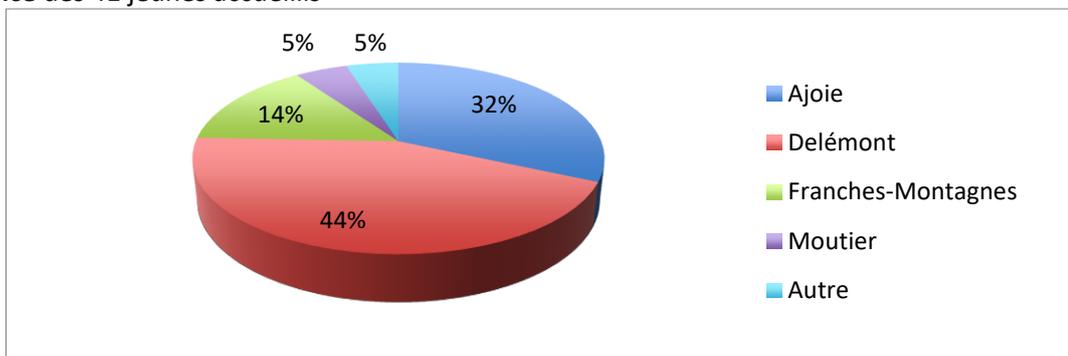
La République et Canton du Jura (RCJU) octroie à l'établissement un contrat de prestations sous la forme d'une enveloppe financière renouvelable annuellement. (v. annexe > 2-Contrat de prestations)

L'institution est reconnue d'utilité publique. Par ailleurs, la Fondation St-Germain bénéficie de subventions fédérales au sens de la loi fédérale du 5 octobre 1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures.

L'accueil est assumé 24 heures sur 24 et 365 jours par année.

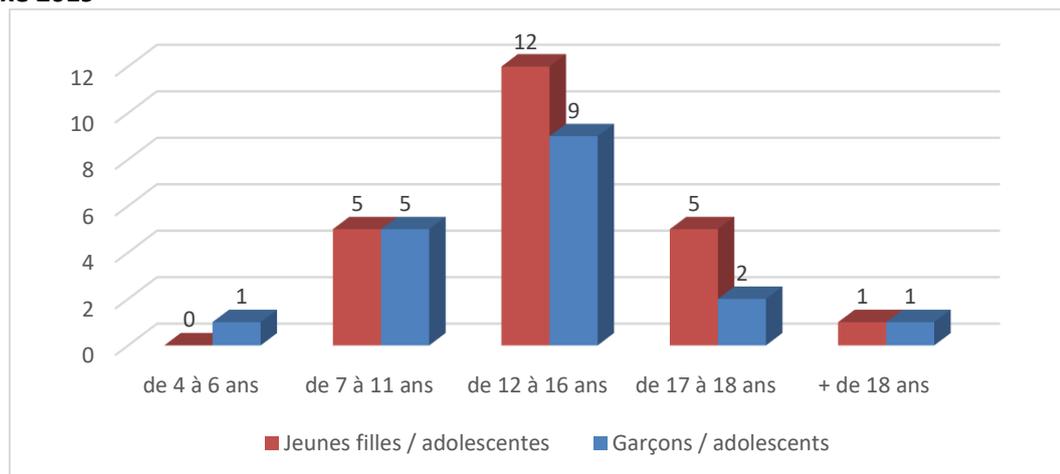
2.5. Données générales (état fin 2019)

Provenance des 41 jeunes accueillis



90 % des séjours concernent des ressortissants jurassiens. Ces placements proviennent essentiellement du district de Delémont et de l'Ajoie. 10% des séjours concernent des ressortissants du canton de Berne (dont Moutier 5 %).

Âge et sexe 2019



Le **taux d'occupation** du foyer s'élève à 108.1 % (calculé sur 24 lits)

Total des journées « foyer » : 8'241 journées (soit 87.05% concernent des jeunes jurassiens)

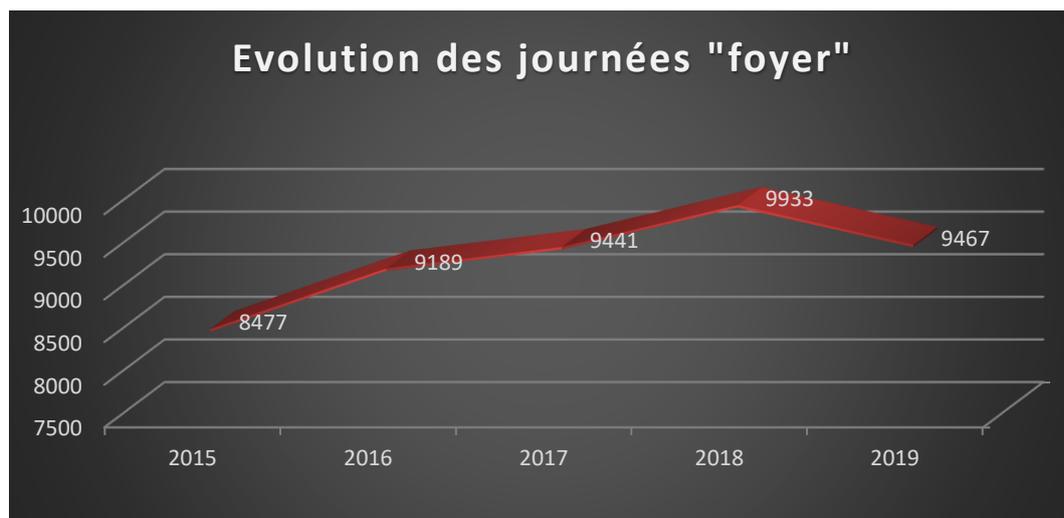
1'226 journées (soit 12.95% concernent des jeunes d'autres cantons)

Total des **journées « studios »** en 2019 : 579 journées (concernant des jeunes domiciliés dans le Jura)
soit un taux d'occupation de 79.3 %

Admissions & sorties

| | |
|--------------------------------|------------------------------------|
| Admissions réalisées en 2019 : | 14 admissions (dont 10 en urgence) |
| Admissions non abouties : | 17 (JU : 14 / autres : 3) |
| Nombre de sorties : | 13 sorties |

Evolution 2015 – 2019



3. APPROCHE EDUCATIVE, MANDAT, VALEURS

3.1. *L'approche psycho-sociale comme modèle d'intervention*

Nos valeurs se concentrent sur une vision élargie des problèmes du jeune. Nos interventions se basent sur une vision de la personne en évolution, capable de poursuivre sa croissance et d'améliorer son autonomie. Ainsi, les éducateurs sociaux accompagnent le jeune dans son cheminement, tout en étant sensibles au respect de ses droits fondamentaux de citoyen.

Nous nous inspirons d'un modèle socialisant, se référant à la philosophie humaniste. Notre approche est globale, de type psychosocial. Nous considérons la personne dans son ensemble, comme un tout intégrant les dimensions familiales, psychologiques et sociales qui font d'elle un être humain unique par sa nature, sa personnalité, ses forces, ses limites, sa richesse intérieure, son histoire et qui a son propre vécu.

L'identité de la Fondation Saint-Germain passe par l'affirmation de sa vocation sociale, la préservation de la qualité de vie et le maintien d'un milieu socialisant et sécurisant. Cette prédominance de la dimension psychosociale fait notre spécificité et qualifie la mission de notre établissement, tout en répondant aux besoins du jeune dans sa globalité.

- Le modèle socialisant permet d'identifier, avec le jeune, les stimuli qui favoriseront son adaptation. C'est là le rôle et la mission même de l'accompagnement éducatif et de son organisation.
- Le modèle socialisant se réfère à la globalité des interventions d'aide à la personne, afin de favoriser son adaptation à l'environnement, de sorte que son épanouissement se fasse au mieux et en accord avec elle-même.

L'intérêt du modèle socialisant est qu'il fait appel à toutes les ressources du travailleur social, celui-ci n'étant plus seulement considéré comme un simple dispensateur de services, mais également comme une personne qui vise à satisfaire et à combler les besoins du jeune. Un tel modèle est aussi exigeant, car tout en stimulant les valeurs des personnes, il remet en question des pratiques, des attitudes, des comportements et des mentalités séculaires. Ce modèle exige une réflexion et un cheminement sérieux, car tout ce processus doit se développer dans une société, dans un réseau en évolution quasi permanente. Les jeunes placés à l'Institut Saint-Germain sont comme tous les autres jeunes. Ils ont des besoins psychosociaux à satisfaire et il est important de se rappeler que tout individu cherche à se développer, quels que soient, ses problèmes, ses souffrances ou son histoire de vie.

Nous apportons une attention significative à la Convention de l'Organisation des Nations Unies relative aux droits de l'enfant proposée par l'UNICEF ainsi qu'aux standards européens de qualité pour le placement des enfants hors du foyer familial Quality4Children. Nous observons avec une attention particulière les deux standards suivants, relatifs à la décision de placement puis à la fixation des objectifs et modalités de placement :

Standard 2 : Les moyens sont donnés à l'enfant de participer au processus de décision de placement

Standard 11 : Les moyens sont donnés à l'enfant de participer activement aux décisions qui affectent directement sa vie. L'enfant est reconnu comme « expert » de sa propre vie. L'enfant est informé, écouté et pris au sérieux, et sa résilience est reconnue comme un important potentiel. On encourage l'enfant à exprimer ses sentiments et ses expériences.

Ces standards sont mis en œuvre à chaque étape du placement. Il est renvoyé aux chapitres qui traitent du placement en institution (v. plus loin dans le présent Concept, page 12), du processus et de la décision d'admission (page 13), du processus de départ (page 13), des entretiens (page 19), du concept de médiation (page 20) ou encore des annexes relatives au protocole d'accueil (annexe 4) et au contrat d'accueil (annexe 5).

3.2. Mandat

Notre mandat permet l'accueil éducatif d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes en internat à court, moyen ou long terme. Nos possibilités d'accueil sont larges, non spécifiques et ouvertes sur l'extérieur. Elles n'ont aucune visée d'ordre médical ou pédagogique, mais elles se basent sur un travail d'ordre psychosocial. La population accueillie doit pouvoir s'intégrer dans les structures scolaires ou professionnelles officielles existantes dans la région. Lors de leur accueil, les jeunes doivent en principe être âgés de 7 ans révolus et/ou mineurs.

Les jeunes souffrant d'un problème d'addiction aux substances avéré (alcool, tabac, médicaments, stupéfiants) ne peuvent toutefois pas être acceptés sans une évaluation préalable, car cela pourrait avoir une influence négative sur l'évolution des autres résidents.

Notre mandat se résume donc à travailler sur l'aspect relationnel avec le jeune dans le cadre de son contexte de vie réel, cela afin de lui permettre une prise de conscience des difficultés, des enjeux, ainsi qu'une prise en compte des éléments qui ont amené à son placement. Tout acte de violence répété envers sa personne (auto-agressivité) ou autrui (hétéro-agressivité) ne sera pas toléré et peut nous amener à mettre fin au placement. > Voir au chapitre 4.6 en page 14 pour davantage d'explications.

3.3. Vision

La vision constitue la visée idéale suivie par l'institution et son personnel, elle donne sens à la mission. Cette vision peut s'exprimer de la manière suivante, toujours en lien avec le regard systémique posé sur la situation du jeune :

- La famille est un système : nous prenons en compte l'ensemble de la famille du fait que chaque membre a son importance même en son absence.
- L'enfant placé est un élément du système : le travail avec cet enfant doit participer à faire retrouver l'équilibre de toute la famille, même si le choix de ce « patient » a été fait par d'autres.
- La communication est extrêmement importante : tout communique, on doit prendre en compte l'interaction des personnes dans leur contexte si l'on veut comprendre les situations.
- Un cadre est nécessaire : le cadre structure, véhicule les valeurs de l'institution, fixe des limites claires et permet ainsi à la personne de se construire dans un contexte serein.

3.4. Valeurs

Le projet institutionnel a pour ambition de répondre de la manière la plus adaptée possible aux besoins des jeunes et de leurs familles qui rencontrent des problématiques différenciées. Bien qu'une rigueur de travail soit exigée du personnel, une place importante est laissée à la **spontanéité** et la **créativité** que nous impose la complexité du comportement humain. L'**humilité** est une qualité essentielle à adopter avant toute intervention spécialisée.

L'institution est aujourd'hui un espace de vie qui prône l'**ouverture** d'esprit et **évite tout jugement**. Elle se centre sur une approche favorisant le **développement et l'épanouissement de l'enfant**. Par sa structure, la Fondation Saint-Germain permet un **accueil personnalisé** du jeune. Elle prend en compte son milieu familial et travaille en **partenariat** avec celui-ci.

Avec le temps, la durée des placements a évolué et ils sont devenus plus courts. Les familles sont considérées différemment et même si les objectifs éducatifs ont une autre visée que par le passé, l'internat, de par son existence, sépare toujours le jeune de sa famille, ceci dans le but d'aider chacun à prendre du recul par rapport aux divers problèmes. Dans la mesure du possible, de par notre travail, nous visons une **réintégration** de l'enfant au sein de sa famille à court, moyen ou long terme.

Une restauration importante de l'établissement ainsi que l'achat de deux studios ont été effectués entre 2010 et 2011 pour permettre une prise en charge plus spécifique dans le **travail vers l'autonomie** du jeune. Grâce à ces nouvelles infrastructures, la Fondation a pu davantage développer ses compétences dans le mandat qui lui est confié.

Ces valeurs sont reflétées notamment dans la charte de l'Institut Saint-Germain, document affiché dans le bâtiment et régulièrement rediscuté tant au niveau des équipes éducatives qu'avec les jeunes accueillis. (voir annexe > 3-Charte)

Elles figurent également dans les descriptifs de fonction. L'adhésion aux valeurs de l'établissement est requise de tout-e employé-e (v. annexes > 17-Descriptifs de fonction)

4. PROCESSUS ET DECISION D'ADMISSION / DE DEPART

4.1. *Placement en institution*

Pour la psychologue clinicienne Sophie Elliott², un placement est tout d'abord une séparation, c'est pourquoi elle donne des précisions sur la manière dont il pourrait se dérouler le mieux possible. Il est très important que les professionnels aient une attention particulière sur le type de placement et de ses modalités.

Lors de son arrivée dans le foyer et encore quelques semaines plus tard, un accompagnement plus appuyé du jeune est essentiel. Ce suivi, lors des diverses étapes du placement, vise à favoriser l'adaptation et la restructuration du jeune en question et de sa famille. Il demeure primordial que le passage en institution s'effectue par un bon départ. Un départ qui sous-entend premièrement que le jeune quitte son lieu de vie, son contexte familial, les personnes qui l'entourent, son quotidien, ses habitudes, etc., et deuxièmement il s'agit d'une « nouvelle vie » qui commence pour lui, avec des repères, des règles, des perspectives différentes, etc. Il découvre un environnement tout autre. C'est aussi l'occasion pour l'adolescent de remettre les compteurs à zéro.

Au final, pour que le placement ne perturbe pas trop négativement le jeune et sa famille, les professionnels doivent veiller à ce que la transition entre la maison et l'institution se passe au mieux. Dans le cas contraire, le mineur et/ou ses parents risquent de transférer le problème sur une cause externe, c'est-à-dire le placement. L'adolescent n'aura alors pas beaucoup d'impact sur lui. Mais il est naturel qu'au premier abord, le placement soit ressenti comme un événement perturbateur, indésirable et responsable de son malheur, car il vit une rupture totale avec ses références.

Sur le *plan personnel*, le jeune est forcé de quitter son milieu familial et cela constitue une grande souffrance voire violence pour lui. Il vit souvent cet événement comme une injustice. Isolé, sans repères ni sentiment d'appartenance (famille, groupe d'amis, etc.), il se sent en insécurité. Par conséquent, sans possibilité de fuite, il va être sur la défensive. Inévitablement, il va décharger sa tension interne au sein de la structure éducative, notamment sur les professionnels.

Sur le *plan familial*, la décision de placement va provoquer un déséquilibre et remettre en question leur fonctionnement jusqu'à présent. Cependant le choix de l'autorité judiciaire ou administrative est en lien avec un ou des besoins de l'adolescent non comblés, une situation personnelle et/ou familiale critique. La séparation de son milieu de vie représente alors la seule solution. Elle n'en reste pas moins une souffrance.

Pour les *parents*, cette annonce fait émerger en eux un sentiment d'échec, de dévalorisation concernant leur compétence parentale. De ce fait, il serait bénéfique que les éducateurs effectuent un travail avec eux à propos de cette décision, en étant tout d'abord disponibles pour les écouter et discuter de leur ressenti, de leurs difficultés face à cette situation. L'action de replacer le placement et la problématique liée à celui-ci au centre de l'intérêt favorise une bonne collaboration entre le jeune, ses parents et l'équipe éducative.

Ainsi, le risque de conflit de loyauté de l'enfant envers ses géniteurs s'amointrit. L'objectif est également d'impliquer ces derniers dans la prise en charge de leur fils ou fille. Même si la séparation est rude les premiers temps, elle peut, plus tard, grâce à un accompagnement consciencieux, être un tremplin pour le jeune, lui permettant de rebondir sur sa situation et de donner un sens à son vécu. Le placement peut alors être considéré comme la reconnaissance et la prise en compte de ses difficultés. À travers le placement institutionnel, la famille a la possibilité de retrouver un équilibre, des relations saines.

² Tous les emprunts et toutes les citations sont à retrouver au chapitre 10 Références.

4.2. Processus et décision d'admission

Le processus d'admission doit comprendre toutes les phases nécessaires pour que l'intégration du jeune se fasse dans les meilleures conditions possibles. Toutes les personnes concernées (jeune, famille, assistant social, direction, responsable éducatif, éducateur) partagent les informations nécessaires en évaluant si les besoins et le profil du jeune correspondent au mandat et aux moyens institutionnels.

Le jeune et sa famille sont toujours au centre des préoccupations de l'équipe éducative et le projet éducatif du jeune est construit en fonction de leurs besoins respectifs. Dans la mesure du possible, le jeune est associé au processus et à la décision de placement (transparence sur les raisons, délais, etc). L'évolution du placement est validée par un projet éducatif individualisé, décliné en objectifs clairement identifiés.

Le protocole d'accueil (voir annexe > 4-Protocole d'accueil) décrit de manière détaillée l'organisation des entretiens préalables et donne des précisions, une fois le placement effectué, sur les répartitions de responsabilité dans le cadre de l'échéancier de placement.

4.3. Respect de l'histoire de vie du jeune

Le respect de l'histoire de vie du jeune est une valeur fondamentale qui régit la méthodologie d'intervention éducative de Saint-Germain. Ainsi, chacun sera accompagné en fonction de son histoire, de sa culture, de ses besoins et de ses problèmes. L'approche éducative se veut positive et participative. Dans la mesure du possible, le jeune devra faire certains choix relatifs à son placement. Il est partie prenante à la signature du contrat de placement. Il peut consulter son dossier en tout temps (voir annexe > 8-Tenue des dossiers et droit de consultation).

4.4. Objectifs du placement

L'enfant est placé dans l'institution lorsqu'il n'y a pas de possibilité pour lui de vivre dans sa famille d'origine, ni dans une famille d'accueil ou qu'un tel placement pose problème. Il peut arriver que cela soit un placement volontaire. Les trois objectifs poursuivis par un placement sont :

- Offrir au jeune un lieu d'accueil sécurisant, sain et chaleureux, propice à la poursuite de son développement et de sa scolarité.
- En adéquation avec la situation personnelle de chaque jeune, lui garantir la possibilité de garder voire de renforcer le lien avec sa famille d'origine.
- Permettre au jeune de vivre des expériences sociales, affectives et familiales à l'extérieur de l'institution, pour éviter sa trop grande dépendance à la structure d'accueil.

4.5. Processus de départ

C'est le Service placeur, la Justice ou les parents qui décident de la fin d'une prise en charge. Une fin de prise en charge se décide en fonction de l'atteinte d'objectifs et d'un projet construit avec la famille et le Service placeur. Il est parfois indiqué de prévoir une poursuite de l'accompagnement au-delà de l'âge scolaire. De telles exceptions sont négociées en fonction du sens éducatif que peut avoir le prolongement d'un accompagnement et la non-adéquation des projets alternatifs envisageables. Un départ peut être suivi d'un accompagnement extérieur qui fait l'objet d'un contrat en fonction de besoins spécifiques : objectifs, fréquence et modalités, durée, entretiens d'évaluation avec le Service placeur.

Le terme « processus de départ » se réfère à la fin d'un placement et donc à l'évaluation de ce dernier. Le jeune retournera alors dans sa famille d'origine, intégrera un lieu de vie autonome ou bénéficiera éventuellement d'un autre placement.

La « Phase de progression », (concept d'apprentissage de la vie dans un studio basé sur l'autonomie) pourra constituer une interface utile entre la vie en foyer et la prise d'un appartement propre, pour deux jeunes majeurs.

Le processus de départ débute bien avant le départ effectif. C'est une étape cruciale dans la prise en charge du jeune. Elle sera minutieusement planifiée et mise en œuvre. Elle est principalement fondée sur le projet éducatif individualisé établi en rapport avec les objectifs du placement. Toutes les parties impliquées reçoivent les informations nécessaires en fonction de leurs rôles respectifs. Celles-ci seront communiquées dans la plus grande transparence, en prenant soin qu'elles soient bien comprises, notamment par le jeune et sa famille. Le jeune concerné a le droit d'exprimer ses opinions et ses préférences quant à sa situation. Il est associé, dans la mesure du possible, à la planification et à la mise en œuvre du processus de départ. (voir en annexe > 5-Contrat d'accueil)

4.6. Réorientation, transfert, arrêt du placement non programmé

La « non-exclusion » est un principe à l'ISG. Nous soutenons par ce principe que toute mesure de renvoi, pour un grand nombre d'enfants et d'adolescents, est susceptible de renforcer et de figer leur vision du monde fondée sur l'abandon et le rejet. Nous sommes cependant conscients des éléments suivants : la symptomatique d'un jeune peut nous mettre en échec lorsque les interactions entre les adultes de l'internat et le jeune lui-même deviennent pathogènes pour ce dernier, gravement figées et répétitives sur une longue durée.

De tels symptômes sont, dans certains cas, entretenus et alimentés par la mesure de placement elle-même. Dans ces cas, l'orientation du jeune vers d'autres mesures, notamment alternatives au placement, est parfois nécessaire. On parle alors de réorientation. La réorientation nous engage dans un processus exigeant du temps et de la collaboration avec le Service placeur. Elle entrouvre pour le jeune, d'autres possibilités.

La symptomatique met parfois l'organisation à rude épreuve, voire en échec. Notre capacité créative et générative de changement peut être totalement épuisée. Le travail dans l'institution et avec les partenaires du placement est directement interrogé, sachant que c'est de notre responsabilité de trouver les ressources pour éviter au jeune d'en porter seul la charge. Une réorientation liée à ce constat d'échec interroge et peut remettre en question le concept institutionnel. Nous ne parlons donc a priori pas d'exclusion mais de réorientation éventuelle. Les moyens dont nous disposons ne sont pas à considérer comme adaptés pour toutes les situations et tous les enfants.

Lorsque nos outils et le cadre proposé sont mis en échec sur la durée, que les collaborations avec d'autres Services complétant les mesures en place sont inopérantes, quand des comportements mettent en danger le cadre offert à tous les enfants, il est envisagé une réorientation et celle-là passe par une planification réfléchie avec le Service placeur. Notre attention se portera alors sur la représentation du problème transmise à l'enfant et à sa famille : ce n'est pas l'enfant qui porte la responsabilité de la non-poursuite de son placement, mais bien notre incapacité de répondre de manières suffisamment efficaces à ses comportements ou difficultés. Il s'agit pour les personnes engagées dans le projet d'accepter, à travers les limites de la prise en charge, que nous pourrions à notre tour devenir maltraitants à l'égard de l'enfant parce que nous ne serions pas dans la capacité de prendre soin de lui. Nous pensons à un enfant qui deviendrait un électron libre et ne répondant plus à aucune sollicitation de notre part.

Un départ du foyer n'est jamais présenté comme une menace ou une sanction. Notre professionnalisme et notre bienveillance va dans le sens de rechercher avec le Service placeur une nouvelle solution appropriée aux difficultés.

4.7. Accueil d'urgence

L'Institut dispose d'une capacité d'accueil de deux places pour des situations d'urgence. Celles-ci surviennent lorsqu'un enfant ou un jeune se trouve subitement dans une situation où son intégrité psychique et/ou physique n'est plus assurée dans son milieu d'origine. Il s'agit d'un accueil à court terme destiné à pallier rapidement à une situation problématique et à protéger le jeune.

Un concept de placement d'urgence a été élaboré à ce propos en mars 2018, avec pour objectif de permettre à l'autorité compétente de placer en urgence et pour une durée brève (72 heures) tout mineur en situation de danger immédiat ou de suspicion de danger immédiat. Le cas échéant, offrir une plateforme de travail et d'échange permettant d'évaluer rapidement la situation avec les professionnels des différents services concernés pour évaluer au mieux l'indication pour une éventuelle suite de placement

Les demandes d'accueil d'urgence peuvent être faites par les Services sociaux, le Tribunal des mineurs et l'APEA. L'accueil d'urgence dure, en principe, le temps de la crise familiale. Néanmoins, il n'est pas rare que le jeune doive, à l'issue de cet accueil, intégrer une institution pour un placement à moyen ou long terme. Le placement sera alors discuté avec le référent social et le jeune sera orienté vers une institution correspondant à ses besoins et à ses problèmes. Si l'Institut dispose de places suffisantes et que le profil et la problématique du jeune s'inscrivent dans le mandat et la mission institutionnels, il est possible que le jeune soit accueilli au sein de l'institution.

Voir l'annexe > 6-Placements d'urgence, en particulier au point VI présentant les objectifs, conditions et moyens mis en œuvre dans le cadre du concept d'accueil d'urgence.

5. PROFIL DES JEUNES, MESURES

Nous accueillons les jeunes à la suite d'une demande exclusive des services placeurs officiels :

- TMI (tribunal des mineurs)
- SSR (services sociaux régionaux)
- APEA (Autorité de protection de l'adulte et de l'enfant).

Critères de base :

- Être âgé de 7 à 20 ans (admission de 7 à 18)
- Être francophone (ou maîtriser suffisamment le français) et domicilié en Suisse
- Être scolarisé ou en formation professionnelle

La Fondation Saint-Germain accueille des enfants, des adolescents et des jeunes adultes qui ont des problèmes d'ordre psychosocial. Ils doivent être scolarisés ou en cours de formation professionnelle.

Le mandat qui nous est confié par la République et canton du Jura est spécifiquement lié à l'accompagnement éducatif, de ce fait, les compétences professionnelles du personnel éducatif ne nous permettent pas d'accueillir des enfants et des adolescents souffrant d'addiction et qui nécessitent des soins ainsi qu'un accompagnement particulier.

5.1. *Les troubles de l'adolescence*

Les statistiques démontrent clairement que pendant l'adolescence, les troubles et les conduites à risques augmentent, comme par exemple la consommation de tabac, de cannabis ou d'alcool, l'absentéisme à l'école, le vol ou la dégradation de biens ainsi que le taux de dépression. Les modifications inhérentes à la puberté diffèrent selon le sexe. En effet, le mode d'expression de la crise adolescente varie entre les filles et les garçons. La plupart du temps, les premières extériorisent leur vécu à travers des troubles corporels et les hommes par des troubles de l'agir. Pour Braconnier³, chez les jeunes particulièrement difficiles, les bouleversements psychologiques présents à l'adolescence sont amplifiés par leur vie passée et actuelle, marquée par un climat familial dysfonctionnel et des ruptures.

De ce fait, la crise d'adolescence se manifeste parfois de manière plus aigüe. Il se peut également que l'impact massif et la précocité des événements qu'ils ont vécus provoquent des perturbations psychiques qui peuvent évoluer plus tard vers des troubles plus importants. Par exemple, comme explicité plus haut dans la description de la problématique, le trouble des conduites se retrouve souvent chez ces adolescents, tout comme les traits antisociaux.

- *La santé psychique*

Les adolescents particulièrement difficiles souffrent fréquemment d'une ou de plusieurs psychopathologies. Ils sont donc atteints dans leur santé psychique. Aujourd'hui, la psychologie touche à divers aspects autrefois peu considérés comme les souffrances psychosociales, les addictions, les troubles liés à l'exclusion, les comportements à risque, etc. Le mal-être psychique n'est plus formé uniquement par les psychopathologies recensées dans les classifications psychiatriques mais comprend plusieurs dimensions de la souffrance psychologique.

Pour Schuler, la santé mentale est la manifestation d'un équilibre entre l'environnement et les ressources de la personne. Il existe deux concepts, la « détresse psychologique » et le « bien-être psychologique ». Ceux-ci englobent les troubles identifiés dans la classification psychiatrique, les

³ Voir le chapitre 10 Références.

désordres ou déséquilibres tels que l'alcoolisme, la dépendance à une substance psychoactive (drogues, etc.), les conduites antisociales, les violences, etc., ainsi que les autres axes faisant partie du mal-être psychique et social, comme par exemple les difficultés émotionnelles, l'anxiété, l'agressivité, l'isolement social, le dénigrement, etc.

Pour Schuler, la détresse psychologique provient d'un échec dans divers aspects de la santé psychique dont le bien-être, la gaieté, l'estime de soi, les capacités relationnelles, d'autogestion, de participation sociétale, etc. mais aussi à travers des manifestations liées à des troubles (angoisse, humeur, etc.) ou de par les effets de médicaments, de l'alcool, etc. En fin de compte, la santé mentale est une notion complexe à définir car les différents types de troubles, de symptômes interagissent entre eux et s'influencent mutuellement. Nous pouvons cependant décréter qu'une personne en bonne santé psychique ressent un bien-être, une stabilité intérieure. À l'inverse, l'individu atteint dans son psychisme est dans un état de souffrance et rencontre des difficultés à la surmonter.

- *Les symptômes diagnostics*

Cette psychopathologie se caractérise par la répétition et la persistance de conduites transgressant les règles et les normes sociales ou les droits fondamentaux d'autrui, et ceci en correspondance avec l'âge de l'individu. En général, ces manifestations se produisent dans différents milieux, à la maison, à l'école, dans les lieux publics, etc. L'attitude des jeunes présentant un trouble des conduites se révèle souvent hostile et agressive envers les autres. Elle peut aussi être menaçante, violente ou intimidante. Ils montrent peu d'empathie et d'attention au bien-être et aux envies d'autrui. Ils justifient leurs agressions par le fait qu'ils considèrent les intentions de l'autre malveillantes. Parfois, nul remords ou sentiment de culpabilité ne transparait. Malgré leur statut de « dur », de « caïd », ils ont une mauvaise estime d'eux-mêmes.

D'autres au contraire, se sentent tout-puissants. Ils se caractérisent également par une intolérance à la frustration, une irritabilité, des crises de colère, des agissements imprudents et dangereux, une sexualité précoce. La consommation ou l'abus de substances psychoactives (tabac, alcool, drogues) sont fréquemment associés au trouble des conduites. Au niveau de l'intelligence, les observations montrent que le quotient intellectuel peut être inférieur ou moyen.

Selon le DSM-IV-TR (Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux), les critères principaux concernant le trouble des conduites sont des agressions à l'encontre de personnes, des destructions de biens matériels, des vols, des fraudes (mensonges) ou des transgressions de règles fixées (fugues, école buissonnière). L'intensité des symptômes diffère en fonction des situations. La sévérité de la pathologie se détermine à travers des indications précises et par les appellations : trouble des conduites « léger », « moyen » ou « sévère ».

5.2. Accompagnement éducatif

L'Institut se base sur trois principes pour guider les interventions éducatives auprès des jeunes :

- La primauté du lien avec la famille d'origine
- L'ouverture de l'institution vers l'extérieur
- L'intégration sociale.

C'est en accompagnant les jeunes dans leur confrontation à la réalité (normes sociales, école, famille, travail, etc...) que nous les encourageons à développer leur regard critique et, ainsi, à construire leurs propres représentations du monde auquel ils sont confrontés. Notre action favorise la discussion et le débat avec les jeunes, dans le respect mutuel.

Le cadre institutionnel permet au jeune d'être accompagné et soutenu quotidiennement dans ses activités journalières. Il se confronte ainsi à la réalité de sa situation dans un environnement sécurisé et devient un partenaire actif dans la construction de son projet éducatif. Notre accompagnement éducatif favorise l'intégration sociale car il doit permettre au jeune, au cours de sa scolarité, de sa vie professionnelle, de ses loisirs, ou par ses liens d'amitié, de créer et de conserver des contacts positifs avec autrui.

Les entretiens individuels, avec les familles et avec le réseau sont des éléments essentiels de notre prise en charge. Ainsi, il est possible d'identifier les problèmes et de créer des conditions favorables à leur évolution, cela en lien avec les besoins de chacun. L'institut dispose d'un règlement interne qui permet à chacun de se construire tout en respectant l'autre. Il régit la vie quotidienne de l'ensemble des jeunes tout en étant adapté à l'âge de chacun. Il délimite clairement le cadre des possibles et laisse une place importante à la discussion et à la négociation. Il faut dès lors concevoir et mettre en œuvre des interventions socioéducatives différenciées. Un soutien et une stimulation seront apportés concernant les activités liées à la scolarité, à l'insertion professionnelle mais aussi dans la réalisation des tâches de la vie quotidienne (repas, toilette, hygiène, lessive, santé, etc..).

La participation à des activités de loisirs ou culturelles est encouragée. Il s'agit de maintenir une continuité de ce qui existait avant le placement et de permettre aux résidents de rester en contact avec des personnes du même âge, hors du contexte institutionnel. Chaque jeune bénéficie d'une prise en charge individualisée coordonnée par l'intermédiaire de l'éducateur référent. Celui-ci sera particulièrement attentif au jeune et s'efforcera de lui transmettre sa confiance et son souci de le comprendre en favorisant dans la mesure du possible un travail avec la famille.

5.3. Responsabilité éducative, éléments de suivi

- *Référence éducative*

Chaque éducateur social assume des références éducatives (référence et co-référence), cela afin d'assurer une cohérence tant sur le plan interne de l'institution que dans la relation avec la famille. A ce titre, il représente une personne ressource pour le jeune, sa famille et le référent social. Il est garant du sens du placement, responsable de la gestion documentaire y relative et établit des liens entre le jeune et l'ensemble des personnes et des professionnels qui l'entourent.

- *Projet personnalisé*

Dans le cadre de l'Institut, chaque jeune bénéficie d'un projet éducatif individualisé. Celui-ci est construit par l'équipe éducative et rédigé par les référents après une période d'observation de trois mois. Le projet prend en compte les besoins du jeune, son parcours de vie et sa situation familiale, sociale et scolaire.

Le projet se définit par des objectifs posés à court, moyen et long terme. Ces objectifs sont articulés selon la méthode UmanMap (un outil qui se décline en plusieurs référentiels relatifs aux domaines du développement humain). Cette méthode de travail permet de poser des objectifs éducatifs et pédagogiques de manière précise, sensée et objective. Chaque éducateur-trice de l'ISG peut ainsi se repérer dans le développement de l'enfant. Ces derniers sont évalués par l'équipe éducative tous les six mois et, au besoin, réorientés. Le jeune et sa famille sont informés du projet individualisé et de l'évolution de celui-ci par le biais des référents. Le projet doit guider le parcours institutionnel de l'enfant. Il sera constamment évalué, développé et réalisé durant la durée du placement. Il doit guider et matérialiser l'accompagnement du jeune. Il doit fixer des objectifs, mesurer et clarifier les ressources de la personne et de sa famille. Toute décision durant le placement est guidée par ce projet.

- *Entretiens*

Des entretiens réguliers sont organisés avec la participation du jeune, de sa famille, de son référent social, de son éducateur de référence et si nécessaire de la direction de l'ISG (responsable éducatif et/ou directeur). Ils permettent d'assurer une bonne coordination, ainsi que la compréhension des enjeux générés par la situation familiale. Ils s'inscrivent dans une démarche de collaboration pour relater nos observations et nos questionnements. Leur fréquence sera ensuite établie en fonction des besoins de la situation.

Les entretiens devront permettre à chacun de s'exprimer et de donner son avis, ou encore de prendre des décisions concernant les modalités de vie de chacune des parties. C'est le moment où il sera vérifié que les objectifs du placement restent en adéquation avec les motifs de celui-ci.

Un bilan semestriel est rédigé par les référents et retrace le parcours de l'enfant durant cette période. Il relève également les éléments significatifs vécus par le jeune en lien avec le cadre familial. Il proposera une évaluation de la prise en charge effective à ce moment précis. Le projet éducatif pourra alors être défini, affiné ou réorienté.

Lors d'une séance, le bilan est communiqué par oral à toutes les personnes qui sont parties prenantes de la situation du jeune. Il sera proposé au jeune placé un environnement protecteur et bienveillant, qui devra respecter son rythme personnel en vue de préparer son retour en famille, ou le préparer dans son avenir de citoyen actif.

- *Importance du lien dans la relation éducative*

L'accompagnement d'un enfant, d'un adolescent ou d'un jeune adulte constitue un passage, un espace de transition. L'action éducative est soucieuse de respecter le principe d'une intervention plus ou moins durable qui prépare à une intégration familiale et sociale.

Néanmoins, le travail avec des jeunes ne saurait se faire sans un accent sur la relation. Les éducateurs créent un lien avec les jeunes en étant attentifs à leurs comportements, en les traitant avec respect et en organisant des activités significatives. Ainsi, peu à peu, la confiance s'installe et les conditions d'évolution deviennent favorables.

Le travail éducatif sur le lien nécessite une importante remise en question de la part du professionnel, ceci en suivant un principe de co-évolution. L'éducateur doit être à même d'adapter son mode relationnel en fonction de l'histoire, de la culture et de la phase de vie dans laquelle se trouve le jeune.

5.4. Les règles à Saint-Germain

« L'enfant doit pouvoir se construire à travers une éducation respectueuse et bienveillante/ positive/ bien-traitante/ non violente (quel que soit le nom qu'on lui donne). Toutefois, cela ne signifie pas l'absence de règles. Les règles sont nécessaires pour assurer la vie en collectivité et la sécurité de tous. » (citation issue de l'annexe > 7-Traitement institutionnel des transgressions)

Une règle protège et respecte la sécurité individuelle et collective. Elle garantit le bien-être dans le quotidien et sur le long terme. Elle permet l'accès à l'autonomie par le développement et l'apprentissage. Elle protège les valeurs utiles au fonctionnement du groupe. Un certain nombre de règles sont permanentes, certaines sont particulières et enfin d'autres sont de situations, ne s'appliquant pas systématiquement et dépendent du contexte : moments, lieux et personnes. Une règle définit une limite entre le permis et l'interdit.

Au sein de Saint-Germain, le cadre normatif est fixé par le Règlement interne (> voir ce document en annexe 13), lequel règle notamment les questions d'horaire, de consommation, d'accès au téléphone

portable etc. Ce cadre normatif ne saurait cependant suffire. D'une part, les diverses règles sont adaptées selon les groupes et l'âge des jeunes. D'autre part, les questions de comportement dépassent largement le cadre normatif de l'institution.

Le cadre de référence est donc constitué du règlement interne, mais également de la charte de Saint-Germain, du contrat d'accueil signé entre l'institution et le jeune (> voir ces documents en annexes 13, 3 et 5) ainsi que de l'ensemble des règles, autorisations et interdits, fixés oralement dans le déroulement de la relation éducative.

Par ailleurs l'annexe > 7-Traitement institutionnel des transgressions établit une distinction entre deux types de règles, dont la transgression appelle une réponse différenciée.

5.5. Concept de médiation / voies de recours

Par concept de médiation, nous entendons les différentes instances auxquelles les jeunes accueillis ainsi que leurs proches peuvent s'adresser pour poser des questions relatives au placement, faire état d'un désaccord face à une option prise par l'ISG, voire régler un litige ou un différend.

L'objectif principal de la médiation est d'offrir des possibilités au jeune de faire entendre son avis et d'être partie prenante du placement, le cas échéant de lui octroyer un soutien en vue de résoudre un conflit interpersonnel et/ou un litige concernant le placement.

Différents temps et moyens institutionnels peuvent être consacrés en tout ou partie à une médiation :

- Les entretiens individuels avec l'éducateur de référence : au-delà du travail éducatif, les difficultés des jeunes face au projet institutionnel, les problématiques relationnelles face aux autres jeunes ou aux collaborateurs de l'institution peuvent être abordées avec le référent, voire le responsable éducatif si nécessaire. La même possibilité est offerte aux proches lors des entretiens de famille.
- Les colloques de groupe : l'équipe éducative (dans son ensemble ou par secteur) peut être sollicitée par les jeunes pour répondre à une demande particulière. Cette demande peut se référer au projet institutionnel, aux moyens de mise en œuvre, à l'organisation générale, à des projets particuliers, etc.

Dans le cas où les temps et moyens institutionnels qui précèdent ne suffiraient pas à résoudre un problème particulier, il est toujours possible de s'adresser au directeur de la Fondation St-Germain.

En tout temps, chaque jeune (ou ses parents) peut s'adresser à son référent de placement concernant ses conditions d'accueil à l'institut. Lorsque ce sont les conditions-cadres de l'institution qui sont en cause, il peut s'adresser au Service de l'action sociale (SAS), service de tutelle de l'Institut Saint-Germain, sous forme écrite et avec l'aide de son référent de placement.

5.6. Gestion de crise, transgression, sanction, usage de la force

La situation de crise se définit comme un moment très difficile à passer. Le placement d'un jeune à l'institut est souvent douloureux pour lui-même et sa famille. La situation est souvent critique, le système familial arrivant à ses limites. Un accent particulier sera mis sur l'accueil qui se fera sans jugement.

Le jeune, dans son évolution, sera soumis à des changements, des prises de conscience, des rappels à l'ordre qui généreront des tensions et provoqueront parfois des états de crise. Dans la mesure du possible, chaque professionnel, vu ses connaissances, sa créativité, ses capacités relationnelles sera à

même de gérer la crise et au besoin de la désamorcer, sur la base du concept ad hoc défini par la direction. Le cas échéant, elle doit être travaillée avec une approche pluridisciplinaire. Il est parfois recommandé de solliciter l'intervention d'un tiers tel que le référent social, le psychologue, le psychiatre, la direction de l'institution, etc...

- *Transgression*

Lors de la transgression répétée de certains interdits majeurs (sexualité, consommation de produits stupéfiants, etc...) ou la mise en place de conduites à risques régulières (fugues, violence physique, absentéisme scolaire, etc...), il se peut que l'institution ne puisse plus assurer la protection du jeune ou de ses pairs. Dans ces situations, l'Institut devra en référer à l'assistant social, dans le but de redéfinir le sens du placement en adéquation avec la problématique du jeune.

Voir l'annexe > 7-Traitement institutionnel des transgressions pour une description détaillée des buts des sanctions, des types de transgressions et des réponses institutionnelles prévues dans ces cas.

- *Sanction*

La sanction est un acte par lequel un usage, un événement ou une action sont entérinés et reçoivent une certaine validité (positive ou négative). Elle est aussi la conséquence d'un acte ou d'une mesure répressive infligée par une autorité après l'inexécution d'un ordre, l'inobservation d'un règlement ou d'une loi.

Dans une prise en charge individualisée d'enfants ou d'adolescents, l'idée première est qu'en fonction du jeune, de sa personnalité, de sa situation familiale, scolaire et personnelle, les moyens et outils éducatifs sont adaptables. Il est donc essentiel lorsque l'on traite de la sanction, que celle-ci tienne compte de la situation du jeune.

La sanction est un outil au service du développement de l'enfant. Elle participe de même à sa construction. Celle-ci peut être positive ou négative et ainsi permettre le renforcement d'un acte adéquat et recherché, ou négative en visant la réparation de l'acte et l'apprentissage du comportement adéquat. La sanction doit donc toujours être en adéquation avec l'acte commis. En tant qu'acte de réparation, la sanction doit être décidée le plus objectivement possible en permettant au jeune de prendre conscience de l'inadéquation de l'acte déviant et en lui offrant la possibilité de réparer son erreur. Le cas échéant, la sanction doit permettre de restaurer la relation qui a pu se détériorer avec une tierce personne. Il va de soi que les comportements violents et l'enfermement sont des fonctionnements proscrits dans notre établissement.

- *Usage de la force*

Par principe, nous ne recourons pas à la force physique. Néanmoins, certains actes peuvent en impliquer l'usage. Nous noterons notamment les situations suivantes :

- Un adulte peut parfois être amené à intervenir physiquement dans le but de séparer deux enfants qui se battent.
- Il arrive que, pris dans leur conflit, les enfants n'entendent pas l'adulte qui les appelle à cesser de se battre. Pour protéger les enfants, l'adulte peut, voire doit s'il en a la capacité, intervenir physiquement.
- L'adulte peut parfois se trouver dans une situation de légitime défense, lorsqu'il est clairement menacé physiquement. Il peut alors réagir physiquement.
- Certains enfants, petits généralement, bénéficient d'une contention physique lors de crises. L'usage de la contention est si possible prédéterminé en tant que réponse sécurisante pour l'enfant. L'usage de la force dans ces situations n'est pas considéré comme un dérapage. Néanmoins, et afin d'être assurément dans ce registre d'usage légitime de la force, il donne lieu à une information au minimum, voire à un échange avec la direction.

L'institution a mis en place des protocoles spécifiques aux cas suivants : (> v. annexes ad hoc)

- Annexe 10 - Concept et protocole de gestion de crise
- Annexe 11 – Concept en cas d'agression psychique, physique ou sexuelle sur un-e mineur-e
- Annexe 12 - Procédure en cas de fugue ou de disparition

Il est renvoyé à ces documents pour une description détaillée des objectifs et moyens d'action applicables à ces situations.

5.7. Prestations individualisées

- *Postcure*

Lors du départ d'un jeune de l'institution, une postcure peut être offerte. Il s'agit d'un suivi extra muros de quelques entretiens, en principe assuré par l'éducateur référent, qui vise à permettre l'intégration du jeune dans sa famille, ou de l'accompagner vers une vie indépendante. Ce suivi est défini lors du bilan final de placement et peut faire l'objet d'un contrat, signé par chacun des acteurs, qui en définit les modalités, le rythme et la durée. Cette phase ne se réalise qu'avec l'accord du jeune et de sa famille.

- *Prise en charge individualisée*

Après une évaluation de la situation avec le jeune, sa famille et l'instance de la protection de la jeunesse, nous pouvons proposer, pour deux jeunes par groupe éducatif, un suivi ambulatoire intensif (retour progressif) au sein de la famille. Il s'agit de deux à trois rencontres par semaine, durant une période de 3 mois. En cas d'échec, la possibilité d'un retour dans notre établissement existe.

- *Phase de progression*

Il s'agit d'un accompagnement éducatif en studios, destiné à favoriser le développement de l'autonomie du jeune. Le projet « Phase de progression » s'articule autour de 3 axes :

- Permettre au jeune de prendre conscience de ses compétences et de ses difficultés.
- Lui permettre de construire un projet de vie et d'en mettre en œuvre les modalités.
- Le placer en condition d'apprendre à se prendre en charge sur le plan affectif, sanitaire, matériel, financier, administratif et professionnel.

Voir le document annexé > 15-Concept Phase de progression, en particulier dès pt 3, pour une description détaillée des moyens et modalités de cet accompagnement.

6. SUIVI EDUCATIF : CONCEPT ET ORGANISATION

6.1. *L'approche systémique*

Selon plusieurs de ses théoriciens, dont Jacques Pluymaekers, l'approche systémique met en avant l'idée qu'une famille, une institution ou un groupe social s'organise, fonctionne, se régule grâce aux règles qui se créent. Les dysfonctionnements doivent alors se lire comme des effets de ces régulations. L'approche systémique, appliquée à la thérapie familiale, s'est centrée sur la famille comme système. Cette focalisation a permis la mise en place d'un bon nombre de modèles thérapeutiques auprès des familles, la plupart très pertinents.

Les pratiques cliniques en thérapie familiale ont aussi donné lieu à de nombreux développements théoriques éclairant les fonctionnements familiaux. Il ne faudrait pas minimiser ces apports, même si cela s'est parfois fait au détriment des « autres systèmes », spécialement de ceux dans lesquels la famille n'est qu'un « élément ».

Selon Muriel Meynckens-Fourez, psychiatre infanto-juvénile et psychothérapeute systémicienne, au sein de toute organisation, les éléments interagissent entre eux, s'influencent réciproquement. Ainsi, l'acte d'un individu va inévitablement se répercuter sur les autres et sur l'ensemble du système. Les éléments composant le système et l'organisation de ce dernier vont déterminer les interactions, leur nature, leur intensité, leur fréquence etc. Bien évidemment, les organisations sont formées d'interrelations mais entretiennent également des contacts avec l'extérieur, par exemple les éducateurs collaborent avec les parents des usagers, les assistants sociaux, le juge, etc.

Chaque relation inscrite dans une organisation est définie de manière claire. Pour cela, il faut déterminer les fonctions, les tâches, le rôle et les limites de la personne dans un contexte précis. De ce fait, tous les individus du système connaissent leur place, leur marge d'action et leurs limites. Toutefois, cette attribution n'est pas figée dans le temps et peut évoluer. Cela engendre une dynamique rotatoire. La relation peut être définie de manière explicite, c'est-à-dire précisée oralement ou par écrit, ou implicite, donc non communiquée formellement, pouvant alors favoriser la confusion et la tension. Par conséquent, le fait de déterminer clairement les rapports entre les individus et que chacun y adhère entraînent de meilleures interactions car tout le monde sait quelle est sa place dans l'organisation et le potentiel d'action dont il dispose. Afin d'atteindre ceci, il faut également définir les éléments bénéficiaires du pouvoir, le type de pouvoir qu'ils ont et le secteur où ils l'exercent. Le pouvoir représente aussi la marge d'action accordée et les limites fixées à tel ou tel membre du système.

Les éléments qui établissent la définition de la relation sont les acteurs concernés par celle-ci ainsi que l'organisation à laquelle ils font partie. Cependant, les interactions sont déjà en partie précisées par l'environnement du système dans lequel évolue le professionnel. En effet, par exemple les rapports avec les usagers diffèrent entre un éducateur travaillant dans un centre éducatif fermé pour jeunes délinquants et un éducateur de rue. Pour que les échanges au sein de l'organisation fonctionnent, les individus doivent impérativement respecter la hiérarchie.

6.2. *Accompagnement éducatif-rythme de vie*

Le placement du jeune à l'Institut Saint-Germain se fait dans des conditions de vie en adéquation avec le besoin de confort, de sécurité et de vie saine. Les chambres peuvent être doubles pour les plus jeunes et individuelles pour les jeunes de plus de 16 ans. La chambre est l'endroit personnel de l'enfant. Il pourra l'investir de manière à s'y sentir à l'aise, pour se reposer, réfléchir et y passer du temps. Chacune des chambres est équipée d'un lit, d'un bureau, d'une table de nuit et d'une armoire. Les sanitaires sont prévus en nombre suffisant. Des salles de détente et de repas sont à disposition.

En anticipant et en faisant face aux situations de crise, par l'écoute et l'observation, nous serons à même de prévenir les risques de dérive et de tension. Des espaces d'écoute et de médiation sont alors mis en place pour sortir de la crise et la dépasser.

Lors de l'entrée des jeunes dans l'institution, il s'agit de définir les besoins et autorisations diverses de manière à respecter au mieux le rythme de vie du jeune :

- La gestion de l'argent de poche (éventuellement du revenu)
- Les présences durant la semaine
- Les présences durant les fins de semaines
- Les présences durant les vacances
- L'organisation des sorties, des visites et des contacts tant avec la famille qu'avec les amis.

L'annexe > 14–Journée-type dans l'ensemble des groupes éducatifs décrit de manière détaillée la façon dont sont structurés les horaires des jeunes ainsi que l'organisation des week-ends, vacances et nuits.

6.3. Loisirs, camps et activités

Loisirs et sport

En début de placement, les loisirs sont pratiqués essentiellement à l'interne ou dans le cadre d'activités gérées par les éducateurs. A ce titre, la halle de gymnastique et la place de sport adjacentes au foyer de Delémont offrent de multiples possibilités d'activités sportives. Citons le football, le basket-ball, le volley-ball, les jeux de renvois avec des ballons, des balles, des volants, les agrès, le fitness, les jeux d'agilités et d'équilibre, les danses, etc...

Nous organisons également régulièrement des activités découvertes et nous en confions la partie technique à des personnes qui maîtrisent le sujet. Citons par exemple l'activité grimpe, encadrée par Katherine Choong (grimpeuse jurassienne au palmarès impressionnant) :

« Durant l'activité, les jeunes ont travaillé sur la confiance en soi et en l'autre, l'esprit d'équipe, la concentration, le dépassement de soi, le contact avec la nature. Lors des quelques fois où nous sommes allés grimper avec les jeunes, nous avons remarqué que lorsqu'un jeune grimpe, qu'il est bloqué à un endroit, les autres l'encouragent, lui donnent des conseils. Ensemble, ils trouvent une piste pour avancer. La mise en commun rend plus fort. C'est en quelque sorte un exemple qui peut s'extrapoler au quotidien pour atteindre un objectif donné. Ou encore, permettre l'initiative et la création en laissant libre choix du parcours par un plan A et/ou un plan B. Il choisit le chemin le plus compliqué ou le chemin le plus facile. C'est un peu comme dans la vie. Parfois, il faut redescendre et choisir le premier chemin, celui que l'on ne sentait pas trop au début.

C'est un sport très complet qui met en action le mental et le physique. Il faut faire preuve de concentration, écouter les consignes, les appliquer, se faire confiance, faire confiance à l'autre, se respecter, utiliser sa propre créativité. Ce sport fait travailler tous les muscles du corps.

On ressent une satisfaction immédiate parce que chaque petit bout de chemin accompli est le fruit de l'application des ressources décrites ci-dessus. Si on est devant une voie un peu plus difficile, un choix doit se faire : est-ce que l'on abandonne ou on essaie petit à petit ? Ou est-ce que l'on choisit de prendre un autre chemin pour contourner cette difficulté et arriver en haut ? C'est un sport qui capte entièrement la personne. Un bon moyen de se décentrer pour un instant, des tracas de la vie ».

Par la suite et en fonction de l'évolution des jeunes et de leur intérêt (sport, culture, etc...), les activités de loisirs peuvent progressivement être ouvertes sur l'extérieur (clubs de sport, groupements divers, etc...), en principe sous forme individuelle. Les éducateurs veillent à ce que le choix du jeune soit

réaliste et accessible (également sur le plan financier). Ce genre de projet est toujours soumis à l'accord des parents ou de l'autorité compétente.

Camps

Durant la semaine blanche, nous organisons un camp neige pour l'ensemble des jeunes en âge de scolarité, les futurs sortants d'école ainsi que les plus âgés participent à une semaine de réflexion sur leur projet personnel et professionnel. En été, un camp d'une semaine est organisé pour les jeunes en âge de scolarité. Ces deux activités ont, en principe, un caractère obligatoire. D'autres camps et activités particulières peuvent être organisés de manière ponctuelle. En sortant des murs institutionnels, ces camps permettent aux jeunes de vivre des expériences enrichissantes. C'est aussi l'occasion pour l'équipe éducative d'avoir un nouveau regard sur la dynamique des enfants. Les jeunes et les éducateurs partagent des moments essentiels et privilégiés, qui leur permettent de créer les liens nécessaires à un accompagnement éducatif respectueux et vivant.

Anniversaires

L'anniversaire doit permettre d'offrir une attention particulière au jeune fêté, une façon de retrouver le rythme des rites de passage dont les jeunes du foyer n'ont pas toujours pu bénéficier en suffisance jusqu'à leur arrivée en institution.

L'éducateur référent organise avec le jeune (si possible) un repas d'anniversaire avec le groupe. A cette occasion nous l'encourageons à inviter 2 personnes de son choix (copains). Au nom de l'institution, l'éducateur référent offre un cadeau d'une valeur de 30 francs. Il veille à ce que le cadeau ne soit ni en espèces ni en bons.

Internet et nouveaux médias

Dans le respect des règles fixées à l'annexe 13 – Règlement intérieur, les jeunes ont en principe un accès libre et gratuit à Internet au sein de l'institut, à des heures qui doivent toutefois correspondre au bon déroulement de la journée-type.

Le personnel éducatif se montre particulièrement attentif à encourager la bonne utilisation des médias électroniques, par exemple au moyen de jeux ou de débats de groupe relatifs aux nouveaux moyens d'information, à leurs potentiels mais aussi à leurs limites et dangers.

Par ailleurs l'institution organise chaque année une journée de prévention, centrée sur une thématique actuelle, animée par Action Innocence.

6.4. Organisation de l'Internat

L'internat de Delémont compte trois groupes éducatifs bien distincts, répartis sur trois étages. Deux groupes sont constitués d'enfants en âge de scolarité, alors que le dernier, situé au 3^{ème} étage, accueille des jeunes sortis de l'école obligatoire ou en voie de le devenir. Chacun des groupes peut accueillir 8 jeunes. Par ailleurs, deux places sont mises à disposition pour d'éventuels accueils d'urgence.

L'internat de Porrentruy (ouverture le 2 février 2020) compte un groupe éducatif transversal, constitué de 8 places d'accueil. Les foyers sont ouverts 365 jours par année, 24 heures sur 24. Une permanence téléphonique est assurée lors de certaines périodes de l'année ou lorsque se déroulent des camps ou des activités à l'extérieur. Le foyer principal de Delémont accueille également les services administratifs et les services d'intendance.

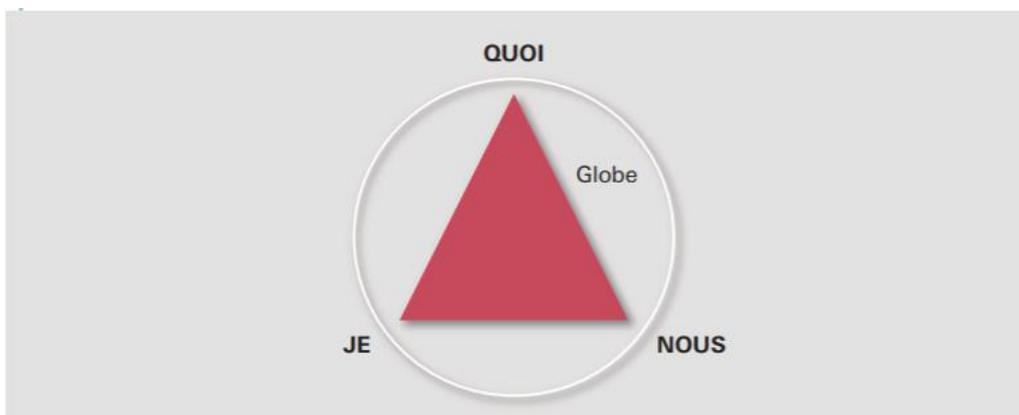
Afin de garantir un encadrement soutenu, l'Institut emploie du personnel dont les fonctions se recoupent et se complètent (directeur, responsable éducatif, secrétaire-comptable, cuisinier, éducateurs sociaux, veilleuses, concierges, lingère ainsi que du personnel auxiliaire).

L'institution a également une mission de formation et elle accueille régulièrement des étudiants dans le cadre de leur formation pratique en sciences sociales ou de l'éducation.

6.5. Les groupes éducatifs et leur fonctionnement

Collaboration au sein de l'équipe

Une équipe est un groupe de personnes qui s'attachent à assumer une tâche commune. En ce sens, les mécanismes qui agissent dans l'équipe sont les mêmes que dans tout autre groupe. Selon le modèle de l'interaction centrée sur le thème (ICT) de Ruth C. Cohn, pour qu'une collaboration soit couronnée de succès, elle doit prendre en compte les quatre facteurs ci-dessous :



JE : l'individu avec ses préoccupations et ses états d'âme

NOUS : le groupe, l'ensemble des personnes (l'interaction)

QUOI : la tâche, l'objectif du groupe

GLOBE : l'environnement (au sens étroit et au sens large) organisationnel, physique, structurel, social, politique, écologique, culturel du groupe

Un bon travail d'équipe doit prendre en compte chacun de ces facteurs, on peut le définir ainsi:

- Tous tirent à la même corde (dans la même direction). Un concept partagé et différencié détermine l'orientation générale. Ce concept est soutenu par tous et rendu visible à l'extérieur. Les règles sont réexaminées de temps à autres, redéfinies et respectées par tous.
- Les différences sont acceptées et utilement mises à profit. La concurrence est désamorcée, la compétition des idées dans l'intérêt de tous est autorisée. Les nouvelles idées sont mises à l'essai. Les membres de l'équipe se soutiennent mutuellement.

La dynamique des groupes

Dans leur ouvrage, M. Lemay et M. Capul expriment bien le fait que dans un milieu institutionnel, l'éducateur se trouve impliqué dans une petite collectivité de jeunes qui interagissent, communiquent et partagent quelques buts communs. A partir de là, il semble nécessaire de s'interroger sur les modes d'organisation de ce groupe, sur ses fonctions, sa place et sur l'impact de la vie commune.

La dynamique de groupe est l'étude des phénomènes psychosociaux qui se produisent dans les petits groupes, ainsi que les lois naturelles qui régissent ces phénomènes. Elle regroupe l'ensemble des méthodes qui permettent d'agir sur la personnalité par le moyen des groupes. A partir de cette définition que donne Mucchielli et en lien avec le milieu que constitue le groupe de vie institutionnel,

nous pouvons donc utiliser ces connaissances dans la compréhension et dans la recherche de pistes d'actions pour la prise en charge d'un groupe institutionnel. Le groupe restreint ou primaire, comme le définissent Anzieu et Martin, présente les mêmes caractéristiques que le groupe de vie institutionnel.

Ces caractéristiques sont les suivantes :

- *Les interactions :*

L'interaction définit le fait que chaque membre du groupe agit et réagit par rapport à tel membre ou au groupe tout entier, et de façon directe, sans intermédiaire. L'interaction postule que les conduites, les opinions émises ne sont pas des expressions personnelles mais sont déterminées par ce que font ou ce que disent les autres.

- *L'émergence de normes :*

Les normes sont les règles de conduites. Elles naissent à la longue dans un groupe primaire. C'est ce qui est conforme à ces normes qui est considéré comme « bien » par les membres du groupe, qui constitue son code des valeurs.

- *L'existence de buts collectifs communs :*

Résoudre un problème, survivre, effectuer une tâche, s'organiser défensivement, sont autant de buts du groupe comme tel. La communauté de buts est le ciment du groupe. Par ce critère et le suivant, le groupe a une cohésion.

- *L'existence d'émotions et de sentiments collectifs :*

Ils correspondent aux situations dans lesquelles se trouve le groupe et engagent à des actions et réactions collectives.

- *L'émergence d'une structure informelle :*

Cette structure est de l'ordre de l'affectivité, de l'organisation et la répartition de la sympathie – antipathie, des voies par lesquelles circule l'influence, de la position des membres populaires ou rejetés, de la naissance de sous-groupes. Informelle parce que non-officielle et souvent en opposition avec le cadre officiel.

- *L'existence d'un inconscient collectif :*

L'histoire commune vécue par le groupe, son existence collective, son passé, sont sources de problèmes latents.

- *L'établissement d'un équilibre interne, et d'un système de relations stables avec l'environnement.*

A travers son existence, le groupe engendre un double système d'équilibre. Lorsque cet équilibre est remis en question par les événements, le groupe, s'il résiste et survit, tend à reconstituer un nouvel équilibre.

Nous voyons donc que les caractéristiques du groupe dit restreint ou primaire se retrouvent dans la composition du groupe de vie institutionnel.

Les objectifs d'un groupe éducatif

En lien avec le développement social de l'adolescent, nous avons vu que ce dernier, au travers du groupe, recherche une raison d'être, une image rassurante de lui-même qui apaise son inquiétude intérieure. Après avoir vu les conditions requises pour qu'un groupe puisse fonctionner, pour qu'il puisse être un lieu de développement sain, nous pouvons essayer de définir la notion de groupe éducatif ou groupe idéal. Pour cela, on s'appuie sur les objectifs qu'un groupe institutionnel ou éducatif peut essayer d'atteindre d'après Capul et Lemay. D'après ces auteurs, le groupe peut être utilisé à la fois pour dénoncer certaines conduites inadéquates et pour soutenir l'individu en désir de changement grâce à l'intégration de nouvelles orientations de vie.

Ces objectifs sont les suivants :

➤ *Le groupe est un lieu de socialisation*

La vie collective avec ses frustrations et ses joies permet aux membres de s'exercer aux différentes tâches qu'impose toute vie en commun (négocier ses demandes, admettre les différences, se situer par rapport aux autres, tisser un réseau d'interactions).

➤ *Le groupe permet de se reconnaître dans son propre fonctionnement vis-à-vis de l'autre*

C'est l'effet de miroir. Le groupe amène les jeunes qui vivent ensemble à reconnaître ce qu'ils sont aux yeux des autres tout en percevant ce que les autres représentent pour eux-mêmes. Par les frictions, les désunions et les réconciliations quotidiennes, chacun rejoue les aléas de la communication qu'il a pu subir dans les systèmes familiaux et autres tout en modifiant certaines réponses.

➤ *Le groupe est un lieu de réalisation*

C'est un lieu qui permet la réalisation d'activités qui soudent les membres en vue d'une réalisation commune. De plus, cela évite qu'un laisser-aller conflictuel ne s'installe entre les jeunes.

➤ *Le groupe est un lieu d'expression*

C'est un lieu qui crée des conditions d'écoute, d'empathie mutuelle et qui favorise les désirs d'expression de chacun. Le jeune peut faire l'expérience enrichissante de pouvoir émettre des messages qui non seulement sont écoutés, mais débouchent sur des transformations effectives de son environnement.

➤ *Le groupe est un lieu de rencontre*

Il permet d'échapper à la solitude, de se découvrir des compagnons, de connaître un certain niveau de convivialité par l'intermédiaire des repas, des jeux et d'activités réalisées en commun. De plus, il peut devenir un lieu où l'individu se sent accepté dans sa manière d'être et dans sa manière de faire.

➤ *Le groupe est porteur de normes*

Il peut devenir un moyen de régulariser les conduites sociales en construisant un système de règles, d'opinions et d'attitudes qui deviennent la loi du groupe. Le groupe mobilise des forces qui produisent des effets importants, positifs ou négatifs, sur les individus. Les normes établies par le groupe tendent à devenir des normes personnelles.

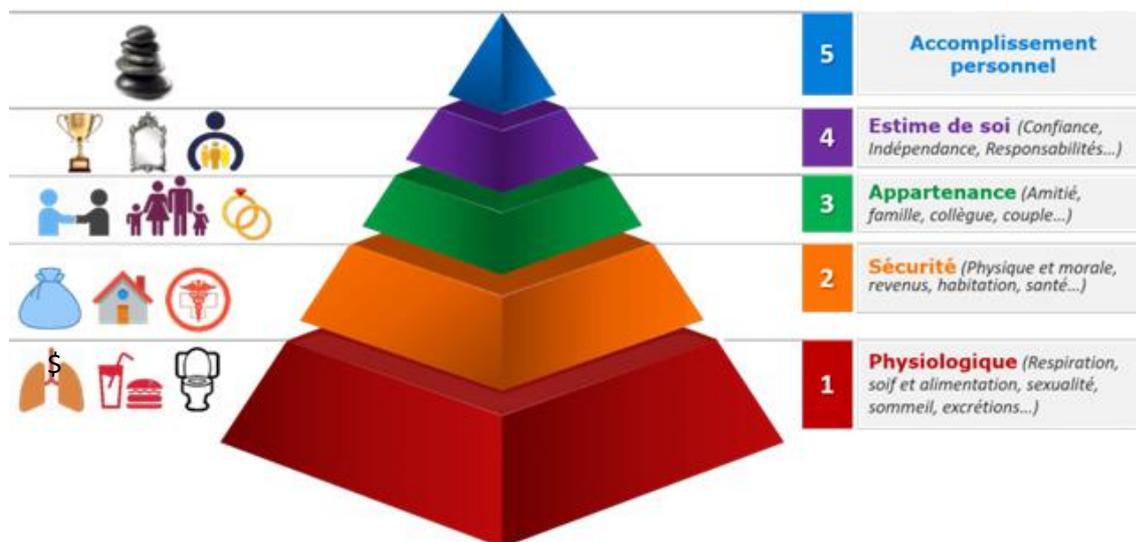
Méthode de travail des groupes éducatifs à Saint-Germain

Chaque groupe éducatif est constitué d'enfants et de jeunes qui, par définition, sont uniques mais aussi les fruits de leur histoire propre ainsi que du contexte familial dans lequel ils ont, éventuellement, grandi. Chacun est, par ailleurs, influencé par l'environnement dans lequel il évolue et tributaire de ses besoins primaires. A ce titre, à l'Institut Saint-Germain, la mission principale de chaque groupe est de répondre de la manière la plus adaptée possible aux besoins des jeunes et de leurs familles qui rencontrent des problématiques différenciées.

Au-delà de la dimension collective, l'accent est mis sur la prise en compte de ces besoins spécifiques de chaque enfant ou jeune. L'équipe éducative de chaque groupe s'appuie, entre autres, sur la très connue et reconnue « Pyramide des besoins de Maslow » pour remplir ce qui a été qualifié, précédemment, de MISSION PRINCIPALE.

Le besoin primordial auquel répond l'Institut étant le besoin de sécurité de l'enfant ou du jeune, comme le rappelle la charte de la Fondation Saint-Germain (v. annexe > 3-Charte, point 7) : « L'institution d'internat offre à l'enfant, l'adolescent ou au jeune adulte un foyer, un cadre structuré et de la chaleur humaine propices à lui conférer un sentiment de sécurité. »

PYRAMIDE DES BESOINS SELON MASLOW



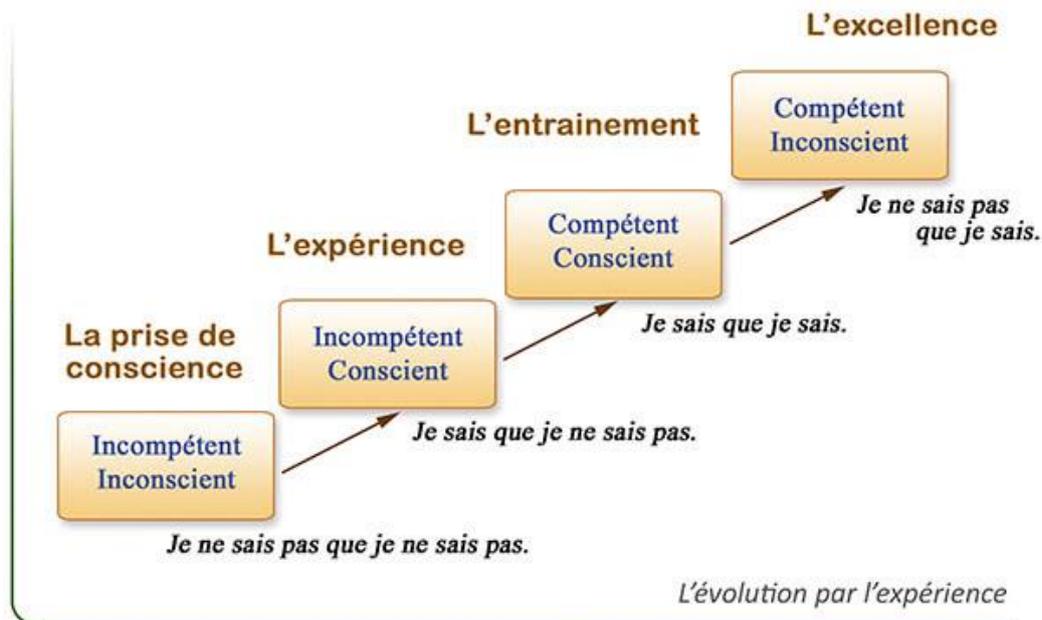
Notre mission est de répondre aux besoins de chaque enfant ou jeune accueilli, tout en prenant en compte le fait que leur entourage familial a, lui aussi et de manière indéniable, des besoins spécifiques. Le placement d'un enfant demeure, bien souvent, une situation difficile pour la famille. Le fait qu'il s'agisse de l'ultime recours tend à complexifier la genèse du placement, les autres mesures parfois mises en place en amont n'ayant pas suffi à éviter ledit dernier recours. L'équipe éducative s'astreint alors à composer avec ce contexte complexe pour donner un sens au placement et permettre que celui-ci, dans la mesure du possible, constitue un étai pour soutenir, voire consolider, la structure familiale.

Si notre intervention est centrée sur l'enfant, il n'en demeure pas moins que nous travaillons autant que possible avec l'environnement de l'enfant et, notamment, sa cellule familiale au sens restreint ou au sens plus large si nécessaire. En effet, la charte de la Fondation Saint-Germain (v. annexe > 3-Charte, point 3) précise que « *les enfants, adolescents et jeunes adultes sont considérés comme part d'un système familial devant être impliqué, autant que faire se peut.* »

Le projet institutionnel de l'Institut Saint-Germain reprend les principes établis dans la charte de la Fondation et met ainsi en avant le travail avec les familles, en l'érigeant comme l'une des priorités de notre mission.

Par sa structure, la Fondation Saint-Germain permet un accueil personnalisé du jeune. Elle prend en compte son milieu familial et travaille en partenariat avec celui-ci. Avec le temps, la durée des placements a évolué et ils sont devenus plus courts. Les familles sont considérées différemment et même si les objectifs éducatifs ont une autre visée que par le passé, l'Internat, de par son existence, sépare toujours le jeune de sa famille, cela dans le but d'aider chacun à prendre du recul par rapport aux divers problèmes. Dans la mesure du possible, de par notre travail, nous visons une réintégration de l'enfant au sein de sa famille à court, moyen ou long terme.

A titre d'exemple, l'équipe éducative du groupe du REZ utilise au quotidien les approches psychosociale et systémique et n'a de cesse de développer des outils permettant de mener à bien la mission qui nous est confiée. Elle s'est particulièrement attachée à la notion de **COMPETENCES** du jeune et de sa famille et s'inspire des très connues « quatre étapes de l'apprentissage selon Abraham Maslow » pour mener à bien sa mission, non pas de pédagogie, mais de réalisation et de développement des compétences :



Pour mettre l'accent sur les compétences du jeune, cette équipe éducative utilise au maximum le concept du renforcement positif qui s'inscrit dans la méthode d'apprentissage dite du « conditionnement opérant » développée par Burrhus Frederic SKINNER, psychologue américain adepte des théories comportementalistes. En prônant le renforcement positif, l'équipe éducative souhaite valoriser les compétences et les prioriser par rapport aux difficultés éventuelles.

Enfin, l'une des priorités que se donne l'équipe éducative est de travailler sur l'ouverture vers l'extérieur. L'institution pouvant parfois, pour certains enfants ou jeunes, représenter un vase clos et constituer un cadre certes sécurisant mais néanmoins restrictif, nous encourageons les jeunes à sortir, pratiquer des activités sportives, culturelles ou autre, à l'extérieur de l'institution et à se constituer un réseau social propre, indépendant du réseau contraint qui est le leur au sein du groupe et, plus généralement, de l'institution. Cette ouverture permet également un exutoire pour ces enfants et ces jeunes qui ont parfois une soif inextinguible de liberté. En résumé, la mission de l'équipe éducative oscille au quotidien entre la réponse à apporter à différents besoins.

6.6. Thèmes spéciaux : santé, sexualité, dépendances

La santé, prise dans sa globalité, constitue un aspect important de l'accompagnement apporté à l'enfant ou au jeune. Ce sont principalement les référents qui gèrent ces aspects-là ; toutefois, l'ensemble de l'équipe éducative est tenu au courant s'il y a un suivi particulier mis en place, et chaque éducateur peut être amené à appliquer des prescriptions particulières au quotidien.

Tout jeune placé, fragilisé par son vécu, nécessite une attention particulière par rapport aux aspects liés à sa santé. Il a régulièrement besoin d'être rassuré.

L'institution s'est dotée d'un modèle de prévention globale qui vise la promotion de la santé. (voir annexe > 9a-Prévention et promotion de la santé). Le but de la démarche est de « renforcer les comportements favorables à la santé et d'atténuer ceux qui lui sont dommageables. La prévention consiste donc à favoriser la capacité des jeunes à faire des choix, mais aussi à aménager des conditions de vie de manière à rendre ces choix appréciables. La tâche des équipes éducatives consiste à développer des actions de prévention créatives, d'agir sur le cadre de vie des jeunes, de promouvoir la santé individuelle et collective au sein de l'institution. »

Un souci particulier est porté sur la prévention des conduites à risques (consommation de substances psychoactives, auto- et hétéro-agressivité, pratiques sexuelles « inadéquates » et ou potentiellement traumatisantes, etc).

Pour les soins, chaque jeune est suivi par un médecin généraliste ou un pédiatre pour la santé de base ainsi que par un dentiste pour les soins dentaires.

S'agissant des aspects liés à la sexualité et aux dépendances, les jeunes et les éducateurs bénéficient d'un large choix d'informations spécialisées sur ces thématiques. Les questions de sexualité, de dépendance ainsi que de violence sont régulièrement abordées dans un but préventif. Par ailleurs, les professionnels sont régulièrement formés sur ces thématiques afin de pouvoir donner des réponses adéquates et appropriées aux jeunes.

Voir l'annexe > 9b-Santé sexuelle pour une présentation de toutes les prestations à l'intention des jeunes, en particulier les groupes distincts, ainsi que l'approche globale visée dans ce domaine.

7. TRAVAIL AVEC LES FAMILLES, PARTENARIATS

7.1. Travail avec les familles

Aujourd'hui, la notion de travail en collaboration avec l'entourage familial des usagers, voire plus spécifiquement celle de partenariat entre professionnels de l'action sociale et familles d'usagers, occupe une place importante dans la recherche en travail social, y compris auprès de l'enfance en difficulté. Hormis quelques situations « extrêmes » et particulières, il ne semble en effet pas être possible d'envisager une intervention éducative sans associer les familles.

Cette volonté du faire-ensemble ne se limite pas aux seuls contours des lieux traditionnels de prises en charge (internat, par exemple). Nous la retrouvons en effet plus ou moins explicitement dans différents modèles d'intervention (la systémique en offre l'exemple le plus probant), mais aussi chez les différents intervenants professionnels concernés de près ou de loin par la situation d'un enfant en difficulté (le référent de la mesure pour ne citer que l'exemple le plus apparent).

Sans entrer dans les détails de l'histoire de l'éducation spécialisée, Maurice Capul et Michel Lemay nous rappellent que la question de la place et du rôle des familles a toujours été présente et interpellante chez les professionnels de l'éducation et a par conséquent connu, outre des débats passionnés, de nombreux changements de position chez ces derniers.

L'Institut St-Germain travaille en étroite collaboration avec les familles des jeunes qu'il accueille, le but de chacun des placements étant, dans la mesure du possible, une réintégration à court, moyen ou long terme du jeune au sein de sa famille d'origine.

L'institution ne se substitue en aucun cas au rôle parental. Elle soutient la famille et le cas échéant pallie ses difficultés. L'Institut favorise l'échange entre les différents partenaires qui interviennent dans l'éducation du jeune, et joue un rôle de soutien auprès des familles, dans le but de les aider à prendre conscience de leurs difficultés et ainsi, à améliorer leur compréhension de la situation.

Notre action est soutenue par la primauté du lien de l'enfant avec sa famille. Pour cela nous accordons une attention spécifique aux besoins et aux ressources des familles en tenant compte de leurs perspectives personnelles. En particulier, nous sommes attentifs au fait que nos interventions doivent être compréhensibles pour les parents. Nous devons leur offrir des lieux et des durées de rencontre qui favorisent les conditions d'un échange réel. La famille pourra ainsi trouver un espace de liberté de paroles qui lui permette de s'exprimer sans crainte d'être jugée. Pour réaliser cette implication des parents, les éducateurs doivent faire preuve de compétences en communication avérées.

L'institution n'étant qu'un intermédiaire limité dans le temps, notre action a pour objectif de privilégier le rôle actif des parents en les légitimant par la clarté de notre accompagnement et des informations qui leur sont transmises. Il s'agit de leur offrir du soutien et non de se substituer à eux.

7.2. Partenariats

L'Institut Saint-Germain ne dispose d'aucun service interne, psychologique ou scolaire. La prise en charge des jeunes est essentiellement de nature socioéducative et tournée vers l'extérieur. L'institution développe donc les partenariats nécessaires à ses interventions.

- *Service de l'action sociale*

Le Service de l'Action sociale (SAS) est le service cantonal mandataire de l'institution, à travers la délivrance de l'autorisation d'exploiter accordée à la Fondation Saint-Germain. Il constitue notre principal organisme financeur et il est le service qui attribue l'enveloppe budgétaire accordée à la

Fondation. Collaborant essentiellement avec la direction de la Fondation Saint-Germain, le SAS est un partenaire important pour la validation d'éventuels projets et du développement de l'institution.

- *Services sociaux régionaux*

Les Services sociaux régionaux du Canton du Jura (SSR) constituent nos partenaires privilégiés car ils sont les référents d'une grande majorité de nos placements. Les assistants sociaux de la protection de l'enfance sont garants (référents) du placement, d'autant plus si un mandat leur est attribué par l'APEA. En collaboration avec l'institution, ils assument le suivi du jeune accueilli et prennent des décisions dans les domaines suivants :

- les objectifs du placement et le mandat attribué à l'institution
- les rythmes de la prise en charge, fins de semaine, vacances, retours au domicile familial, sorties particulières...
- la collaboration avec les référents éducatifs, notamment par un échange régulier sur les prestations offertes aux jeunes
- le soutien du jeune dans ses démarches d'évolution (institution, famille, ...)
- l'intervention en cas de conflit d'intérêts entre les partenaires du placement

- *Tribunal des mineurs*

Le Tribunal des mineurs (TM) ordonne les placements pénaux dans notre institution. Ses assistants sociaux sont dès lors des partenaires de la mise en place des mesures éducatives prononcées par le tribunal. En collaboration avec l'institution et selon leur mandat, ils assument le suivi du jeune et peuvent être amenés à intervenir dans les mêmes domaines que ceux concernés par les placements civils (voir paragraphe ci-dessus).

- *Association jurassienne d'aide aux migrants (AJAM)*

L'AJAM est l'organisation cantonale chargée des demandeurs d'asile et des réfugiés statutaires. Dans ce cadre, les assistants sociaux de cette organisation sont à même d'adresser à l'Institut des demandes de placement de jeunes en difficultés.

- *Police*

Le cadre institutionnel respecte le cadre légal appliqué au sein de notre société. La police peut être amenée à intervenir lorsque la loi est transgressée par un jeune à l'intérieur, mais aussi à l'extérieur de l'Institut Saint-Germain. La direction doit être informée, si possible au préalable, de toute intervention policière dans l'institution.

- *Centre de consultation LAVI*

Institué par la Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI), le Centre de consultation LAVI de Delémont peut accueillir des jeunes placés dans notre institution, lors d'un dépôt de plainte ainsi que pour un suivi juridique.

- *Ecole et centre de formations*

L'Institut Saint-Germain ne dispose pas d'école interne et la prise en charge des jeunes est tournée vers l'extérieur. Les enfants en âge scolaire sont scolarisés dans les écoles des villes de Delémont ou Porrentruy. Les écoles primaires et secondaires, par leurs enseignants, sont donc des partenaires privilégiés.

Nous collaborons aussi régulièrement avec les enseignants et les maîtres d'apprentissage qui sont des partenaires pour tout ce qui touche à l'intégration scolaire et professionnelle des jeunes. Il en va de même lorsque des jeunes sont accueillis pour accomplir des stages dans les entreprises de la région. Des solutions de formation transitoires telles qu'une 12^{ème} année ou un semestre de motivation

(SEMO) permettent aux adolescents de s'intégrer progressivement dans le monde professionnel. Les entreprises constituent également des partenaires de notre institution. Enfin, le Service de la formation professionnelle et ses conseillers peuvent parfois être impliqués dans la situation professionnelle d'un jeune accueilli et jouer un rôle de médiation et de soutien dans le cadre de sa formation.

- *Centre d'orientation scolaire et professionnelle*

Le Centre d'orientation scolaire et professionnelle (COSP) est l'organisme principal concernant l'orientation des jeunes accueillis à l'issue de leur scolarité obligatoire. Selon la situation du jeune, nous faisons appel au COSP pour tout ce qui concerne les recherches de stage et de formation. Un suivi personnalisé est parfois mis en place avec un conseiller en orientation, cela afin d'accompagner un jeune dans son insertion professionnelle. De par leur connaissance du champ des formations et de l'emploi, les intervenants du COSP sont des appuis importants dans le travail accompli avec certains jeunes.

- *Centre médico-psychologique*

Le Centre médico-psychologique (CMPEA), et plus particulièrement son service de Delémont destiné aux enfants et adolescents, est notre partenaire principal pour la prise en charge thérapeutique de certains jeunes de l'institution. Dans le cadre d'une démarche concertée entre le jeune, sa famille, le référent de placement et l'institution, certains de nos résidents se rendent régulièrement à des consultations ambulatoires auxquelles participent des médecin-psychiatres ou des psychologues-psychothérapeutes. Dans les limites du secret de fonction propre à la fonction thérapeutique, le CMP et ses intervenants nous offrent, par leur collaboration, un éclairage différent sur les problèmes des jeunes accueillis dans l'institution.

- *Clubs et associations*

La prise en charge des jeunes se voulant ouverte sur l'extérieur, les clubs et associations de la région, dans lesquels les jeunes sont impliqués, constituent des partenaires de l'institution. Les entraîneurs sportifs et, de manière plus générale, tous les adultes côtoyant les jeunes constituent des ressources précieuses concernant l'intégration sociale des jeunes placés.

8. RESSOURCES ET COMMUNICATION

8.1. Colloques internes

- *Colloque de rentrée*

Le colloque de rentrée est un moment consacré à l'ensemble des employés de la Fondation St-Germain. Il a lieu sur une journée, à la rentrée d'août et vise, outre le fait d'améliorer la connaissance des uns et des autres, à fédérer l'ensemble des acteurs institutionnels autour de thématique commune et d'intérêt général.

- *Colloque de maison*

Le colloque de maison est un moment consacré aux équipes éducatives et à leur responsable. Ces rencontres bimensuelles sont l'occasion d'échanger sur les situations des jeunes vivant à l'institut, de faire le point sur le fonctionnement des équipes, ainsi que de transmettre des informations sur les divers projets en cours dans l'établissement et de réguler les processus de collaboration.

- *Colloque de groupe*

Les colloques de groupes sont des rencontres organisées hebdomadairement pour chaque groupe éducatif. Les points et discussions développés lors de ces colloques concernent la vie dans le groupe, les jeunes et leur prise en charge. C'est lors de ces colloques que se prennent les décisions concernant les demandes des jeunes, les changements importants à faire dans le groupe et la gestion de celui-ci, ainsi que les améliorations à apporter à la prise en charge éducative de chaque jeune.

- *Colloque de direction*

Les colloques de direction sont organisés une fois par mois, afin de traiter des pratiques découlant de la gestion des différents secteurs de la Fondation St-Germain. Ce groupe est constitué du directeur et des responsables de secteur (Foyer, AEMO et Point Rencontre, Administration générale et Intendance). Le cas échéant, les informations essentielles sont retransmises aux équipes par les responsables de secteur.

8.2. Supervision

La supervision s'adresse au personnel éducatif. En s'appuyant sur des situations concrètes et quotidiennes, elle offre la possibilité de réfléchir à nos fonctionnements professionnels. La supervision vise l'amélioration de nos compétences professionnelles, des conditions de travail, de l'ambiance qui y règne, de l'organisation des diverses tâches à accomplir. Le directeur et le responsable éducatif peuvent être conviés à y participer.

8.3. Formation, évaluation

Les exigences d'adhésion aux valeurs de l'institution figurent en bonne place dans les cahiers des charges de l'ensemble des employés (voir annexe > 17-Descriptifs de fonction veilleurs et éducateurs).

Les formations internes ou externes, les entretiens d'évaluation périodiques ainsi que toutes les séances internes contribuent à assurer un échange régulier au sujet de ces valeurs.

Voir en annexe > 16-Concept de gestion et de formation du personnel

8.4. Communication interne et externe

La communication sert les desseins de la collaboration interdisciplinaire. La collaboration interdisciplinaire permet d'exploiter les approches, les modes de pensée et les méthodes de plusieurs domaines professionnels afin de trouver une solution à une tâche commune. Collaborer signifie que l'on oriente son propre travail en fonction d'objectifs communs et maintient avec tous les intéressés un échange continu et défini. Cela ne signifie pas que tous doivent être du même avis, bien au contraire: c'est précisément dans l'échange d'opinions diverses à travers un dialogue ouvert et franc que de nouveaux points de vue et aspects peuvent se développer et être mis à profit. Dans le travail de soutien éducatif, la collaboration au sein de l'équipe a une grande importance.

La communication interne contribue prioritairement au bon fonctionnement de l'institution, tant au niveau des règles de fonctionnement que de l'application des valeurs et de la vision pédagogique. Toute démarche visant à favoriser une bonne communication interne est soutenue. Outre les moyens informatiques, la communication interne est composée des séances et colloques, des panneaux d'affichage ainsi que de tous les moments d'échange entre professionnels ou avec les jeunes ou leurs familles.

La communication externe (site internet, rapport annuel envoyé aux communes et partenaires, actions médiatiques, film documentaire sur l'institution etc.) poursuit deux objectifs principaux : la recherche de fonds d'une part et la présentation des activités concrètes de la Fondation d'autre part, dans un but pédagogique de « désacralisation » de l'accueil de mineur-e-s. Ces actions doivent toujours tenir compte du strict respect de la personnalité des personnes accueillies et de leurs familles (visages floutés sur les photos, etc).

9. EVOLUTION DE L'ETABLISSEMENT (agrandir pour répondre à un besoin)

9.1. Raison de l'extension

Nous observons depuis de nombreuses années une recrudescence des demandes de placements dans notre établissement sans pouvoir y donner suite. En effet, notre taux de couverture est important et les différentes séances que nous avons eues avec nos partenaires cantonaux démontrent un besoin urgent d'étendre nos prestations en créant une unité de huit places supplémentaires. Ce constat n'est pas d'aujourd'hui, il est visible depuis de nombreuses années avec un taux de couverture moyen de plus de 100% depuis des années.

La réalité des jeunes qui ont besoin d'une structure éducative se concrétise souvent dans un placement extra-cantonal. Cette contrainte est douloureuse car elle les éloigne de leur tissu familial. Pire, elle crée une forte rupture entre l'enfant et sa famille car souvent les parents ne se déplacent pas sur un site se trouvant à plusieurs centaines de kilomètres du lieu de leur domicile.

Dès lors, l'extension d'une unité d'une capacité de huit places répond à une demande politique pour permettre une optimisation financière et une aide aux familles jurassiennes. Elle entre dans l'esprit voulu par le Gouvernement et le Parlement au travers des mesures d'économies et des mesures dans l'idée de repenser l'état. Dès lors, cet investissement s'inscrit dans la logique financière demandée par l'Etat.

Dans ce projet d'extension, il est impératif que les acteurs qui y participent mettent le jeune au centre de l'espace et imaginent les lieux à son échelle en prenant en considération les normes de l'OFJ. A cet effet, il est souhaité que le mandataire s'appuie sur un groupe de travail de la Fondation St-Germain. De plus, l'Office fédéral de la justice alloue aux établissements reconnus, des subventions pour la réalisation de projets de constructions pour autant qu'ils correspondent aux exigences demandées.

La conception architecturale d'un tel lieu contribue immanquablement à la qualité de l'accueil qui y est proposé. Il est indispensable d'en anticiper la conception dans les détails. Une organisation efficace des espaces est une qualité indispensable au bien-être de tous et à la garantie d'efficacité nécessaire pour l'institution. Le programme des locaux sera établi sur la base d'une analyse préalable de l'existant, des ressources et des difficultés, des pratiques et du fonctionnement.

Pour cela, l'essentiel réside dans la répartition des espaces. Celle-ci tient compte de la capacité d'accueil totale de la structure, des activités qui y sont menées et de l'âge des jeunes. L'Institut St-Germain est mandaté pour accompagner des jeunes dans la construction de leur identité. Dans un tel lieu, les jeunes jouent, apprennent, dorment, mangent, font des expériences entre eux.

Il s'agit donc d'un environnement en perpétuelle mutation qui se transforme pour s'adapter aux activités, dont certaines se déroulent au même endroit mais à divers moments de la journée. Les plus grandes difficultés liées à la vie en collectivité pour les enfants sont sans doute le fait de rarement jouer tout seul dans une pièce et d'être constamment au milieu du bruit.

Outre les repères, il est encouragé dans ses actions à acquérir une forme d'autonomie. Celle-ci lui permet d'apprendre et d'être acteur de cet apprentissage.

Ainsi, les espaces doivent favoriser ce développement qui se fait à travers diverses actions et activités, telles qu'ôter sa veste et ses chaussures, aller aux toilettes, se laver les mains, les dents, manger, participer à la préparation de repas, etc.

Les locaux ont également un grand impact sur l'organisation du travail du personnel encadrant les enfants et sur la configuration des équipes et, par conséquent, sur le fonctionnement de l'institution et sur son budget d'exploitation. Si l'aspect esthétique est important, la fonctionnalité et l'optimisation des locaux sont primordiales et devront répondre aux exigences et aux normes de l'OFJ.

9.2. Concept, jeunes accueillis, relocalisation de l'AEMO et coûts du projet

L'enfance et l'adolescence sont une période de la vie durant laquelle des changements majeurs s'opèrent, ces derniers pouvant même être considérés comme des « révolutions ». C'est au cours de cette période que les enfants s'éveillent au monde (découverte de leur corps, de la présence de pairs et d'adultes non familiers, d'objets, de sensations physiques et émotionnelles, etc.). L'adolescence est une période de préparation à l'âge adulte au cours de laquelle ont lieu des étapes clés du développement.

En dehors de la maturation physique et sexuelle, il s'agit par exemple de l'acquisition de l'indépendance sociale et économique, du développement de l'identité, de l'acquisition des compétences nécessaires pour remplir son rôle d'adulte et établir des relations d'adulte, et de la capacité de raisonnement abstrait. Si l'adolescence est un moment de croissance et de potentiel exceptionnel, c'est également un moment où les risques sont importants et au cours duquel le contexte social peut exercer une influence déterminante. C'est pour cela que les concepteurs de ce projet devront intégrer les notions de bien-être et d'éveil dans cette réalisation architecturale.

Le concept éducatif de cette nouvelle structure s'inscrit dans le concept du projet institutionnel actuel. Cependant, il propose une prestation supplémentaire avec l'instauration d'une classe pédagogique pour les jeunes en rupture scolaire.

Sur le plan pédagogique, il est important de proposer un environnement riche et stimulant, qui offre de nombreuses possibilités d'expérimentation et qui réponde aux besoins collectifs des jeunes, tout en tenant compte des individualités. Les approches éducatives seront donc conçues pour soutenir les jeunes à révéler et à structurer leurs potentialités, et permettre au personnel éducatif de les accompagner avec souplesse et bienveillance.

Conceptualiser le projet de cette nouvelle structure doit se faire sur la base de plusieurs principes et objectifs principaux suivants :

- Rassurer le jeune et le mettre en confiance ;
- Rassurer les parents et les mettre en confiance ;
- Donner aux jeunes une stabilité dans leurs repères relationnels, temporels et spatiaux ;
- Permettre à tous les enfants de développer et de structurer leurs compétences ;
- Permettre aux éducateurs/trices d'encadrer l'enfant dans le développement de ses compétences ;
- Permettre aux éducateurs/trices de développer leur réflexion théorique ;

On comprend aussi que le jeune a besoin de repères qui l'aideront à s'approprier ce lieu et à s'y sentir bien. Les repères peuvent être de plusieurs sortes, allant de sa chambre qui lui est attribuée à la cuisine dans laquelle il partagera des moments d'échange. Le jeune doit pouvoir comprendre, à son échelle, les lieux dans lesquels il passe ses journées.

Actuellement, l'Institution St-Germain a la possibilité d'accueillir 26 jeunes. Cette nouvelle structure aura pour objectif d'atteindre à moyen terme l'accueil de 8 jeunes supplémentaires dans une structure séparée du bâtiment principal et conjointement de réintégrer la structure de l'AEMO dans ce nouveau

bâtiment avec la construction de nouveaux locaux. Pour cela, le public cible est comme actuellement des jeunes entre 7 et 18 ans sans problème de dépendances et avec la possibilité d'une scolarisation voire d'un atelier de formation à l'interne.

Les coûts de fonctionnement devront être calculés conjointement aux coûts de l'investissement du projet. Dans tous les cas, le montant du prix de pension ne devra pas dépasser 300.- frs par jour et par jeune. Ce montant englobe l'ensemble des coûts liés au fonctionnement actuel et futur de l'Institut St-Germain.

9.3. La classe pédagogique (CP)

Comme décrit ci-dessus, la classe pédagogique de l'institut St-Germain est directement rattachée au projet institutionnel de l'institut St-Germain.

La CP a pour mission l'accueil et l'accompagnement d'élèves accueillis à l'institut St-Germain en rupture scolaire présentant des comportements nécessitant une mesure pédo-éducative plus conséquente. L'admission en CP ne constitue pas une sanction. Elle peut répondre à une situation d'impasse scolaire et s'insérer dans un processus éducatif et dans le projet éducatif du jeune en collaboration avec les parents.

Cette alternative intervient après avoir exploité toutes les autres mesures par les intervenants de l'école et les réseaux concernés. Un travail en amont aura été également effectué par l'institut St-Germain en collaboration étroite avec les réseaux et la famille. En CP, l'éducateur référent et les collaborateurs de la CP vont se centrer sur l'élève au niveau pédo-éducatif. La composante sociale sera réactivée durant la réintégration. L'un des objectifs est de permettre de recréer des conditions de travail favorables pour l'enseignant et les autres élèves durant un délai évalué régulièrement.

Une classe pédagogique

La pédagogie spécialisée nécessite la mise en œuvre de mesures spéciales. La Fondation St-Germain souhaite créer une classe spéciale pour les jeunes qui ne peuvent s'inscrire dans une structure scolaire traditionnelle. Cette classe spéciale est une forme de scolarisation située entre l'école ordinaire et l'établissement spécialisé. En lien étroit avec l'école ordinaire, elles visent l'accueil de jeunes sous la conduite d'enseignants spécialement formés et ont un effectif réduit (en règle générale 6 à 10 élèves pour la classe).

Vivre l'inclusion dans la classe de St-Germain

Vivre l'inclusion en utilisant les forces personnelles de ses élèves, c'est une occasion donnée aux jeunes de travailler dans des conditions favorisant leur fonctionnement optimal. La diversité dans la classe est ainsi perçue comme une richesse et le regard d'autrui, par la focalisation sur les ressources individuelles, constitue un levier pour l'épanouissement de chacun.

Une certaine moralisation du vivre ensemble fait donc dans cette classe place à une vraie reconnaissance des forces de chaque enfant, indépendamment de ses difficultés spécifiques. Les récents développements en lien avec les forces de caractère se déclinent en différentes interventions pouvant être investies directement par les enseignants spécialisés. Comme différentes parties du corps ou des régions du cerveau doivent être utilisées pour éviter de s'atrophier, il convient de cultiver ses forces de caractère et celles de chaque élève en plein développement. Nous avons tous soif d'être appréciés et apprécions tous quand nos talents et nos compétences sont reconnus. Choisir de favoriser les forces de caractère des élèves et des enseignants, comme on pourrait entraîner des mouvements ou des habiletés cognitives spécifiques, c'est garantir à chacun d'élever sa satisfaction et son sentiment

de remplir ses potentialités. Les conséquences : une gestion de classe facilitée, du bien-être pour tous, des relations plus agréables.

9.4. Concept de prise en charge

D'un point de vue pédagogique

Troubles des apprentissages, situation familiale conflictuelle, troubles du comportement ont compromis le parcours scolaire des enfants et préadolescents admis dans cette classe. Qu'elles soient d'ordre intellectuel, comportemental ou psychique, isolées ou conjuguées, ces difficultés entravent les apprentissages et la capacité d'adaptation de l'enfant, le confinant dans une situation d'échec dont les répercussions affectent tout son développement. St-Germain propose un cheminement différent de l'école traditionnelle, qui tient compte des difficultés propres à chaque enfant avec une scolarisation intégrative.

Objectifs :

- Favoriser l'acquisition et la maîtrise des comportements personnels et sociaux.
- Susciter un processus de structuration de la personne en intégrant les aspects intellectuels, affectifs et corporels.
- Accroître et optimiser les connaissances et les compétences dans les branches fondamentales et générales.
- Encourager la communication et la réflexion.
- Renforcer et prolonger l'auto-apprentissage, l'auto-formation et l'auto-développement.

Les élèves sont répartis dans un groupe de six à dix enfants ou préadolescent/es. Cet effectif réduit permet de prendre en considération la faculté d'adaptation, les troubles de l'apprentissage, le rythme de travail et d'acquisition, l'hétérogénéité des connaissances, la dysharmonie du fonctionnement intellectuel, le manque de concentration ou les échecs scolaires précédents. Le climat plus tolérant et détendu de cette classe à effectif réduit est favorable aux échanges, permet la création de liens affectifs et la mise en valeur de chacun. L'enseignant/e y est plus disponible pour mener une observation.

Pour favoriser le développement de chaque élève, l'enseignant/e et l'éducateur ont recours tantôt au travail collectif, tantôt au travail individuel. L'élève peut ainsi s'exercer à son rythme. Certains élèves ont des programmes spécifiques pour les apprentissages. Cette classe doit permettre aux jeunes de vivre une transition avant de réintégrer une classe ordinaire lorsque ses aptitudes le lui permettront.

Le sport est un des outils utilisés par St-Germain pour faire acquérir une hygiène de vie, faire progresser dans la connaissance de son corps et donner le goût de réussir à se surpasser. L'éducation physique et sportive constitue donc un moment important du programme scolaire.

D'un point de vue éducatif

L'action éducative va favoriser les apprentissages élémentaires et permettre des acquis sociaux, relationnels et affectifs qui construisent les jeunes pour l'avenir. St-Germain applique un accompagnement souple qui peut être adapté aux difficultés spécifiques à chaque enfant ou préadolescent/e dont l'indication de placement en internat a été posée. Pour ce faire, la vie partagée avec d'autres enfants dans la classe stimule, mais restant à une échelle humaine et chaleureuse, permet de vivre cette période dans de bonnes conditions. Le cadre et le programme quotidien veillent à un épanouissement dans un esprit de respect mutuel.

Concept

La classe est composée d'une salle tenue par des enseignants spécialisés et d'un secteur pratique placé sous la responsabilité d'un maître socioprofessionnel. Bien entendu, des liens étroits seront établis avec les personnes du case manager et de l'orientation professionnelle. Des stagiaires, notamment de la HEP, peuvent être intégrés à la classe.

Organisation fonctionnelle

L'effectif de la classe est réduit par rapport à une classe publique.

La classe est dotée d'un espace, permettant de favoriser un travail plus individuel de l'enfant, de l'aider à se concentrer, l'enseignement est individualisé. Le recours à des moyens d'enseignement spécifiques, adaptés à la problématique de l'enfant est possible.

Le but est de favoriser le réinvestissement de l'enfant dans les apprentissages scolaires, le goût pour le travail et la confiance en soi en passant parfois par une adaptation importante à ses intérêts et motivations.

Le retour dans le secteur scolaire public et/ou l'intégration professionnelle extérieure constituent les objectifs prioritaires de l'école interne.

Les cours sont donnés dans le cadre d'horaires scolaires traditionnels. Ceux-ci sont organisés de façon à faciliter l'individualisation du jeune. L'évaluation des compétences scolaires des enfants est essentiellement de type formatif. Néanmoins, notamment lors d'un processus de retour dans l'enseignement ordinaire, des évaluations sommatives, calquées sur la réalité des classes publiques, peuvent être réalisées.

Le projet scolaire fait partie intégrante du projet pédagogique individualisé du jeune. Il est régulièrement évalué et ajusté si nécessaire. Les enseignants de la Fondation St-Germain ont l'obligation d'avoir la formation pour l'enseignement spécialisé.

Cadre spécifique :

- Max. 6-10 élèves issus de la scolarité obligatoire secondaire (nbr d'élèves à réévaluer).
- Prise en charge et accueil à évaluer régulièrement avec un retour possible dans le cursus scolaire traditionnel dès que possible.
- Cadre scolaire avec ateliers éducatifs.
- Lieu de transition, d'observation et d'orientation.

9.5. Partenariat et collaboration

L'institution favorise des activités planifiées sur l'année.

Nous informons les parents et autres intervenants de la réalité des performances scolaires de leur enfant. Au besoin, des évaluations peuvent être réalisées en recourant aux organes compétents. Cela permet à l'enfant de se situer par rapport à un niveau précis. Une collaboration étroite est entretenue avec l'ensemble des secteurs de la fondation St-Germain et plus spécifiquement avec les équipes éducatives et les référents des jeunes.

9.6. Critères d'admission

Le jeune est accueilli sous une décision de placement des services sociaux régionaux, de l'APEA voire du tribunal des mineurs et dans le cadre prescrit par la fondation St-Germain selon ses statuts et le projet institutionnel.

L'élève présentant des difficultés majeures de comportement (absentéisme important, difficultés scolaires, irrespectueux des règles, repli sur soi etc...) et devant être momentanément séparé de sa classe d'origine. L'admission se fait après une évaluation entre l'ensemble des partenaires et des représentants légaux du jeune.

9.7. Prise en charge

L'élève est pris en charge durant toute la journée en semaine et reçoit un accompagnement socio-pédago-éducatif adapté à chaque situation particulière avec des temps scolaires et des ateliers éducatifs. Des stages préprofessionnels ainsi que des leçons et devoirs assistés peuvent s'organiser. L'élève est encadré en principe en alternance par un enseignant spécialisé et un maître socio-éducatif.

Une évaluation des besoins, des difficultés et des ressources de l'élève est réalisée régulièrement en vue d'une réintégration scolaire complète dans une classe ordinaire. Dans certains cas, le temps passé dans la CP peut aussi fournir des indications permettant d'orienter l'élève vers une autre prise en charge institutionnelle.

Au terme de l'année scolaire une évaluation avec l'ensemble des acteurs professionnels, la famille et le jeune est effectuée pour lui permettre de s'orienter sur la meilleure voie possible voire de continuer son parcours dans le cadre de la classe de St-Germain.

Objectifs :

- Prendre conscience de sa situation.
- Développer une meilleure maîtrise émotionnelle et un meilleur comportement social.
- Développer une nouvelle attitude face aux apprentissages scolaires.
- Développer l'estime de soi. L'autonomie et la responsabilité individuelle
- Proposer des stratégies d'apprentissage appropriées et combler les lacunes dans les apprentissages scolaires.
- Entraîner de nouvelles habitudes de comportement en groupe.
- S'assurer la collaboration des parents et les soutenir dans leur tâche.
- Maintenir le lien avec l'école d'origine.
- Soigner la réintégration.

9.8. Concept de veille

Le **concept de veille** du site Hélios est en tout point comparable à celui applicable à l'institut en général. Les veilles se déroulent en effet de la même manière sur l'ensemble des sites de la Fondation. En complément à l'équipe éducative de base, une veilleuse prend en charge les nuits de toute l'année sauf lors des camps où les nuits sont effectuées par les éducateurs. De plus, la direction ou un éducateur social reste toujours atteignable et mobilisable durant le service de la veilleuse. En cas d'urgence, la veilleuse doit solliciter l'intervention de Police secours 117 / Service du feu 118 / Service d'urgence vitale 144.

Les veilleuses travaillent en « veille active » et sont responsables de la sécurité et du bien-être des jeunes. Elles sont attentives à leurs sollicitations et peuvent, en cas de nécessité, entrer dans leurs chambres pour leur apporter assistance et si nécessaire prodiguer les soins requis. Elles garantissent également que le bâtiment soit sécurisé la nuit (portes extérieures fermées, état de l'alarme incendie) et qu'aucune personne étrangère à l'institution ne puisse pénétrer dans le bâtiment.

9.9. Journée-type, interactions, week-ends et vacances

a) Déroulement de la journée (journée-type)

Durant la semaine, le matin, les enfants les plus jeunes sont réveillés par l'éducateur social et la veilleuse entre 6h30 et 7h30. Les plus grands se réveillent de manière autonome. Après qu'ils aient fait leur toilette et leur lit, les enfants sont attendus dans la salle à manger pour le petit-déjeuner préparé par la veilleuse.

Les départs à l'école ou en apprentissage sont échelonnés entre 07h00 et 08h30. La majorité des enfants revient pour le dîner dès 12h00 et retourne pour 13h30 à l'école. Pendant la journée, les enfants sont en principe à l'extérieur de la fondation.

Les horaires particuliers, les rendez-vous médicaux, les congés exceptionnels, les maladies ou les ruptures scolaires font que souvent des enfants sont présents dans la maison. C'est pourquoi, au minimum, un éducateur social doit être présent en permanence à la fondation. Les jeunes reviennent de l'école entre 15h30 et 17h00. Ils prennent un goûter et font ensuite leurs devoirs. Pour cela, ils sont accompagnés par les éducateurs sociaux présents.

Les jeunes en formation supérieure ou en apprentissage reviennent selon leurs horaires et gèrent en principe eux-mêmes leurs devoirs.

Le souper est servi entre 18h30 et 19h00. Comme pour le dîner, le repas est préparé par un cuisinier professionnel. Les enfants peuvent eux aussi proposer des menus et participent à la confection d'un repas. A la fin de celui-ci, les enfants participent également à la vaisselle et aux rangements selon un tournus planifié.

L'occupation en soirée varie en fonction des âges, des intérêts et du programme d'activités extérieures auxquels les enfants sont inscrits. Les enfants utilisent les espaces autour de la maison pour se dépenser, courir et jouer (ballon, vélo, trottinette, etc).

Les espaces intérieurs servent à des activités plus tranquilles comme discuter, faire des jeux de société, lire, regarder la télévision, être sur l'ordinateur pour jouer ou consulter Internet. Les jeunes peuvent circuler dans l'ensemble des groupes éducatifs mais ils doivent s'annoncer à leur arrivée.

Après les moments de détente, c'est le moment de la toilette du soir et du coucher qui s'échelonne entre 19h45 pour les plus petits jusqu'à 23h00 pour les plus grands. Les plus petits sont accompagnés par les éducateurs sociaux, qui supervisent leur toilette, passent un moment avec chacun, pour lire une histoire ou discuter et souhaiter une bonne nuit. Les plus grands sont plus autonomes, mais ont constamment besoin de se faire rappeler la nécessité de faire leur toilette et de se coucher dans le temps prévu.

Le groupe Hélios s'organise pour participer à la vie institutionnelle de la « maison mère ». A sa convenance et selon la disponibilité des autres groupes, des repas (anniversaires, repas thématiques, ...) et des activités (Football Club ISG p.ex) se font en commun. Ils peuvent se faire aussi bien en semaine qu'en week-end.

b) Interactions entre les groupes

Les synergies entre les groupes sont nombreuses. Elles sont évoquées et planifiées par l'équipe éducative au cours des colloques de maison qui ont lieu toutes les deux semaines (voir point 8.1 Colloques internes, page 35 du concept institutionnel).

Les activités communes servent à créer des liens, de la relation, à maintenir l'unité institutionnelle. Elles peuvent prendre diverses formes :

- Activités spécifiques proposées par l'un ou l'autre groupe et pour lesquelles les jeunes des autres groupes sont invités ;
- Week-ends et vacances organisés pour l'ensemble des jeunes ;
- Soirées anniversaires, soirées à thème (Halloween p.ex.), repas spéciaux

c) Organisation des week-ends et vacances

En règle générale, l'équipe de Porrentruy rejoint celle de Delémont pour les week-ends et les vacances. Dès lors, ce regroupement favorise l'organisation d'activités communes.

Les temps de week-end et de vacances scolaires sont des moments importants où les éducateurs sociaux peuvent renforcer le lien qu'ils développent tout au long de la semaine avec les jeunes. Ces moments permettent d'avoir un rythme plus lent que pendant le temps scolaire et d'avoir plus de temps pour des échanges.

Des activités régulières s'effectuent lors de ces périodes. Elles se réalisent avec une partie ou l'ensemble des jeunes présents. Elles essaient dans la mesure du possible de prendre en considération les sollicitations des jeunes.

Le but de la mise sur pied de telles activités de loisirs est de renforcer la relation entre les jeunes, mais aussi entre les jeunes et les éducateurs sociaux. C'est l'occasion de vivre hors du cadre habituel façonné par des exigences de performances scolaires, par des horaires réguliers, par le souci permanent qu'ont les enfants de leur famille ou de leurs histoires familiales et de découvrir de nouvelles facettes des individus – mais aussi du groupe – qui se révèlent à travers ces activités particulières. C'est aussi le moyen de tisser des liens et de se fabriquer des souvenirs communs.

C'est une façon d'élargir leur horizon et de leur proposer une nouvelle palette d'expériences. Le groupe Hélios n'est pas en marge de ces activités communes, il s'y inscrit en fonction de ses priorités et de ses possibilités, puis les jeunes du groupe retournent dormir dans leurs unités respectives.

10. REFERENCES

On trouvera ci-après l'ensemble des ouvrages ou documents de référence cités plus haut :

Amiguet O., Julier C., *L'intervention systémique dans le travail social*, éd. IES et EESP 1996

Anzieu, D. et Martin, J-Y., *La dynamique des groupes restreints*, PUF 1976

Ausloos, G., *La compétence des familles – Temps, chaos, processus*, Erès 2001

Capul M., Lemay, M., *De l'éducation spécialisée*, Erès 1998

Elliot, S., *Le placement : ordonnance de séparation*, Les Cahiers Dynamiques, 2006

GREA, OFSP, GRAS, *Consommation de substances chez les adolescents en foyer : quelle collaboration entre police et milieux éducatifs ?*, juin 2017

Marcelli D., Braconnier A., *Adolescence et psychopathologie*, éd. Masson 2002

Meynckens-Fourez M. et al, *Dans le dédale des thérapies familiales – Un manuel systémique*, Erès 2005

Mucchielli, R., *La dynamique des groupes*, ESF 2006

Pluymaekers J., *Familles, institutions et approche systémique*, ESF 1989

Schuler D. et al., *La santé psychique en Suisse*, OBSAN 2007

Autres auteurs cités :

Cohn Ruth C. pour son modèle de l'interaction centrée sur le thème ICT

Skinner B. F. pour les nombreux usages de son livre *Verbal Behavior*

11. ANNEXES

Documents de base :

| | |
|--|--------|
| Annexe 1 – STATUTS DE LA FONDATION ST-GERMAIN | - 47 - |
| Annexe 2 – Contrat de prestations entre la République et Canton du Jura et L'Institut St-Germain | - 51 - |
| Annexe 3 – Charte de la Fondation St-Germain | - 55 - |

Prise en charge en internat:

| | |
|--|--------|
| Annexe 4 – Protocole d'accueil en vue d'un placement à l'institut Saint-Germain | - 56 - |
| Annexe 5 - Contrat d'accueil à l'Institut Saint-Germain..... | - 59 - |
| Annexe 6 – Placements d'urgence pour mineurs..... | - 61 - |
| Annexe 7 – Traitement institutionnel des transgressions..... | - 65 - |
| Annexe 8 – Tenue des dossiers et droit de consultation | - 67 - |
| Annexe 9a – Prévention et promotion de la santé | - 69 - |
| Annexe 9b – Santé sexuelle..... | - 72 - |
| Annexe 10a – Concept gestion de crise..... | - 74 - |
| Annexe 10b – Protocole de gestion de crise (situation d'urgence)..... | - 77 - |
| Annexe 11 – Concept en cas d'agression psychique, physique ou sexuelle sur un-e mineur-e | - 79 - |
| Annexe 12 – Procédure en cas de fugue ou de disparition | - 81 - |
| Annexe 13 – Règlement interne de l'Institut Saint-Germain | - 82 - |
| Annexe 14 – Journée-type dans l'ensemble des groupes éducatifs..... | - 87 - |

Studios

| | |
|--|--------|
| Annexe 15 – Concept phase de progression (studios) | - 90 - |
|--|--------|

Ressources humaines

| | |
|--|--------|
| Annexe 16 – Concept de gestion et de formation du personnel à la Fondation St-Germain..... | - 94 - |
| Annexe 17a – Descriptif de fonction : EDUCATEUR-TRICE | - 95 - |
| Annexe 17b – Descriptif de fonction : VEILLEUR-SE | - 99 - |

Annexe 1 – STATUTS DE LA FONDATION ST-GERMAIN

avec siège à Delémont

TITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 Nom

Sous le nom de « *Fondation St-Germain* » il est constitué une fondation au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse.

Article 2 Terminologie

Les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Article 3 Siège

Le siège de la Fondation est à Delémont.

Article 4 But

La Fondation répond à toute demande d'aide concernant les jeunes filles et garçons âgés de 7 à 18 ans éprouvant des difficultés dans leur milieu familial.

Elle dispense notamment les prestations suivantes :

- a) dans le cadre de l'*Institut St-Germain* proprement dit, elle offre aux jeunes domiciliés dans le canton du Jura un accueil personnalisé qui prend en compte leur environnement familial; l'institution se veut un espace de vie où l'on favorise le développement et l'épanouissement de l'enfant; son mandat se limite toutefois à l'intégration éducative en internat; l'accueil de jeunes d'autres cantons est envisageable;
- b) dans le cadre de l'*Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO)*, elle offre un soutien aux familles et jeunes domiciliés dans le canton du Jura; elle propose une aide éducative ambulatoire et temporaire;
- c) dans le cadre du *Point Rencontre*, elle met à disposition un lieu d'accueil destiné à l'exercice du droit de visite surveillée pour les familles et les jeunes domiciliés dans le Canton du Jura.

La fondation ne poursuit aucun but lucratif. Le bénéfice et le capital sont irrévocablement et exclusivement affectés au but selon l'alinéa 1 du présent article.

Article 5 Capital

A titre de capital de dotation, la Fondation reçoit l'immeuble feuillet 98 du ban de Delémont dans son état au 31 décembre 1989.

Article 6 Ressources

Les ressources de la fondation sont notamment les suivantes :

- les recettes d'exploitation;
- le rendement de sa fortune;
- les prestations des pouvoirs publics;
- les dons, les legs.

TITRE II

ORGANISATION DE LA FONDATION

1. En général

Article 7 Organes

Les organes de la fondation sont :

- a) le Conseil de fondation;
- b) le Bureau du Conseil;
- c) l'organe de révision.

2. Conseil de fondation

Article 8 Composition et durée

1. Le Conseil de fondation se compose de dix membres dont le président.

2. L'association « Institut Saint-Germain » nomme sept membres, représentant des communes qui en sont membres.
3. Les autres membres sont nommés par le Gouvernement de la République et Canton du Jura.
4. Le choix des membres s'opère dans la mesure du possible en fonction de leurs compétences particulières dans les domaines utiles à la bonne marche de l'institution.
5. Le Conseil de fondation se constitue lui-même.
6. Le directeur de la Fondation participe aux séances avec voix consultative.
7. Les membres du Conseil de fondation fonctionnent à titre bénévole. Ils ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs, notamment de leurs frais de déplacement.
8. La durée de fonction des membres et du président est de cinq ans et ces derniers sont rééligibles.
9. la révocation d'un membre est possible en tout temps, en particulier si ce membre a violé les obligations qui lui incombent vis-à-vis de la fondation ou qu'il n'est plus en mesure d'exercer correctement ses fonctions. Le Conseil de fondation décide de la révocation de l'un de ses membres à la majorité des membres présents, les votes invalides et les abstentions ne comptant pas.

Article 9 Compétences

1. Le Conseil de fondation exerce la direction suprême de la fondation.
2. Il applique les ressources de la fondation au but de celle-ci.
3. Il a les compétences que les présents statuts ne délèguent pas à un autre organe.
4. Il a les compétences inaliénables suivantes :
 - il exécute toutes les tâches que nécessite la réalisation des buts de la fondation;
 - il est compétent pour modifier les présents statuts, sous réserve des art. 85 et 86 CCS;
 - il gère les biens de la fondation et s'assure des ressources nécessaires;
 - il nomme les membres du Bureau du Conseil, tous obligatoirement issus de ses rangs, à l'exception du Président du Conseil de fondation, qui est membre d'office;
 - il adopte le budget et approuve le bilan et les comptes;
 - il nomme le directeur sur proposition du Bureau du Conseil;
 - il désigne l'organe de révision;
 - il adopte les règlements;
 - il peut créer des commissions spéciales et, le cas échéant, recourir à des experts;
 - il peut déléguer, par voie de règlement, certaines compétences financières au Bureau du conseil ou au directeur;
 - il réglemente le droit de signature et de représentation de la fondation.

Article 10 Séances

1. Le Conseil de fondation se réunit aussi souvent que les affaires l'exigent mais au moins une fois par année.
2. Il se réunit à la demande soit de son président, soit de trois autres de ses membres, auquel cas la réunion est tenue dans les trente jours qui suivent la demande.
3. La convocation est adressée au moins vingt jours avant la date fixée. Elle précise les objets à l'ordre du jour.

Article 11 Prise de décision

1. Le Conseil de fondation ne peut prendre de décision que si la majorité de ses membres sont présents. L'alinéa 4 est réservé.
2. A moins qu'une majorité qualifiée ne soit prévue par les présents statuts, il prend ses décisions à la majorité des membres présents, les votes invalides et les abstentions ne comptant pas.
3. S'il y a égalité, le président départage, sauf en cas d'élection d'un membre du Conseil de fondation où il procède à un tirage au sort.
4. Les décisions peuvent également être prises par voie de circulation, pour autant qu'aucun membre du Conseil de fondation ne demande des délibérations orales. Elles requièrent la majorité des voix de tous les membres, les votes invalides et les abstentions ne comptant pas. En cas d'égalité, des délibérations orales ont lieu.
5. Le Conseil de fondation tient un procès-verbal de ses délibérations et décisions.

Article 12 Règlements

Dans le respect des lois et des présents statuts, le Conseil de fondation peut édicter des règlements, les modifier et les abroger.

En particulier, il peut, par voie réglementaire, attribuer des compétences financières au Bureau du Conseil ainsi qu'au directeur.

Le Conseil de fondation communique à l'autorité de surveillance les règlements et leurs modifications.

3. Bureau du Conseil

Article 13 Composition

1. Le Bureau du Conseil est composé de cinq personnes, dont le Président du Conseil de fondation.
2. Il se constitue lui-même.
3. Le directeur participe en principe aux séances avec voix consultative selon les besoins.
4. Si la majorité de ses membres le décide, le Bureau du Conseil peut siéger hors présence du directeur.

Article 14 Durée de fonction

Les membres du Bureau du Conseil sont nommés par le Conseil de fondation pour cinq ans et sont rééligibles.

Article 15 Délibérations

Le Bureau du Conseil ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Article 16 Compétences

Le Bureau du Conseil a les compétences suivantes :

- il exécute les décisions du Conseil de fondation;
- il propose la nomination du directeur de la fondation;
- il nomme et, le cas échéant, licencie le personnel; cette compétence peut être déléguée au directeur;
- dans les limites fixées par le Conseil de fondation, il peut désigner les représentants de la Fondation à des manifestations particulières et procéder à des engagements financiers ponctuels.

4. L'organe de révision

Article 17

1. L'organe de révision est nommé par le Conseil de fondation pour une durée de deux ans et est rééligible.
2. Il vérifie chaque année les comptes et le bilan de la fondation selon les normes légales applicables et présente un rapport écrit au Conseil de fondation.
3. Les comptes ainsi que le rapport de révision sont soumis chaque année à l'autorité de surveillance des fondations.

TITRE III

COMPTABILITÉ

Article 18

1. La comptabilité doit être tenue conformément aux exigences légales et aux principes commerciaux connus.
2. La clôture des comptes annuels est fixée au 31 décembre.
3. Le rapport et les comptes annuels sont transmis à l'autorité de surveillance dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

TITRE IV

MODIFICATIONS

Article 19

1. Le Conseil de fondation est habilité à proposer à l'autorité de surveillance pour approbation des modifications de statuts conformément aux articles 85, 86 et 86b CCS.
2. Le fondateur peut proposer la modification du but de la fondation conformément à l'article 86a CCS.

TITRE V

DISSOLUTION DE LA FONDATION

Article 20

1. La fondation a une durée illimitée. Il ne peut être procédé à sa dissolution que pour les raisons prévues par la loi.
2. Le Conseil de fondation est habilité à proposer la dissolution de la fondation, décidée à la majorité des deux tiers de l'ensemble de ses membres, à l'autorité compétente.
3. En cas de dissolution, la fortune est affectée à une autre personne morale ayant son siège en Suisse exonérée d'impôt en raison de son but d'utilité publique ou de service public, qui poursuit le même but ou un but similaire. La restitution de l'avoir de la fondation au fondateur, à ses héritiers ou aux membres du Conseil de fondation est exclue.

TITRE V

SURVEILLANCE

Article 21

La fondation est placée sous la surveillance de l'autorité compétente selon la loi en vigueur.
Le Conseil de fondation a accepté les présents statuts le 22 mai 2019.

Annexe 2 – Contrat de prestations entre la République et Canton du Jura et L'Institut St-Germain

Préambule

En vertu des obligations découlant de la Loi sur l'action sociale et des bases légales relatives aux institutions sociales, l'Etat mandate St-Germain pour offrir un lieu d'accueil aux enfants en difficultés sociales. Ces prestations s'inscrivent dans le cadre de la planification cantonale qui est établie à destination de l'Office fédéral de la justice.

Titre 1 : Dispositions générales

Art. 1 Parties au contrat

Les parties à la convention sont les suivantes :

République et Canton du Jura

Représentée par le Gouvernement

Institut St-Germain

Siège : 2800 Delémont

But statutaire : accueil, prise en charge, assistance et éducation d'enfants et d'adolescents inadaptés sociaux, ressortissants des communes membres de l'association "Institut Saint-Germain" ou d'autres communes membres de la République et Canton du Jura, ainsi que des enfants et des adolescents que lui confieront toute personne physique ou morale.

Représentée par son Président et son Directeur

Art. 2 Buts du contrat de prestations

Le présent contrat de prestations a pour but de :

- a) communiquer, intégrer et réaliser les objectifs stratégiques visés par l'Etat ;
- b) définir les prestations et les résultats demandés par l'Etat ;
- c) préciser le montant et l'affectation de la subvention de l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements ;
- d) fixer les obligations contractuelles ;
- e) préparer le financement à partir de 2022.

Art. 3 Bases légales et documents de référence

Les bases légales relatives au présent contrat de prestations sont :

- a) Loi du 15 décembre 2000 sur l'action sociale (RSJU 850.1)
- b) Décret du 21 novembre 2001 concernant les institutions sociales (RSJU 850.11)
- c) Ordonnance du 30 avril 2002 concernant les institutions sociales (RSJU 850.112)
- d) Loi du 29 octobre 2008 sur les subventions (RSJU 621)
- e) Convention intercantonale des institutions
- f) Directives sur les subventions du 1er janvier 2012 au sens de la loi fédérale du 5 octobre 1984 sur les prestations de la Confédération (LPPM, RS 341) et l'OPPM du 21 novembre 2007 (RS 341.1).

Art. 4 Durée de validité

La durée de validité du présent contrat s'étend du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020. Il peut être reconduit pour une année supplémentaire au maximum, si les circonstances le justifient de manière dûment motivée. Les négociations relatives au contrat applicable à partir du 1er janvier 2022 seront engagées au plus tard à partir du 1er janvier 2021.

Pendant la période transitoire 2020-2022, la durée totale d'un contrat ne peut aller au-delà de fin 2021. Toute reconduction tacite est exclue.

Titre 2 : Prestations

Art. 5 Base de définition des prestations à fournir par St-Germain

Les prestations que St-Germain devra fournir se basent sur les arrêtés de reconnaissance d'utilité publique et d'autorisation d'exploiter en vigueur du Département de l'intérieur.

Art. 6 Tableau des indicateurs

St-Germain et le Service de l'action sociale ont dressé et accepté le tableau des indicateurs quantitatifs et qualitatifs annexé. Il résume les objectifs à atteindre par prestation au cours de la période de validité du contrat.

Pour le financement à partir de 2022, des outils d'évaluation seront rédigés d'entente entre les parties, en s'appuyant sur une démarche de co-construction, dès à présent, dans une perspective d'amélioration continue.

Art. 7 Lieu d'accueil

Un accueil stationnaire avec 24 places est assumé par l'institution 24 heures sur 24 et 365 jours par année. Le mandat se limite à l'accueil éducatif en internat. Les possibilités d'accueil sont larges et non spécifiques, ouvertes sur l'extérieur à court ou long terme; elles n'ont aucune visée d'ordre médical ou pédagogique, mais un travail d'ordre socio-éducatif.

La population accueillie doit pouvoir s'intégrer dans les structures scolaires ou professionnelles officielles existantes.

L'équipe éducative a notamment comme tâches :

- d'assumer les décisions de placement prises par l'autorité parentale, respectivement les représentants de celle-ci en cas de mandat (week-end, vacances, sorties, décision de fin de placement...);
- d'observer et de confirmer l'indication du placement après les trois premiers mois (entretiens, visite d'entrée);
- de définir au travers d'un projet individuel définissant l'anamnèse de la personne, les hypothèses de travail, les modalités de la prise en charge. Ce projet est négocié entre les parents, l'autorité parentale, l'assistant social qui assume le suivi du placement et l'institution;
- de remettre à jour en principe tous les six mois ce projet qui fait l'objet d'un document écrit. Il définit en particulier les besoins du jeune concernant le suivi scolaire ou professionnel, ses besoins de prise en charge et de suivis psycho-social. Ses relations avec ses parents ou sa famille proche, ses besoins propres liés à l'hygiène, l'alimentation, la vie sociale, les loisirs;
- de prévoir et préparer l'avenir du jeune et son retour dans son milieu familial ou un départ vers une autonomie assumée (pour les adolescents ou jeunes adultes).

L'encadrement de ménage de l'institution subvient à l'accueil des jeunes par une alimentation équilibrée, l'entretien de leur linge et les mesures d'hygiène nécessaires.

Durant les nuits, des veilles actives sont assumées par des veilleurs(es).

Art. 8 Phases de progression

Le projet et le fonctionnement des phases de progression (studios) font partie intégrante du projet institutionnel. Ils respectent ses directives et ses valeurs. Ce type d'accueil s'inscrit dans le processus d'hébergement des jeunes bénéficiant du régime de l'institut St-Germain.

Il regroupe deux studios dans un immeuble locatif considéré comme une transition entre la prise en charge soutenue de l'institut et la prise en charge autonome de l'hébergement individuel. Ces lieux d'hébergement sont proches de l'institut St-Germain afin d'assurer un suivi de proximité, d'autant qu'ils peuvent accueillir des mineurs. Ils sont implantés à Delémont, Rue de l'Orphelinat.

Art. 9 Action éducative en milieu ouvert (A.E.M.O)

Le suivi ambulatoire est envisagé dans le cadre de l'action éducative en milieu ouvert (AEMO) qui répond à des demandes concernant des jeunes de 0-20 ans. Un contrat entre l'intervenant, les parents et le jeune est envisagé avec ou sans mandat de suivi social.

Le secteur AEMO a comme tâches essentielles en fonction des besoins du jeune et de sa famille :

- aider à la création et au maintien de liens affectifs essentiels à la socialisation;
- aider à la gestion de conflits (familiaux, sociaux, scolaires, professionnels);
- soutenir l'apprentissage de l'autonomie (maintien des liens, socialisation, gestion administrative et de la vie courante, etc...);
- aider les parents à (re)découvrir et à se (ré)approprier leur rôle d'autorité auprès de leurs enfants;
- aider à la clarification des situations;
- aider à structurer et hiérarchiser les difficultés;
- aider à l'organisation de la vie quotidienne en cas d'absence ponctuelle d'un parent (par exemple : adolescent seul pendant l'hospitalisation ou l'emprisonnement d'un parent);

- aider à l'évolution des besoins et des moyens d'y répondre.

Une approche intensive de l'AEMO a été mise en place depuis novembre 2016. Elle offre un soutien à domicile plus large et un temps de présence éducative plus élevé, ceci dans le but d'éviter ou pour le moins retarder un placement en institution.

Art. 10 Point Rencontre

Cette structure est à disposition des enfants sujets à un droit de visite surveillé. Elle permet au père ou à la mère de l'enfant d'exercer son droit aux relations personnelles et parentales lorsque celui-ci n'est pas envisagé de manière traditionnelle pour des motifs relevant de la justice ou de la protection de l'enfance.

Titre 3 : Ressources financières et personnel

Art. 11 Principe de base

St-Germain établit un plan financier et une planification des liquidités pour l'année 2020 qu'elle joint en annexe au présent contrat.

St-Germain met à disposition de l'Etat ses bilans et comptes des années antérieures.

L'Etat verse son indemnité sous forme d'enveloppes annuelles forfaitaires.

Demeurent réservées les décisions du Parlement sur les budgets annuels. Sont également réservées les décisions du Parlement et du Gouvernement impactant à la baisse les conditions salariales et sociales des collaborateurs de la fonction publique (cf. notamment l'art. 30, al. 1, let. B, LSubv).

Art. 12 Base de calcul

L'indemnité de l'Etat se base sur la planification financière fournie par St-Germain. Elle prend en compte la totalité des charges de fonctionnement de St-Germain diminué des recettes.

Art. 13 Indemnité de la République et Canton du Jura

La contribution forfaitaire de l'Etat est la suivante :

Indemnité 2020 CHF 2'968'500.00

Art. 14 Facturation extracantonale

Le montant des recettes découlant de la facturation extracantonale réduite du prix de journée pour un résident Jurassien fera l'objet d'un décompte annuel et sera reversé au Service de l'action sociale.

Art. 15 Personnel

L'indemnité se base sur une dotation en personnel de 25 EPT.

L'institution dispose de la convention collective de travail de l'AJMEA pour son personnel.

L'échelle salariale en vigueur et les règles pour les dédommagements et les frais de déplacement de l'Etat sont respectées. Tout engagement doit être soumis à la Commission salariale des employeurs.

La création de postes pour une durée indéterminée doit être avalisée préalablement par le Service de l'action sociale afin d'être prise en considération dans les négociations futures.

Le pourcentage de personnel éducatif formé par rapport à l'ensemble du personnel éducatif doit correspondre aux exigences de subventionnement de l'Office Fédéral de la Justice (OFJ).

Art. 16 Mode de versement

L'Etat verse les montants alloués nécessaires sur demande sur la base d'un budget de trésorerie que St-Germain établit à l'intention du Service de l'action sociale.

Art. 17 Pertes et profits

Après bouclage des comptes, l'institution :

- en cas d'excédent de charges : prélèvera le montant équivalent au dépassement dans ses fonds propres;
- en cas d'excédent de produits : réservera le montant équivalent dans le compte destiné à cet effet.

A l'échéance de la période de l'enveloppe, l'utilisation du résultat de l'exercice fera l'objet de négociation.

Les intérêts débiteurs doivent rester dans le cadre des taux d'intérêt du marché. Il est tenu compte des intérêts sur les prêts des communes et du canton répondant à la hauteur de l'intérêt à verser effectivement à ces créanciers.

Les amortissements sont à faire selon les principes de l'économie d'entreprise et s'effectuent de manière linéaire sur la valeur d'achat.

Les taux d'amortissement maxima sont les suivants :

- Immeubles : 4 %
- Mobilier, machines et véhicules : 20%
- Informatique et systèmes de communication : 33 1/3 %

Tous les investissements de plus de CHF 20'000.00 doivent être autorisés par l'Etat.

Titre 4 Rapport d'activités et d'évaluation

Art. 18 Rapport d'activité et d'objectifs

St-Germain transmettra au terme de chaque année et jusqu'au 31 mars de l'année suivante un rapport d'activité et d'évaluation des prestations en fonction des objectifs définis dans le tableau joint en annexe. Il est adressé au Service de l'action sociale.

Art. 19 Comptes et budgets

Les comptes annuels seront remis au Service de l'action sociale jusqu'au 31 mars de l'année suivante. Le budget annuel sera remis avant le 30 juin de l'année précédente.

Art. 20 Clause d'adaptabilité

En cas d'événements extraordinaires et imprévisibles, le présent contrat pourra être adapté par les parties. Les décisions parlementaires sont réservées.

Art. 21 Organe de révision

St-Germain fait réviser annuellement ses comptes.

Sur demande, l'organe de révision met à disposition du Service de l'action sociale ou du Contrôle cantonal des finances tout document ou renseignement utile à leurs travaux.

Conformément à l'article 35, alinéa 2, de la loi du 29 octobre 2008 sur les subventions (RSJU 621), le Service de l'action sociale établit une liste de vérifications auxquelles l'organe de révision doit procéder.

Titre 5 : Dispositions finales

Art. 22 Litiges

Les parties tentent de régler à l'amiable tous litiges, différends ou prétentions nés du présent contrat. Le recours aux bons offices d'une tierce personne ou instance, nommée d'un commun accord, sera entrepris avant toute autre mesure.

Art. 23 Distribution

Le présent contrat est établi en trois exemplaires originaux destinés à St-Germain, à la Chancellerie d'Etat et au Service de l'action sociale.

Annexe 3 – Charte de la Fondation St-Germain

La charte d'Intégras à laquelle se réfère la Fondation St Germain défend les meilleures pratiques professionnelles au bénéfice et dans l'intérêt des enfants, adolescents et jeunes adultes qui requièrent une aide qualifiée sous forme d'éducation sociale et de pédagogie spécialisée. Ses membres – institutions résidentielles, semi résidentielles et ambulatoires accueillant des jeunes, offrent aux enfants, adolescents et jeunes adultes ayant besoin d'un soutien en éducation sociale et en pédagogie spécialisée, une prise en charge éducative et scolaire, ainsi que des mesures d'accompagnement visant à favoriser leur développement. La mission pédagogique de l'institution est placée au centre des préoccupations.

Les membres d'Intégras œuvrent à un niveau élevé d'exigence en matière de méthodes et de compétences. La présente Charte, à laquelle adhère la Fondation St Germain, reflète l'attitude fondamentale des membres d'Intégras dans leur action professionnelle. Elle se réfère à la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant ainsi qu'aux lois nationales et cantonales qui définissent le cadre dans lequel travaillent les institutions et l'association. Elle se fonde sur une approche de l'être humain qui conçoit et prend en compte toute personne en tant qu'unité de corps d'âme et d'esprit.

Les membres de la Fondation St Germain se basent sur les principes suivants :

1. Toutes les parties impliquées se doivent mutuellement respect, considération et attention. Le bien-être de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune adulte est placé au cœur des considérations.
2. Des moyens et méthodes adéquats et de niveau professionnel sont mis en œuvre pour préparer les enfants, adolescents et jeunes adultes à l'autonomie et les y accompagner, afin qu'ils puissent prendre une part active à la société.
3. Les enfants, adolescents et jeunes adultes sont considérés comme part d'un système familiale devant être impliqué, autant que faire se peut.
4. Les enfants, adolescents et jeunes adultes ainsi que les responsables éducatifs sont, dans la mesure du possible, associés aux processus de décisions. Les enfants ou leurs parents peuvent faire état d'un désaccord en s'adressant à l'éducateur référent ou au référent de placement.
5. L'éducation des enfants, adolescents et jeunes adultes vers une prise d'autonomie, basée sur la stimulation et le renforcement des ressources personnelles, vise à leur permettre de développer leurs propres perspectives au sein de la communauté.
6. Les enfants, adolescents et jeunes adultes sont encouragés et incités à exercer leurs droits et à assumer leurs obligations.
7. L'institution d'internat offre à l'enfant, l'adolescent ou au jeune adulte un foyer, un cadre structuré et de la chaleur humaine propices à lui conférer un sentiment de sécurité.
8. L'institution accomplit son travail de prise en charge et d'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes selon un concept clairement défini et sur mandat des pouvoirs publics.
9. L'institution s'engage à employer des collaborateurs/collaboratrices bien formés en en nombre suffisant pour faire face à la complexité de leur mission.
10. Tous les collaborateurs-trices agissent avec professionnalisme en fonction des besoins individuels et de groupe et font preuve d'un haut niveau d'engagement dans leur travail.
11. L'institution s'engage à promouvoir et à développer la formation continue au niveau conceptuel et technique dans les domaines de l'éducation sociale et la pédagogie spécialisée.
12. Les ressources nécessaires à la prise en charge des enfants, adolescents et jeunes adultes sont obtenues auprès des instances politiques par le biais d'un travail d'information et de lobbying ciblé.

Annexe 4 – Protocole d'accueil en vue d'un placement à l'institut Saint-Germain

Préambule

Pour la clarté du texte, nous utilisons le masculin en parlant des personnes ; il va de soi que nous entendons « les femmes et les hommes ».

Toute demande de placement d'un jeune doit être formulée par un service placeur officiel (services sociaux régionaux, APEA, tribunal des mineurs ou un organe équivalent d'un autre canton).

S'il apparaît que la situation présentée est en adéquation avec le projet institutionnel de la Fondation St-Germain, une première rencontre est organisée.

-> compétence & responsabilité : direction*
(*directeur et/ou responsable éducatif)

Entretiens préalables

Le protocole d'accueil en vue d'un placement à l'Institut St-Germain se définit selon le plan établi par la direction* :

1^{er} entretien préalable au placement : définition de la demande et indication de placement

En présence de la famille et/ou du représentant légal, du jeune, du référent social de placement, de la direction de St-Germain.*

- Présentation du fonctionnement général de la Fondation (ISG, AEMO, Point Rencontre) et présentation du fonctionnement communautaire de l'ISG par la direction*.
- Brève présentation de la situation et des besoins qui motivent la demande de placement (référént social), compléments d'informations par les parents et avis du jeune concerné.
- Recueil des informations importantes en vue du placement et visite des lieux avec le jeune et sa famille.
- Délai de réflexion en fonction de la situation (le 1^{er} entretien n'engage pas au placement)

-> compétence & responsabilité : direction*

2^{ème} entretien préalable : confirmation de la demande et de l'indication du placement

En présence de la famille et/ou du représentant légal, du jeune, du référent social de placement, du responsable éducatif et d'un éducateur (si possible le futur référent) du groupe concerné de l'Institut St-Germain.

- Présentation des éléments significatifs de la situation et anamnèse globale. Exposé des raisons du placement et des objectifs généraux visés par celui-ci (référént social), compléments d'informations et attentes des parents, engagement et réserves du jeune concerné. Si nécessaire, certaines parties de l'entretien peuvent se dérouler en l'absence de l'un ou l'autre des protagonistes (devoirs de réserve, de discrétion et de protection).
- Positionnement définitif de l'ISG (direction*), constitution du réseau, clarification relative aux contacts avec la famille et à l'exercice du droit de visite, etc.
- Organisation de l'entrée du jeune à l'ISG (date, accompagnants, affaires nécessaires, etc.)

-> compétence & responsabilité : direction*

Démarches administratives

Dès que la date d'entrée est établie, la direction* de l'ISG envoie un courrier d'information à la famille et organise la scolarisation de l'enfant dans une école de Delémont. Le référent social ou les parents informent l'école concernée du placement du jeune (déscolarisation de l'établissement fréquenté).

A la suite de l'entrée du jeune à l'ISG, le référent éducatif rédige les « Modalités de placement », sous la responsabilité du responsable éducatif, et les transmet au référent social de placement.

« Modalités de placement » : ce document mentionne entre autres : les coordonnées du jeune et de ses parents, la date de début du placement, le nom et les coordonnées du référent social (référént extérieur pour le placement), le nom et les coordonnées du référent éducatif (interne ISG), les raisons et objectifs généraux du placement, ainsi que les divers aménagements nécessaires au bon déroulement du placement (type et conditions de placement, dispositions particulières, etc).

Echéancier du placement

- **Entretien d'évaluation:** trois à quatre semaines après le début du placement.
En présence de la famille et/ou du représentant légal, du jeune, du référent social de placement, de l'éducateur social de référence et si nécessaire de la direction.*

- Rappel des raisons du placement par le référent social.
- Evaluation de la période de placement, adaptation des modalités de placement par l'éducateur référent, signature du contrat.
- Dispositions organisationnelles pour la poursuite du placement.

-> compétence : éducateur référent

- **Présentation du projet individualisé :** 3 mois après le placement du jeune.
En présence de la famille et/ou du représentant légal, du jeune, du référent social de placement, de l'éducateur social de référence et du responsable éducatif.

L'éducateur référent présente le « projet éducatif individuel » relatif au jeune, dans lequel il énonce les objectifs mis en place pour la suite du placement. Ce projet est construit avec le jeune puis discuté dans un premier temps avec les éducateurs du groupe d'accueil, et dans un second temps avec l'ensemble des partenaires du réseau.

-> compétence : éducateur référent

-> responsabilité : responsable éducatif

- **1er bilan :** 6 mois après le début du placement.
En présence de la famille et/ou du représentant légal, du jeune, du référent social de placement, de l'éducateur social de référence et de la direction si nécessaire.*

L'éducateur référent présente un rapport d'observation et d'évaluation de cette première période de 6 mois. Cette rencontre permet de redéfinir et de questionner le sens du placement, de valider les acquis réalisés et les points d'efforts sur lesquels se focaliser pour la prochaine période. En cas de besoin, les objectifs du projet individualisé du jeune sont réajustés. De nouveaux objectifs peuvent être énoncés et intégrés à la démarche de placement.

-> compétence : éducateur référent

-> responsabilité : responsable éducatif

- **Bilans semestriels :** à reconduire tous les 6 mois tout au long du placement.
En présence de la famille et/ou du représentant légal, du jeune, du référent social de placement, de l'éducateur social de référence et de la direction si nécessaire.*

L'éducateur référent présente son rapport d'observation. Il porte sur l'observation du jeune depuis le début de son placement, mais en se basant principalement sur la période des 6 derniers mois (bilan précédent). Cette rencontre permet de redéfinir et de questionner le sens du placement, ainsi que de valider les acquis réalisés et les points d'efforts sur lesquels se focaliser pour la prochaine période. Pour autant que le placement se poursuive, les objectifs du projet individualisé du jeune sont confirmés ou réajustés. De nouveaux objectifs peuvent être énoncés et intégrés à la démarche de placement.

-> compétence : éducateur référent

-> responsabilité : responsable éducatif

En complément à ces différentes réunions et tout au long du placement, des entretiens avec la famille sont organisés par l'éducateur référent, sans la présence obligatoire du référent social et/ou de la direction*.

- **Entretien de fin de placement :** de préférence dans l'intervalle d'une semaine (avant ou après) la date de fin de placement.

En présence de la famille et/ou du représentant légal, du jeune, du référent social de placement, de l'éducateur social de référence et de la direction de l'ISG.*

Cet entretien doit être organisé dans tous les cas, y compris lorsque le placement se termine de façon abrupte. La forme de cet entretien peut être adaptée aux circonstances.

L'éducateur référent présente un bilan final. Cette rencontre offre un temps d'échange relatif au placement du jeune entre toutes les personnes concernées. En priorité, elle devrait permettre au jeune de s'exprimer sur le placement. Cet entretien de bilan valide les acquis réalisés par le jeune et les cas échéant le système familial, il propose des pistes de travail et des ressources pour la suite. Un bilan écrit est envoyé au référent social dans un délai de 21 jours suite à l'entretien de fin de placement.

-> compétence : éducateur référent
-> responsabilité : responsable éducatif

Les documents relatifs aux jeunes sont confidentiels et réservés à l'usage des professionnels. En règle générale, ces documents sont destinés exclusivement au référent social (référent extérieur pour le placement) et aux équipes éducatives de l'Institut St-Germain.

***Pour toute autre diffusion, il est impératif d'obtenir l'accord de la direction*.
En règle générale, les documents ne doivent pas être transmis par courriel.***

Annexe 5 - Contrat d'accueil à l'Institut Saint-Germain

Le présent contrat est conclu entre :

L'Institut St.-Germain, représenté par

_____ (Prénom et nom de l'éduc référent)

et

_____ (Prénom & nom du jeune)

Introduction

L'Institut St-Germain est un lieu de vie qui accueille des enfants, des adolescents et des jeunes adultes, âgés de 7 à 20 ans, présentant des difficultés sociales et/ou familiales. Nous respectons ton histoire de vie et ne jugeons pas les difficultés auxquelles tu es/a été confronté. Notre but est de te permettre d'envisager ton avenir comme possible et ouvert.

Nous te placerons en condition d'apprendre à te prendre en charge sur le plan affectif, sanitaire, matériel, scolaire, financier, administratif et professionnel. Pour cela, tu es partie prenante du projet et tu t'engages formellement à travers ce contrat. Nous ferons en sorte que tu puisses prendre conscience de tes compétences, de tes ressources, ainsi que de tes carences et de tes difficultés. Nous favoriserons l'élaboration de tes projets et te stimulerons dans leur mise en œuvre.

La vie institutionnelle ne peut être envisagée sans contraintes (vie de groupe, règles de fonctionnement...), mais celles-ci ne sauraient s'ériger hors du sens du respect dû à la communauté et aux individus qui la composent. La contrainte ne saurait être la réponse adéquate au besoin d'éducation, elle n'est que la protection nécessaire au respect d'autrui.

Les enfants ou leurs parents peuvent faire état d'un désaccord en s'adressant à l'éducateur référent ou au référent de placement.

Engagements

Par ce contrat :

1. Tu t'engages à être l'acteur principal de ton placement et à demander l'aide nécessaire aux éducatrices et éducateurs de l'établissement quand tu te sens en difficulté, en faisant preuve de la transparence nécessaire.
2. Tu t'engages à collaborer honnêtement et franchement avec l'équipe éducative au bon déroulement et à l'évolution de ton placement (ni mensonge, ni triche). Il te sera demandé de tout mettre en œuvre pour mener à bien tes projets. L'équipe éducative s'engage à te suivre au niveau scolaire ou professionnel, ainsi que pour ce qui concerne tes affaires privées. Elle est autorisée à prendre contact avec les personnes concernées et à prendre toutes les mesures nécessaires, dans le respect de ta personne et ceci au regard de notre responsabilité envers toi.
3. Tu t'engages à respecter et à ne pas perturber les autres jeunes de l'institution (pas d'insulte, pas de coups, respect des espaces privés et intimes, ton et vocabulaire adapté). Tu t'engages également à respecter les règlements en vigueur sur ton groupe.
4. Tu t'engages à respecter la chambre et le matériel mis à ta disposition. Tu annonceras immédiatement toute dégradation. Ce qui aura disparu ou sera abîmé par négligence, sera remplacé et te sera facturé. L'ordre, le soin et la propreté sont des exigences incontournables. L'équipe éducative veillera au bon entretien de ta chambre.

5. La gestion de tes sorties et de tes loisirs est définie dans le règlement du groupe et par les éducatrices/éducateurs. Elles ne peuvent en aucun cas entraver ta scolarité ou ta formation. Au cas où tu aurais besoin « de prendre l'air » en-dehors des sorties prévues, nous te demandons d'en parler à l'équipe éducative.
6. En cas de constat d'incapacité à respecter tes engagements, le directeur/le responsable éducatif peuvent être amenés à t'adresser par écrit un premier avertissement, le troisième avertissement signifiant la rupture du contrat. Une faute grave peut entraîner une rupture immédiate.
7. La Direction et l'équipe éducative se réservent le droit et la possibilité d'adapter et de modifier ce contrat en fonction de ta situation, ton attitude et ton comportement.

Perspective du/des parents face au placement (énoncées sur un mode participatif) :

Perspective du jeune face au placement (énoncées sur un mode participatif) :

Delémont, le

Le/la jeune :

Le/les parents :

Le/la référent-e :

Annexe 6 – Placements d’urgence pour mineurs

I. Placements d’urgence, discussion préalable en marge du projet

Nous pouvons grosso modo considérer qu’il existe deux types de placement connus à l’Institut St-Germain (ci-après ISG) :

- a) Le placement d’urgence, nécessaire lorsqu’un mineur se trouve en situation de danger immédiat ou de suspicion de danger immédiat, et qu’il a besoin d’être protégé de l’attitude pathogène ou violente de son environnement familial.

Il en va de même lors du décès, de l’hospitalisation ou de l’emprisonnement de son représentant légal et qu’aucune personne de son entourage familial ne peut l’accueillir.

Ce type de placement est effectué à court (voire très court) terme, lors d’un conflit important qui oppose le mineur à ses parents avec l’idée qu’une séparation immédiate permette de faire baisser les tensions.

- b) Le deuxième type de placement, à moyen/long terme, concerne principalement les mineurs dont les parents contreviennent à leurs devoirs ou n’arrivent pas à les remplir, rencontrent des difficultés d’ordre psychiatrique graves, des addictions non soignées, ou des placements pénaux suite à des délits commis par le jeune.

Signalons ici qu’un placement d’urgence ou à court terme peut évoluer vers un placement à moyen/long terme.

Le but de ce projet consiste à poser les bases d’une réflexion pour le développement d’un concept de prise en charge d’urgence, destiné aux mineurs domiciliés sur le territoire de la RCJU, en situation de danger immédiat ou de suspicion de danger immédiat. Cette réflexion fait suite à deux séances d’échange demandées en 2015 par le Département de l’Intérieur en présence des services concernés.

II. Rappel de la mission de la Fondation St-Germain

Qu’est-ce que l’ISG

Lorsqu’une famille rencontre des difficultés telles que la vie en commun doit être suspendue pour quelques temps, le placement en institution peut être envisagé par les parents, le jeune et, dans tous les cas, par un référent social habilité à soutenir cette démarche. C’est alors qu’une demande de placement peut être adressée à la Fondation St-Germain.

Par sa structure légère, l’Institut St-Germain permet un accueil personnalisé du jeune et de ses proches.

Le but de l’ISG est de favoriser :

- dans la mesure du possible, le retour de l’enfant au sein de sa famille
- l’insertion indépendante dans la vie active pour le jeune adulte

Pour remplir sa mission et respecter le mandat qui lui est confié, la Fondation St-Germain dispose de bâtiments et de locaux adaptés à l’accueil et l’encadrement des enfants et adolescents placés.

L’Institut peut accueillir 24 filles et garçons de 7 à 20 ans répartis dans 3 groupes éducatifs (2 groupes scolaires de 8 jeunes, 1 groupe de 8 adolescents) pour des placements à court, moyen et long termes.

Par ailleurs, deux places sont mises à disposition pour des accueils en urgence.

III. Etat des lieux en matière de placements d'urgence dans le Jura

En l'absence de statistique spécifique et coordonnée, il est néanmoins possible d'évaluer la prévalence des placements d'urgence parmi l'ensemble des placements réalisés à l'ISG (cf. tableau ci-dessous)

| | JURA | Autres cantons | Totaux |
|-----------------|------|----------------|--------|
| 2015 | 5 | 2 | 7 |
| 2016 | 3 | 1 | 4 |
| 2017 | 8 | 0 | 8 |
| 2018 | 1 | 0 | 1 |
| 2 MOIS EN COURS | | | |

Pour l'année 2015, seuls 2 placements ont une durée inférieure à 30 jours, les autres ont évolué vers des placements à moyen/long terme. En 2016, nous descendons à un placement inférieur à 30 jours (en l'occurrence 24 hres, ce qui est extrêmement rare).

En 2017, la proportion est aussi très basse, un seul placement a une durée inférieure à 30 jours, et encore l'interruption fait suite à une fugue ! La tendance générale va donc vers une évolution quasi systématique des placements d'urgence vers des placements à moyen/long terme.

Les informations transmises par les curateurs-trices des SSR nous indiquent que les demandes de placements d'urgences sont souvent des situations connues, qui évoluent rapidement de manière négative et nécessitent de fait une intervention urgente.

L'Institut St-Germain est donc d'abord l'institution qui accueille le/la jeune en situation d'urgence (théoriquement sur une courte durée), pour devenir par la suite l'institution dans laquelle le placement se poursuit, faute d'alternative et de place (y compris à l'extra-cantonal).

Le but de ce projet est de proposer un concept de placement d'urgence, de courte durée, qui permette aux professionnel-le-s de la Fondation St-Germain d'intervenir de manière intensive et adaptée, en collaboration avec les autres partenaires du réseau social et de justice (APEA, Services Sociaux Régionaux, Tribunal des Mineurs et autres instances judiciaires) pour le bien du/de la jeune en situation de danger immédiat ou de suspicion de danger immédiat, ainsi que lors de situations ponctuelles où les parents ne peuvent plus remplir leur rôles (cf. paragraphe I).

IV. Contexte jurassien

De fait, la problématique de la prise en charge sociale des mineurs relève de la compétence du Département de l'Intérieur (DIN). La base légale qui définit la responsabilité de l'Etat dans le placement de mineurs figure à l'art. 64 de la Loi sur l'action sociale du 15 décembre 2000 (RSJU 850.1) :

Art. 64 *Le Service de l'action sociale :*

(...)

f) exerce la surveillance des enfants placés et des structures d'accueil de l'enfance;

g) autorise les placements dans des établissements situés hors du Canton, à l'exclusion des mesures de privation de liberté à des fins d'assistance;

Rappelons également ici le rôle de l'APEA, entrée en fonction le 1 janvier 2013 :

Instituer et surveiller les mesures de protection de l'enfant (droit de regard, assistance éducative aux parents, curatelle éducative, retrait de la garde et placement, retrait de l'autorité parentale)

Comme précepte de base, il s'agit de rappeler que les placements d'enfants constituent des démarches « construites » dans des contextes sociopolitiques et socio-historiques spécifiques.

Ces constructions sont le résultat du travail cumulé de plusieurs acteurs identifiés et situés qui arrêtent des définitions de bienveillance, d'éducation, des modèles de prévention, des typologies de sujets vulnérables, autant d'appréciations sujettes à caution et source de controverses potentielles.

Le maître-mot de l'intervention de tous ces professionnel-le-s devrait être et rester : **transdisciplinarité**, un concept qui permet la collaboration entre les champs d'interventions du monde social et judiciaire.

V. Du côté des services placeurs

En matière de protection de l'enfant, l'APEA est chargée depuis 2013 d'instituer et de surveiller les mesures de protection de l'enfant (réf. Loi sur l'organisation de la protection de l'enfant et de l'adulte – RSJU 213.1).

A ce titre, l'APEA est donc le partenaire privilégié de St-Germain - comme d'ailleurs le sont les Services sociaux régionaux, les instances judiciaires et le tribunal des mineurs - concernant les placements d'urgence. Contactée par nos soins, l'APEA estime avoir besoin d'environ 10 places par année pour répondre aux situations d'urgence qu'elle doit gérer.

Concernant un hébergement « social » avec une indication médicale (p. exemple psychiatrique), il convient de rappeler que le contrat de prestations de la Fondation St-Germain stipule (p. 3) : « *Le mandat se limite à l'accueil éducatif en internat. Les possibilités d'accueil sont larges et non spécifiques, ouvertes sur l'extérieur à court ou long terme ; elles n'ont aucune visée d'ordre médical ou pédagogique, mais un travail d'ordre socio-éducatif* ».

A ce titre, l'institut St-Germain n'est donc pas habilité à prendre en charge des cas relevant de la pédopsychiatrie.

VI. Projet d'accueil d'urgence

Protocole de prise en charge en internat de mineur en situation de danger immédiat ou de suspicion de danger immédiat

Préambule : A travers ce projet, la fondation St-Germain propose un concept de lits d'urgence pour préserver l'intégrité physique voire psychique d'un enfant lors d'une crise majeure. Il doit pouvoir répondre à l'ensemble de nos partenaires de placement dans un délai immédiat et sur une très courte durée.

But : Permettre à l'autorité compétente de placer en urgence et pour une durée brève (72 heures) tout mineur en situation de danger immédiat ou de suspicion de danger immédiat. Le cas échéant, offrir une plateforme de travail et d'échange permettant d'évaluer rapidement la situation avec les professionnels des différents services concernés pour évaluer au mieux l'indication pour une éventuelle suite de placement

Objectifs :

- Protéger le jeune et lui offrir un cadre sécurisant
- Poser des observations permettant d'identifier les réactions du jeune face à la situation de crise (identifier d'éventuels troubles comportementaux, une souffrance psychologique, etc)
- Faire bénéficier l'entourage des conseils et du soutien nécessaire, notamment en cas de situation de crise
- Intégrer ou développer un réseau de prise en charge pluridisciplinaire impliquant les services privés et publics susceptibles d'offrir au jeune concerné et à son entourage un cadre de réflexion sur son/leur avenir et sur les épiphénomènes liés la crise en cours

Conditions :

- Le jeune est mineur et âgé de 7 à 17 ans révolus
- Il existe un danger immédiat ou une suspicion de danger immédiat (physique et/ou psychique) évalués par le service placeur
- Les titulaires de l'autorité parentale sont domiciliés dans le Jura
- Le mineur ne nécessite pas de soins en urgence (somatiques ou psychiatriques)
- L'admission reste réservée lorsqu'un mineur fait l'objet d'une procédure judiciaire relative à des comportements violents (voies de fait, agressions, etc)
- Le placement est effectué par l'autorité compétente, assorti des mesures adéquates relatives à la protection des mineurs

Moyens :

- Mettre à disposition deux lits d'accueil d'urgence, dans le but de pouvoir répondre rapidement aux besoins du terrain
- Proposer des entretiens individuels avec le jeune, des entretiens de famille (approche systémique) en lien avec les services externes concernés
- Référer le jeune à un pédopsychiatre, si nécessaire

Durée :

- La durée cadre pour un placement d'urgence est fixée à **72 heures** (définies par rapport aux jours ouvrables, le WE ne compte pas)
- Si au terme du délai de 72 heures, le retour du jeune dans sa famille ne peut être envisagé ou n'a pas pu être organisé, le jeune doit être transféré dans une institution répondant au mieux à sa problématique (l'Institut St-Germain ne doit pas être par défaut le lieu dans lequel le placement se poursuit systématiquement)
- A l'issue du placement d'urgence et dans la mesure de ses moyens et disponibilités, (mais sans hypothéquer la disponibilité des places d'urgence), l'Institut St-Germain peut être sollicité pour un placement à moyen/long terme

Responsabilités :

- La direction de la Fondation St-Germain est garante du bon fonctionnement de la prestation « Placement d'urgence ». Elle informe l'autorité compétente de l'évolution de cette prestation
- Les placements s'effectuent sous la responsabilité de l'autorité compétente, en règle générale l'APEA, qui en gère les modalités et informe les parents (responsables légaux)
- Dès l'admission, un référent de placement est nommé par l'autorité compétente

Travail en réseau et partenariats :

- De façon à garantir une cellule opérationnelle cohérente, il importe de constituer une plateforme de travail et d'échange composée de représentants des différents services concernés par les placements d'urgence

Evaluation :

- Au terme d'une période de 12 mois, la prestation « Placements d'urgence » devra être évaluée par l'ensemble des services concernés.

Annexe 7 – Traitement institutionnel des transgressions

Introduction

Le terme de transgression signifie, comme son nom l'indique en latin, « passer de l'autre côté », « traverser ».

Attesté dès le XXe siècle dans la langue française, il réfère au non-respect de règles et d'ordres. Incitant à passer « au-delà des frontières », il pose l'existence de normes préétablies, cette existence de normes faisant apparaître les transgressions. Celui qui transgresse est immanquablement un être subversif qui rejette la règle ou la norme elle-même. Avec le siècle des Lumières, ce concept est toujours lié au fait de « passer outre ». Néanmoins, aussi bien dans le domaine social, philosophique que politique, les normes jusque-là en vigueur peuvent désormais être contestées voire transgressées.

Dès lors, la transgression prend *le sens d'une progression ou d'une régression selon le statut reconnu au monde qui est garanti par le respect de la règle bafouée* (Folscheid). Même si la transgression implique la notion de limite, *tout dépassement d'une limite n'est [de fait] pas pour autant une transgression* (Folscheid) et la limite est bien ce qui peut donner forme à la norme. Dans toute institution où l'on apprend une langue et une culture, de l'école à l'université, nous sommes soumis à des normes. La langue, comme système linguistique, répond elle aussi à des exigences. Du fait même de la présence d'un Autre, nous sommes contraints à des limites ; l'Autre, lui-même confronté à un limitant, se heurte lui aussi à des limites.

Si l'on envisage ainsi la transgression non plus comme le simple fait de contrevenir à une règle, mais d'abord, comme une co-construction entre une personne et des situations, et plutôt comme un mouvement en avant, et pourquoi pas, comme un *chemin de traverse, avec un certain goût de l'aventure* (Meirieu) où nous pourrions *retrouver le goût de la clandestinité* (Meirieu), nous touchons une perspective qui nous permet d'aborder ce phénomène également comme une invitation à dépasser, voire même à outrepasser.

La transgression de la norme à St-Germain

L'enfant doit pouvoir se construire à travers une éducation respectueuse/ bienveillante/ positive/ bien-traitante/ non violente (quel que soit le nom qu'on lui donne). Toutefois, cela ne signifie pas l'absence de règles. Les règles sont nécessaires pour assurer la vie en collectivité et la sécurité de tous.

Selon l'âge des enfants et les valeurs familiales, les règles peuvent différer, en gardant en tête que les jeunes seront toujours plus enclins à les suivre quand ils en ont compris l'intérêt et qu'ils ont participé à leur élaboration.

Par ailleurs, il est sage et utile de savoir que ces règles seront, à un moment ou un autre et pour une raison ou une autre, transgressées. Dans ce cas-là, le plus difficile pour nous, éducateurs, est de nous concentrer sur une approche respectueuse et constructive, qui permette de poser une sanction qui donne sens à la règle.

S'inscrire dans un cadre

Après une transgression, la sanction éducative vise à permettre à l'enfant de comprendre ce qui est en jeu, de réparer ce qu'il a endommagé (un bien matériel, une relation) et de lui fournir des pistes pour « faire autrement ».

Elle ne saura se dissocier d'un ingrédient essentiel à tout travail d'élaboration psychique, un ingrédient visant à garantir la sécurité affective du jeune : il s'agit de la relation éducative, une relation de confiance sur laquelle le jeune va pouvoir s'appuyer pour grandir.

La sanction éducative est portée par une quadruple visée:

1. permettre au jeune de comprendre sa responsabilité dans les actes transgressifs : devenir auteur de ses actes, plutôt que les subir.

2. permettre au jeune de comprendre son intérêt (et celui de tous) à respecter les règles et les lois : visée socialisante.
3. arrêter le jeune, pour lui éviter d'aller plus (trop) loin, et de se faire mal ou faire mal à l'autre : visée de protection.
4. fournir au jeune des moyens d'évoluer : visée d'accompagnement au niveau affectif, de la gestion de ses émotions, et des nouvelles pistes de réponses qu'il pourrait à l'avenir choisir.

En cas de transgressions régulières ou exceptionnelles, des réponses mesurées et adaptées à la problématique et au niveau de compréhension de chaque enfant seront apportées, en articulation avec la loi et le règlement institutionnel.

- **Dans toute situation de transgression, une première réponse immédiate sous la forme d'une ponctuation sera mise en application par tout adulte intervenant. Par une ponctuation, il est entendu une réponse particulièrement mesurée, ne prenant pas en compte le degré de gravité de l'acte transgressif.**

Il s'agira de marquer l'interdit par un rappel de la règle et de protéger l'enfant et les autres (isoler temporairement l'enfant, le contenir dans ses débordements, l'apaiser en le prenant par la main).

En tant qu'acte de réparation, la sanction doit être décidée le plus objectivement possible en permettant au jeune de prendre conscience de l'inadéquation de l'acte déviant et en lui offrant la possibilité de réparer son erreur. Le cas échéant, la sanction doit permettre de restaurer la relation qui a pu se détériorer avec une tierce personne. Il va de soi que les comportements violents et l'enfermement sont des fonctionnements proscrits dans notre établissement.

Deux types de transgressions sont à distinguer :

- Le non-respect de règles de fonctionnement internes à l'établissement : insultes, respect des horaires, comportement à table, dans les déplacements...
- Le non-respect de règles fondamentales définie par des textes de loi : violence physique, menaces, vol, dégradation volontaire du bien d'autrui, diffamation, discrimination, mise en danger...

Réponses institutionnelles :

- Au premier type de transgressions, une mesure de ponctuation est mise en place le plus rapidement possible.
- Au second type de transgressions, une mesure de ponctuation est également mise en place le plus rapidement possible et sera suivie d'une réponse institutionnelle après concertation des référents de l'enfant, voire de la direction. Dans ce cas, une information systématique est faite aux autres enfants, après information de l'ensemble de l'équipe éducative.
- Attention !! Une prise en charge spécifique des agressions sur les adultes de l'institution a été décidée. Un jeune qui frappe un professionnel ne réintégrera pas son groupe éducatif tant qu'il n'aura pas été vu par un cadre de la direction.

NB. Articuler une sanction à la loi, ne signifie pas que l'enfant est sanctionné uniquement parce qu'une loi a dit qu'il devait l'être... La loi fait à la fois tiers et référence. Pour autant, un interdit, une règle ou une loi n'ont de sens que si des valeurs humaines sont suffisamment intériorisées et si l'enfant devient capable d'empathie.

Annexe 8 – Tenue des dossiers et droit de consultation

Protection des données

La protection des données repose sur les lois la concernant (LPD). Outre les données personnelles au sens strict, d'autres données sensibles concernant la personne, telles que la santé, la sphère intime ou l'appartenance à une race, des mesures d'aide sociale, des poursuites ou sanctions pénales et administratives doivent être préservées de tout accès abusif.⁴

Par son mandat, la Fondation Saint-Germain est dépositaire d'une grande quantité de données dignes d'une protection particulière. Un maximum de soin doit être assuré pour la gestion et la manipulation de toutes ces données personnelles. De ce fait, seules les données personnelles utiles et nécessaires doivent être recueillies, soit pour garantir une prise en charge psychosociale adéquate, soit pour garantir une administration efficace. L'institution observe les règles du secret de fonction par rapport aux instances, services et personnes qui ne font pas partie du réseau de prise en charge des jeunes.

Tenue des dossiers

L'Institut St-Germain a opté en 2017 pour une gestion informatisée des dossiers des jeunes placés. Notre choix s'est porté sur le logiciel proposé par l'entreprise Gammadia SA située à Lausanne. Le Dossier de suivi individuel, ci-après DSI est accessible via un navigateur et ne nécessite aucune installation. Gammadia SA propose des mises à jour régulières et des sauvegardes automatiques. Le DSI est accessible partout et en tout temps, sous réserve des autorisations d'accès définies par la direction.

L'ensemble du personnel éducatif, ainsi que le secteur veille a été formé à l'utilisation du DSI. La bonne utilisation de ce logiciel est régulièrement questionnée en colloque de maison et en colloque de groupe. Le responsable éducatif assure le lien opérationnel avec Gammadia SA et fonctionne à l'interne comme personne ressource.

Le DSI est structuré sur la base des différents axes de la prise en charge des jeunes. Adapté aussi bien pour la clientèle d'un EMS que celle de l'ISG, nous utilisons principalement les options suivantes :

- informations basiques concernant le jeune (adresse, date de naissance, langue maternelle, coordonnées des parents, etc),
- contacts utiles (personnels et réseau santé/social),
- données relatives à la santé (allergies, intolérance, poids, taille, traitement médical, etc),
- écrits professionnels (tous les documents officiels rédigés par les éducateurs – projets éducatifs individualisés, bilans intermédiaires, bilans finaux de placement, etc),
- documents (l'ensemble des documents officiels et de la correspondance reçus durant le placement : décision APEA, correspondance avocats, correspondance écoles, etc),
- observations personnelles des éducateurs (le journal quotidien des observations effectuées par le personnel de service)

Droit de consultation

Le jeune a le droit de prendre connaissance en tout temps de son « dossier personnel » (respectivement des éléments objectifs le composant, c'est-à-dire tous les éléments, à l'exclusion des observations qui sont considérées comme des notes personnelles). Cette consultation a lieu en présence d'un membre de la direction ou d'une personne de l'équipe habilitée par la direction à le faire. Un accès individuel (Externes accès retreint) est créé sur le DSI par Gammadia SA et permet de ne donner accès qu'à un seul dossier, sur la base d'une configuration prédéfinie.

Les parents ont également accès au dossier et aux rapports en tout temps.

L'accès aux notes personnelles et courriels des collaborateurs de l'Institut St-Germain n'est pas autorisé, cet acte ne relevant pas du droit d'accès.

Dans tous les cas, la direction est informée de la démarche et doit donner son accord.

⁴ Loi sur la protection des données, Art. 3c, 19 juin 1992 (état au 30.01.2020)

Sécurité des données et archivage

La sécurité des données a pour but de prévenir que des données ne soient perdues ou traitées par des personnes non autorisées. Les archives sont conservées dans des armoires et des locaux fermés. Il en va de même pour les anciens dossiers des jeunes, la comptabilité, les dossiers des collaborateurs et les procès-verbaux du Conseil et du Bureau de la Fondation.

Concernant le DSI, Gammadia SA nous garantit la sécurité des données selon les standards actuels, ainsi que des sauvegardes régulières et un archivage sur un minimum de 100 ans.

Les documents archivés comprennent un récapitulatif global du placement avec les rubriques raisons du placement, entrée, projet éducatif, évaluation, sortie.

Les documents qui ne figureraient pas dans les dossiers informatisés des jeunes sont archivés par l'administration.

La direction veille à la mise en place d'un mode de destruction sécurisé des documents :

- Actuellement, c'est la société Datarec AG, filiale de la société suisse de surveillance « Securitas » qui est chargée contractuellement de cette tâche.

Annexe 9a – Prévention et promotion de la santé

Pour la clarté du texte, nous utilisons le masculin en parlant des personnes ; il va de soi que nous entendons « les femmes et les hommes ».

Préambule

La promotion de la santé a pour but de donner aux individus davantage de maîtrise de leur propre santé et davantage de moyens de l'améliorer. Pour parvenir à un état de complet bien-être physique, mental et social, l'individu, ou le groupe, doit pouvoir identifier et réaliser ses ambitions, satisfaire ses besoins et évoluer avec son milieu ou s'y adapter. La santé est donc perçue comme une ressource de la vie quotidienne, et non comme le but de la vie; c'est un concept positif mettant l'accent sur les ressources sociales et personnelles, et sur les capacités physiques. La promotion de la santé ne relève donc pas seulement du secteur de la santé : elle ne se borne pas seulement à préconiser l'adoption de modes de vie qui favorisent la bonne santé ; son ambition est le bien-être complet de l'individu.

(Extrait de la Charte d'Ottawa, 1986)

Quelle prévention ?

L'ISG défend un modèle de prévention globale, qui vise la promotion de la santé. Le but de la démarche est de renforcer les comportements favorables à la santé et d'atténuer ceux qui lui sont dommageables. La prévention consiste donc à favoriser la capacité des jeunes à faire des choix, mais aussi à aménager des conditions de vie à l'ISG de manière à rendre ces choix appréciables. La tâche des équipes éducatives consiste à développer des actions de prévention créatives, d'agir sur le cadre de vie des jeunes, de promouvoir la santé individuelle et collective au sein de l'institution.

Un souci particulier est porté sur la prévention des conduites à risques (consommation de substances psychoactives, auto- et hétéro-agressivité, pratiques sexuelles « inadéquates » et ou potentiellement traumatisantes, etc).

N'oublions pas que les conduites à risques représentent le moyen d'exprimer une souffrance, de se sentir exister et de faire passer un message. Elles se définissent comme un engagement délibéré et répétitif dans des situations dangereuses : ce qui est recherché, c'est avant tout le « frisson ». Certaines conduites font partie de l'adolescence. D'autres témoignent parfois d'une plus grande souffrance, d'un malaise.

L'adolescence est la période critique des conduites à risque signe de la recherche d'une nouvelle autonomie, associée à un sentiment d'invulnérabilité.

Type de prévention

La prévention primaire : Ensemble des moyens mis en œuvre pour empêcher l'apparition d'un trouble, d'une pathologie ou d'un symptôme. Elle consiste par conséquent à lutter contre des risques avant l'apparition de tout problème. Les activités de prévention primaire s'adressent typiquement à tous les jeunes, avec un discours adapté à leur âge et capacités cognitives.

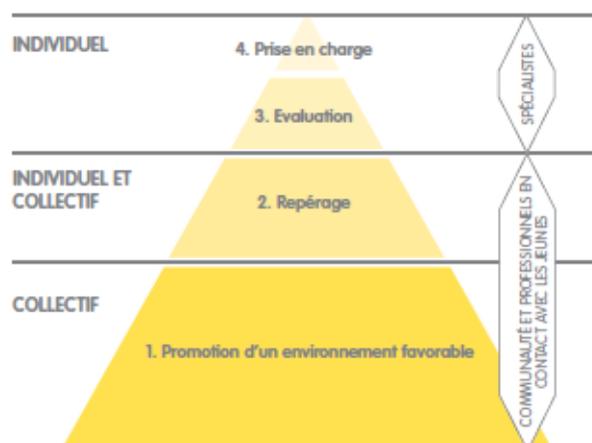
La prévention secondaire : Prise en charge du problème au tout début de l'apparition du trouble qui peut ainsi être enrayer. Elle cherche à révéler une atteinte pour prévenir une maladie ou un désordre psychologique ou social, à éviter l'installation d'un trouble chez le sujet ayant déjà réalisé une expérimentation. Elle nécessite un travail ciblé et le recours éventuel à des services spécialisés.

La prévention tertiaire consiste à prévenir la détérioration sociale et somatique des sujets déjà installés dans un « désordre » somatique, psychologique et/ou social. Le recours à des services spécialisés et une prise en charge spécifique au trouble manifesté est impératif.

Moyens / outils

L'ISG inscrit ses actions de prévention dans une dimension éthique qui s'inspire de l'Intervention Précoce. La démarche d'Intervention Précoce vise à promouvoir un environnement favorable à la santé et à renforcer les compétences éducatives de tous les membres de la communauté pour mieux accompagner les jeunes en

situation de vulnérabilité. (On parle d'une personne en situation de vulnérabilité quand, à un moment donné, certains facteurs de risques, personnels ou contextuels, ne peuvent être contrebalancés par les facteurs de protection à sa disposition, augmentant ainsi la probabilité de connaître des difficultés par la suite). Il ne s'agit pas seulement de prévenir ou traiter des difficultés telles que problèmes familiaux, scolaires, violence, consommations de substances et autres comportements à risque, mais également de renforcer la construction collective d'un contexte social, respectivement institutionnel, plus favorable au développement des jeunes.



Documents de références

Charte d'Ottawa (Promotion de la santé), 1986

Charte d'Olten / Intervention précoce, 2011 (annexée)

Programme pluriannuel jurassien de prévention et promotion de la santé 2014-2024, 2014

www.intervention-precocce.ch

Services de références/ressources

Centre de santé sexuelle – Planning familial Jura

Rue de la Molière 13 – Delémont – 032 422 34 44

www.santesexuellejura.ch

Addiction Jura

Rue de la Brasserie 18 – 2800 Delémont – 032 421 80 80

www.addiction-jura.ch

En complément à l'approche intégrée de prévention des malaises liés à l'adolescence et des règles fixées dans le règlement, l'institut Saint-Germain s'est doté des règles de conduite suivantes :

Consommation de produits licites

Conséquences pour la consommation de cigarettes d'un jeune de moins de 16 ans.

En cas de transgression ponctuelle pour un mineur de moins de 16 ans, le sujet est évoqué avec l'éducateur en vue d'une amélioration de la situation. En cas de transgressions répétées, la famille et les partenaires sont avertis et des sanctions éducatives peuvent être décidées à l'encontre de la personne concernée.

En cas de consommation évaluée comme étant problématique ou le début d'une dépendance, un contrat peut être décidé avec la famille et les partenaires pour proposer des mesures préventives, informatives et médicales pour tenter d'enrayer la consommation. Un projet de gestion de la dépendance est mis en place en partenariat avec la famille et des partenaires spécialisés dont par exemple Addiction Jura.

Il en va de même pour tout autre comportement similaire en matière de produits licites (médias sociaux, alcool – y compris en cas de violation des règles d'accès liées à l'âge).

Consommation ou trafic de produits illicites

Conséquences en cas de trafic ou de consommation de stupéfiants à l'intérieur des locaux ou dans le périmètre institutionnel.

En cas de trafic ou de consommation de stupéfiants à l'intérieur des locaux, la direction contacte la police cantonale.

Conséquences en cas de consommation de stupéfiants

En cas de suspicion de consommation occasionnelle, le rappel du cadre par les éducateurs ou la direction peut être décidé. Des mesures de prévention peuvent également être mises en place.

En cas de consommation problématique ou présentant un début de dépendance, un projet de gestion des dépendances est mis en place avec les partenaires spécialisés et en collaboration avec la famille. Le modèle du cube de la politique fédérale en matière d'addiction, basé sur les quatre piliers (prévention globale, thérapies, réduction des risques et répression) sert de référence.

Annexe 9b – Santé sexuelle

La notion de santé sexuelle à l'ISG

QUE COMPREND LE CONCEPT DE SANTÉ SEXUELLE ?

Le droit à la santé, tel qu'il figure dans les conventions internationales, s'étend également à la santé sexuelle et à la santé reproductive. La définition de la santé de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en constitue la base:

«La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. »

L'OMS définit la sexualité comme :

«un aspect central de la personne humaine tout au long de la vie ; la sexualité comprend le sexe biologique, l'identité et le rôle sexuels, l'orientation sexuelle, l'érotisme, le plaisir, l'intimité et la reproduction. La sexualité est vécue et exprimée sous forme de pensées, de fantasmes, de désirs, de croyances, d'attitudes, de valeurs, de comportements, de pratiques, de rôles et de relations. Alors que la sexualité peut inclure toutes ces dimensions, ces dernières ne sont pas toujours vécues ou exprimées simultanément. La sexualité est influencée par des facteurs biologiques, psychologiques, sociaux, économiques, politiques, culturels, éthiques, juridiques, historiques, religieux et spirituels ».

La santé sexuelle s'occupe de thèmes qui touchent à l'intime mais qui concernent aussi le collectif, le vivre ensemble. Elle sous-entend une approche positive et respectueuse de la sexualité et des relations sexuelles. En ce sens, la santé sexuelle fait partie des préoccupations de l'Institut St-Germain et est intégrée à notre Projet Institutionnel.

IDENTITÉ DE GENRE

L'identité de genre est une composante de l'identité humaine. Elle est déterminée en principe par la conscience de soi et le sentiment d'appartenance à un genre.

L'**expression de genre** est l'apparence extérieure d'une personne, sa manière d'exprimer le genre, par exemple à travers les vêtements, la coiffure, le maquillage, le langage, le comportement, le prénom ou les pronoms. L'expression de genre d'une personne et son identité de genre peuvent coïncider, mais pas nécessairement.

Les caractéristiques uniformément attribuées à un seul sexe par la société sont appelées **des stéréotypes de genre**. Par exemple, « les hommes sont grands et forts, ils ont les cheveux courts et ils aiment les voitures. » Ou, « les femmes sont sensibles, elles ont les cheveux longs et elles aiment les enfants. » Les stéréotypes de genre sont très simplistes, souvent moralisateurs et faux. Ils doivent être remis en question de manière critique dans l'éducation et dans l'ensemble de la société.

A travers les « Soirées filles » et le « Groupe mecs », ces thématiques sont régulièrement abordées à l'Institut St-Germain et permettent aux jeunes de poser leurs questions et de confronter leur point de vue dans un climat de confiance et de bienveillance. Le programme « Sortir Ensemble et Se Respecter » constitue l'un des piliers de ces approches « genre »

(Le programme « Sortir Ensemble et Se Respecter » (SE&SR) est inspiré d'un programme américain de prévention des violences et des comportements abusifs dans les relations amoureuses entre jeunes («Safe Dates»). Il a été développé et adapté au contexte socioculturel suisse romand dans le cadre d'une étude de faisabilité. Depuis 2006, le programme SE&SR a été hébergé par l'association Sortir Ensemble Et Se Respecter, puis la Fondation Charlotte Olivier (FCHO), qui porte désormais la responsabilité des droits de licence auquel SE&SR est soumis).

EDUCATION SEXUELLE EN INTERNAT

En fonction des âges, différentes personnes participent à l'éducation sexuelle des enfants et jeunes. Toutes contribuent au quotidien ou ponctuellement à l'éducation sexuelle.

L'Institut St-Germain s'engage pour une éducation sexuelle holistique visant à aborder tous les aspects de la sexualité, dans un langage adapté à chaque âge. L'éducation sexuelle holistique se base sur les droits humains et les droits sexuels qui en découlent. Cela signifie que chaque personne a les informations et les compétences pour faire des choix dans sa sexualité. Cela signifie aussi que chaque personne peut vivre une sexualité si elle respecte l'intégrité des autres personnes. Les éducatrices et éducateurs répondent aux questions des jeunes, donnent des repères et définissent les limites à ne pas franchir (en fonction des lois en vigueur, de l'éthique, des usages, etc, dans une optique de prévention et de promotion de la santé).

A l'Institut St-Germain, l'éducation sexuelle ne se résume pas à des informations sur la reproduction. Elle comprend aussi une réflexion critique par rapport aux rôles stéréotypés. Elle répond aux mandats de prévention contre les maladies sexuellement transmissibles, les grossesses non désirées et la violence sexuelle et sexiste. Elle oriente les jeunes vers les centres de santé sexuelle qui peuvent répondre à toutes leurs questions et leur apporter du soutien.

Annexe 10a – Concept gestion de crise

1. Préambule et but du concept : servir de guide, d'outil de réflexion

Pour la clarté du texte, nous utilisons le masculin en parlant des personnes ; il va de soi que nous entendons « les femmes et les hommes ».

Ce concept de gestion de crise a pour but de susciter auprès des éducateurs les réflexes indispensables au traitement approprié d'une situation de crise. Il doit être adapté en fonction des circonstances, de la gravité de l'événement et de la personne ou du type de populations touchées. *Exemple : agressions physique ou sexuelle, tentative de suicide, urgences médicales (accident, maladie), disparition, enlèvement, décès, ...*

Toute intervention en situation de crise et en contexte d'urgence doit pouvoir être accomplie sur un modèle commun à l'ensemble de l'institution. Etre en mesure de réagir rapidement, être capable de prendre rapidement des décisions, doit permettre la meilleure gestion possible de la crise.

Lors d'un événement imprévu, qui occasionne une perte des repères habituels et fragilise l'équilibre émotionnel, l'importance de l'écoute, de la communication et de la transmission d'informations s'avèrent primordiales.

C'est donc dans une démarche dialectique « prévention /situation de crise /gestion de cette situation et veille stratégique » que s'inscrit ce concept.

2. Définition

Une situation de crise trouve son origine dans 2 types d'événements :

- la répétition d'actes qui sans être d'une gravité exceptionnelle, créent un climat de surtension (un énième incident provoque une crise)
- un incident grave qui provoque la situation de rupture (agression, suicide, accident, disparition...)

La crise peut être définie comme étant un événement imprévu :

- qui présente un caractère d'urgence dans la décision
- qui produit des conséquences à l'intérieur et à l'extérieur de l'organisation
- qui provoque une déstabilisation de l'ensemble ou d'une partie de la communauté éducative -> remise en cause des valeurs fondamentales
- qui fait perdre à la communauté éducative ses repères habituels et fragilise l'équilibre émotionnel (idée de trouble, situation de déséquilibre profond)

La situation de crise se caractérise par des faits qui ont un retentissement sur la communauté éducative. Elle peut aller jusqu'à une remise en cause de l'institution et de ses valeurs.

3. Les étapes de la crise

- Repérer les signes avant-coureurs (à ce niveau, un travail d'anticipation de crise et de désamorçage pourrait être mis en place. Il faut savoir qu'on ne peut pas éviter ou désamorcer toutes les crises, certaines sont inévitables.)
- Identifier l'événement déclencheur (l'éducateur peut choisir de déclencher la crise dans une situation conflictuelle ou de tension avec un jeune. Attention à bien mesurer la prise de risque que l'on prend lorsqu'on décide de provoquer la crise !)
- Phase aiguë de la crise (présence active et rassurante)
- Phase d'apaisement et de rééquilibrage (soutien aux personnes concernées et analyse en équipe / cellule de veille, cf. point 8)

4. Mise en place de mesures et de moyens adéquats

De façon générale, utiliser des lieux permettant à la fois l'écoute et la prise de distance : ne pas écouter un jeune ou un parent en colère, au portail, dans la cour ou dans un couloir, l'entendre plutôt dans un bureau, qui marque symboliquement la place institutionnelle de chacun.

Dans tous les cas, ne pas céder à la colère ou à la panique, s'attacher à réagir de manière très professionnelle en écartant l'affectif, l'implicite et les pressions. Eviter d'intervenir seul.

En cas de tensions majeures entre des individus, les écouter séparément, ne les confronter qu'après apaisement de la situation ou renvoyer la confrontation à une instance spécialisée (direction, police, etc).

Au cas où des sanctions doivent être appliquées par l'institution, être conscient que l'individualisation des sanctions suppose que l'on dissocie l'acte de la personne qui l'a commis et que l'on tienne compte du contexte et de l'histoire de cette personne. Les sanctions internes doivent s'inscrire dans une perspective éducative en faisant écho au comportement/à l'acte transgressif.

5. La communication de crise

Communiquer est indispensable en situation de crise. Au niveau interne, la communication permet à tout le personnel d'être au courant de ce qui se passe et d'agir en fonction. A l'externe, elle contribue à la collaboration au sein des réseaux. Une bonne communication évite les rumeurs et les fausses interprétations (transparence). Elle donne sens et élan à la cohérence d'équipe.

Communication à l'interne :

- reconnaître le problème (niveau personnel et institutionnel)
 - gérer un flux continu d'informations
 - informer et s'adresser à tous les interlocuteurs
 - mettre à niveau les perceptions des différents acteurs concernés
- ➔ argumenter : permet de sortir du conflit, évite qu'il ne dégénère, permet de trouver des solutions, permet d'affirmer son point de vue et ses valeurs (le cas échéant le point de vue et les valeurs institutionnelles)

Communication à l'externe :

- montrer et dire que l'on prend en charge la crise
 - s'adresser à tous les interlocuteurs
 - gérer les rumeurs
 - si nécessaire : informer les autres parents (laisser un numéro d'appel en cas de besoin)
 - si nécessaire : informer les médias (par la hiérarchie)
- ➔ le temps de réaction doit être réduit un maximum

6. Activation de compétences en matière de gestion de crise

- être à l'écoute (de l'autre et de soi), faire preuve de sensibilité, d'empathie
 - poser quelques questions ouvertes (ne pas accabler la personne de questions sur le moment)
 - éviter les conseils et le pseudo réconfort
 - laisser l'autre parler de lui-même
 - écouter et quitter que l'on a bien compris
 - pas de jugement de valeur (attitude bienveillante), mais ne pas minimiser les choses
 - ne pas faire la morale, ne pas prendre d'autres personnes en exemple
 - aborder la question en employant des termes directs, des vrais mots et non des périphrases
 - se concentrer tout au long de l'entretien sur les sentiments de la/des personne-s concernée-s
 - ne pas chercher en premier lieu la cause, mais écouter les personnes concernées
- obtenir les informations nécessaires à une évaluation précise et rapide
- ne pas perdre de vue la finalité de l'intervention : le retour à un équilibre durable
- collaborer avec le réseau professionnel et personnel du jeune/de la personne concernée

7. Comprendre et prévenir

La compréhension de la situation de crise peut s'opérer au travers de trois tâches successives :

- décrire la situation de crise : indiquer le type d'événement (atteinte à autrui, atteinte aux biens, atteinte à la sécurité..., l'(les)auteur(s), la(les) victime(s), le lieu, les suites données, en respectant la chronologie du déroulement de la situation de crise
- analyser le contexte de l'incident : groupe, horaire, événement interne/externe particulier...
- identifier les éléments significatifs en présence et leurs interactions, cerner les paramètres déstabilisateurs (matériels et humains), qui ont éventuellement amplifié les effets de la crise

Les éléments à analyser permettent de passer en revue (diagnostic) différents éléments du projet institutionnel, parmi lesquels on peut répertorier : les caractéristiques socioculturelles des jeunes accueillis, la taille et la structure de l'établissement, son organisation, ses règles, son environnement social, économique et géographique, mais aussi la situation particulière de tout membre de la communauté éducative (jeunes et professionnels), ainsi que toutes autres choses susceptibles d'être à l'origine d'un dérèglement (vecteurs événementiels).

On peut ainsi en déduire des facteurs de risque susceptibles de déboucher sur une nouvelle crise ouverte dont les signes "annonciateurs" sont : attitude violente de certains jeunes, problèmes récurrents sur un groupe, incidents aux abords de l'institution ou sur le chemin de l'école, existence de "meneurs" (leaders négatifs)...

- ➔ Repérer les points forts et les points faibles qui se dégagent de la gestion de l'événement
- ➔ Evaluer les contributions et les rôles de chaque partenaire : qui a fait quoi ? comment ? avec quel effet ?

Les équipes devraient alors être en capacité de pouvoir enrichir et agir sur les règles de vie collective, les dispositifs et actions éducatifs ainsi que l'organisation de l'institution, afin de prévoir et de mettre en place les conditions pour que de tels incidents ne se reproduisent pas à l'identique. Il s'agit là d'amender le projet institutionnel afin de l'enrichir à la lumière des enseignements tirés de la situation de crise.

8. Mise en place d'une cellule de veille

La mise en place d'une cellule de veille permet d'agir au niveau de l'anticipation et de la prévention des crises : AVANT LA CRISE (rappel des anciennes crises, lien avec des organismes compétents, recherche d'informations), PENDANT LA CRISE (garde-fou, rappel du protocole) et APRÈS LA CRISE (entourer les jeunes et les éducateurs concernés, analyse des événements en équipe, débriefing interne).

La cellule de veille est constituée d'une personne par groupe, du responsable éducatif et si nécessaire du directeur. Elle n'a pas de statut hiérarchique, mais joue un rôle stratégique dans la vie de l'institution. Elle se réunit au minimum deux fois par année, hors situations de crise.

Annexe 10b – Protocole de gestion de crise (situation d'urgence)

1. **Mettre tout le monde en sécurité** et protéger l'intégrité physique et psychique des personnes concernées (victime(s) / auteur(s) et soi-même).
2. **Appeler du renfort** : un collègue sur l'étage ou sur un autre étage pour prendre en charge les jeunes et les rassurer, un autre collègue pour rester auprès de la victime.
3. **Répondre à l'urgence** : alerter les services de secours s'il y a besoin d'une intervention rapide. Dans l'intervalle, dispenser les premiers soins si nécessaire.
4. **Mise en place de la coordination de la situation de crise** (en urgence / le jour même) :
 - 4.1 prévenir la hiérarchie et décider ensemble quelles infos donner (qui dit quoi à qui et quand) avant de transmettre plus loin les événements.
 - 4.2 avertir la famille – la police est seule mandatée pour les annonces de décès. S'il y a enquête, c'est également elle qui prendra contact avec les familles.
 - 4.3 Ecouter les personnes directement concernées (victime et auteur) et comprendre : mettre en mot l'événement pour l'intégrer et y mettre fin.

Dès que possible (avoir défini au préalable qui s'en charge et ce qui doit être dit) :

- 4.4 Avertir les familles de l'événement
 - 4.5 En cas d'infraction, accompagner la victime pour faire une déclaration à la police et porter plainte si nécessaire.
 - 4.6 Informer et communiquer à l'interne : mettre au courant l'ensemble du personnel ainsi que le Conseil de Fondation
 - 4.7 Informer et communiquer à l'externe : pour une étroite collaboration avec l'ensemble du réseau de la(les) personne(s) concernée(s). Selon la situation : l'autorité tutélaire, le référent social, les médecins, les thérapeutes (CMP), l'école, les familles des jeunes accueillis dans l'institution, les médias si besoins (gestion des rumeurs).
- 5. Débriefing :**
- suivre et entourer toutes les personnes touchées par l'événement (victime, auteur, autres jeunes concernés, éducateurs,...)
 - analyse de situation en équipe ; engagement si besoin de professionnels extérieurs (superviseur, médiateur, psychologue, associations d'aide,...).
 - prévoir un temps pour poser les émotions (recueillement / groupe de parole / boîte à messages / utilisation des marionnettes / ...) et permettre le retour à un équilibre durable.

Liste des numéros de téléphones utiles

| | |
|--|---------------|
| Urgences internationales (UE & certains pays des autres continents) | 112 |
| Police-secours (LE numéro d'urgence) | 117 |
| Pompiers | 118 |
| Ambulance (infarctus, blessures, crises de nerfs...) | 144 |
| REGA | 1414 |
| Centre TOX (d'information toxicologique) | 145 |
| Pédopsychiatre de garde | 079/335.10.02 |
| Central de la Police | 032 420 65 65 |

CMPEA

032/420.51.80

ORME

032/466.66.77

AJUSTE

117 (relais -> police)

(association jurassienne d'urgence et de soutien aux traumatisés de l'existence)

Centre de consultation LAVI

032/420.81.00

Groupe de confiance

032/420.58.90

(atteinte à la personnalité sur le lieu de travail)

Annexe 11 – Concept en cas d’agression psychique, physique ou sexuelle sur un-e mineur-e

Les jeunes accueillis à l’ISG bénéficient de soirées et d’entretiens « prévention ». Durant ces moments, les limites à ne pas franchir concernant ces violences et l’intimité sont discutées. Les droits, devoirs et libertés sont abordés. Selon l’âge et le profil des jeunes, du matériel de prévention est distribué (prospectus, produits d’hygiène, ...).

Dans une institution comme la nôtre, il est essentiel de mettre en place un protocole en cas d’agression psychique, physique ou sexuelle. En effet, certains jeunes accueillis au sein de l’institution ont été ou sont encore victimes de ce type de violences.

De plus, l’ISG accueille également des enfants auteurs de violence psychique, physique ou sexuelle. La plupart du temps, ces jeunes ont vu ou vécu des événements traumatisants par le passé. Il est donc compliqué de faire cohabiter des victimes et des auteurs de violences dans les mêmes lieux. Le foyer doit donc assurer alors une mission de protection.

Les professionnel-le-s du travail social proposent aux personnes menacées des possibilités de se mettre à l’abri, et offrent une protection vis-à-vis de la violence, des abus sexuels, des abus de pouvoir, des menaces, des humiliations, des contraintes, des dénonciations injustifiées, etc. (code de déontologie du travail social, art. 10, al. 3).

La direction ainsi que l’équipe éducative se doivent d’agir au mieux si elles viennent à soupçonner ou découvrir qu’un jeune est ou a été victime de violence psychique, physique ou sexuelle. Que ce soit en termes de détection, prévention, écoute, accompagnement, thérapies, aspects légaux, protection, le champ des interventions est large.

Le jeune victime de violence psychique, physique ou sexuelle est fragilisé. Il doit alors pouvoir bénéficier d’une écoute et d’une confiance sans faille. Il est essentiel que le jeune en question sache que l’éducateur travaille en équipe et que l’information pourra circuler au sein de l’équipe. En outre et selon les circonstances, un membre de la direction sera informé dans les plus brefs délais. Il est essentiel d’avoir en tête que déposer des aveux de violence demande du courage. Le jeune en question pourrait refuser que les informations qu’il donne soient retransmises. *Les professionnel-le-s du travail social basent leur travail avec les usagers sur la confiance et la considération. Ils et elles les informent sur les moyens et leurs limites, sur leur manière de travailler et leurs choix méthodologiques, sur leur pouvoir et leurs compétences ainsi que sur l’implication d’autres professionnel-le-s (code de déontologie du travail social, art. 10, al. 4).*

Si des suspicions de violences existent au sein de l’institution (commises par un autre jeune ou par un professionnel de l’établissement), il est essentiel que l’éducateur ayant recueilli les aveux ou ayant observé des comportements étranges réagisse rapidement afin de protéger l’enfant. La direction doit alors impérativement et très rapidement être informée. Le cas échéant, le réseau (thérapeutes, AS, médecin) peut être sollicité, de même que des tiers dans le cadre de la LAVI.

Si un professionnel de l’établissement est lui-même victime de violence de la part d’un jeune placé, voire d’un collègue, il peut alors contacter la direction, demander un entretien de régulation, ou alors porter plainte en fonction de l’acte de violence. Les supervisions peuvent également être utilisées pour désamorcer un conflit lié à une agression.

Sous réserve d’éventuelles dispositions judiciaires, si l’enfant en est demandeur et que la démarche s’inscrit dans une logique du bien-être de l’enfant, l’équipe éducative doit maintenir la collaboration avec les parents violents ou abuseurs. De même lorsqu’un enfant violent ou abuseur est placé à l’ISG, les professionnels doivent assurer son suivi et l’accompagner au mieux dans son développement. L’équipe éducative devra rester empathique, objective et neutre.

>> Voir la procédure en page suivante

Procédure en cas d'agression psychique, physique ou sexuelle sur un/une mineur/e :

Ne pas accabler les victimes avec trop de questions car leur témoignage pourrait s'avérer moins crédible auprès de la justice.

- S'entretenir dans un cadre sécurisé et sécurisant avec la victime de violences.
- Définir le type de violence et préciser à la victime le « travail en équipe » de l'institution (lien de confiance, information à la direction).
- Recueillir les informations et noter scrupuleusement le discours de la victime sur papier.
- Informer la direction dès que possible.
- Appeler la police lors d'une agression commise par des personnes inconnues et fournir un maximum d'informations sur les auteurs afin qu'ils soient retrouvés et interpellés.
- Lors d'une agression commise par des personnes connues, le foyer a une mission de protection et l'auteur de violence sera entendu par la direction. Il sera ensuite sanctionné et/ou dénoncé en fonction de la gravité des actes (convocation, mise à pied, plainte).
- Lors d'une agression physique et sexuelle nécessitant des soins urgents, appeler la police depuis l'hôpital et rappeler aux médecins de prendre des photos de toutes les marques corporelles.
- Lors d'une agression sexuelle, il est important que la victime ne se douche pas, ne change pas de vêtements (le cas contraire, lui demander à ce qu'elle dépose ELLE-MEME ses habits dans un sac EN PAPIER) et que les personnes autour d'elle ne la touche pas trop.
- Si l'agression date de quelques jours, il peut y avoir encore des traces corporelles.
- Si l'agression date de plusieurs années, l'annoncer quand même à la police et laisser la personne déposer. Cette démarche officialise les choses, lui permet d'être reconnue dans son statut de victime et lui offre un soulagement important.
- Lors d'attouchements non consentis entre jeunes ou abusifs (p.ex. avec un adulte), appeler la police de suite qui se déplacera pour faire son enquête. Dans l'intervalle, l'abuseur et l'abusé ne doivent pas être entendus ensemble et les versions ne doivent pas être confrontées en leur présence.
- Porter plainte (dénoncer) : dès 15 ans l'enfant peut porter plainte seul, excepté s'il est perturbé. Dans ce cas-là, l'autorité tutélaire doit signer la plainte.
- L'information aux parents, aux AS et à tout tiers concerné (p.ex. thérapeutes) est organisée par la direction de l'établissement, le cas échéant en concertation avec la police.

Pour rappel :

Infractions poursuivies d'office (suite à une déclaration à la police) : racket, lésions corporelles graves, mise en danger de la vie d'autrui, séquestration ou enlèvement, atteinte à la liberté et à l'honneur, actes d'ordre sexuel, pornographie, inceste, ...

Infractions poursuivies sur plainte (nécessitant une déclaration à la police et une plainte signée) : gifle, violation de domicile, menace, ...

Dans tous les cas, informer au plus vite la direction par téléphone puis remplir le formulaire « Info à la direction ».

Annexe 12 – Procédure en cas de fugue ou de disparition

1. Préambule

Les procédures définies en 2001 restent en vigueur, moyennant quelques adaptations mineures. Dans tous les cas de fugues ou disparitions, notre contact de référence pour l'ensemble des jeunes placés à l'ISG (indépendamment de leur lieu de domicile) est la **Police Cantonale Jurassienne**.

Si la Police Cantonale Jurassienne le juge utile, c'est elle qui prendra contact avec la police d'un autre canton.

En cas de fugue ou disparition lors d'une activité extérieure au Jura, prendre contact avec la Police du lieu de séjour (l'équipe éducative prend avec elle des fiches de disparition pré-remplies).

2. Constat de disparition d'un jeune

- a) Dès que le personnel de service constate la disparition d'un jeune, il faut en premier lieu **vérifier les rendez-vous extérieurs éventuels, les points de chutes habituels, et essayer d'appeler le jeune sur son portable.**
- b) Si aucune de ces démarches n'aboutit, il faut **informer un des membres de la direction (responsable éducatif et/ou directeur) qui définira le degré d'urgence de la procédure.**
- c) Si aucun membre de la direction n'est atteignable, le personnel de service définit lui-même le degré d'urgence (*dans la mesure du possible, associer les parents déjà lors de cette étape de la procédure, mais au plus tard au moment de l'envoi de l'avis de fugue/disparition*).

3. Signalement de la fugue / disparition

- a) **Envoyer le formulaire de fugue à poc.cetinfo@jura.ch** (CET : Central d'engagement et de télécommunications de la police).
- b) **Téléphoner au CET n° 032 420 65 65** afin de préciser et apporter quelques détails sur les circonstances de l'évènement (préparer le dossier du jeune pour pouvoir répondre aux questions du CET). => *Le CET engagera la procédure définie au niveau police, en particulier communiquera toutes les informations aux patrouilles, douanes et autres responsables pour les premières recherches, puis inscrira les données dans son journal accessible à tous les agents.*
- c) Si nécessaire et sur instruction de la direction (jeune en danger, risque d'enlèvement, etc..) ou pour formaliser l'annonce de fugue/disparition, **se rendre à la Centrale de la Police cantonale jurassienne au Prés Roses à Delémont pour y remplir le formulaire RLS (Recherche du Lieu de Séjour).** => *Une fois ce formulaire en mains de la police, la fugue/disparition du jeune sera valablement signalée par les voies habituelles et les recherches poursuivies selon la procédure définie au niveau police (territoire suisse).*

4. En cas de retour du jeune, aviser sans tarder le CET pour la cessation des recherches et la révocation du signalement.

La même démarche est à effectuer en cas de localisation du jeune dans un milieu considéré comme sûr (chez les parents par exemple), avec une évaluation de la pertinence de révoquer le signalement.

- a) Quittanter l'aboutissement de la procédure auprès de la hiérarchie institutionnelle et des parents.
- b) Informer et communiquer à l'interne : mettre au courant le personnel directement concerné
- c) Informer et communiquer à l'externe : (selon la situation) l'autorité tutélaire, le référent social, les médecins, les thérapeutes (CMP), l'école,

5. Si nécessaire : débriefing :

- a) suivre et entourer toutes les personnes touchées par l'évènement (autres jeunes du groupe, éducateurs,...)
- b) analyser la situation en équipe ; « qu'est-ce qui s'est passé »
- c) prévoir un temps pour poser les émotions (mise à plat, groupe de parole ...) et permettre le retour à un équilibre durable.

Annexe 13 – Règlement interne de l'Institut Saint-Germain

Introduction

L'histoire de vie, les réponses et les adaptations à l'environnement familial et social sont les composantes des difficultés auxquelles les jeunes qui nous sont confiés sont confrontés. C'est par le respect de ces histoires individuelles et la création d'un cadre de vie permettant des choix réels que nous favoriserons les jeunes accueillis dans notre institution à envisager leur avenir comme possible et ouvert.

La vie institutionnelle ne peut être envisagée sans contraintes (vie de groupe, règles de fonctionnement...), mais celles-ci ne sauraient s'ériger hors du sens du respect dû à la communauté et aux individus qui la composent. La contrainte ne saurait être la réponse adéquate au besoin d'éducation, elle n'est que la protection nécessaire au respect d'autrui.

Le règlement intérieur permet la régulation de la vie de l'établissement et facilite les rapports entre les différents acteurs de la communauté éducative.

Chacun des membres doit être convaincu à la fois de l'intangibilité de ces dispositions et de la nécessité d'adhérer à des règles préalablement définies de manière collective.

C'est un document de référence pour l'action éducative ; il participe également à la formation de la citoyenneté des jeunes accueillis.

1. Cadre définissant les sorties pour les jeunes

12-13 ans : 1h, un après-midi par semaine, si le jeune a un but précis ou une activité prévue

14 ans: 1h30, un après-midi par semaine
2h, un après-midi du week-end

Dès 15 ans (scolaires) : 2h, un après-midi par semaine
2h, les deux après-midi du week-end

15-17 ans (ados) : 2h-2h30, un à deux après-midi par semaine
2h30-3h, les deux après-midi du week-end

Dès 17ans : 2h30-3h30, une à deux fois par semaine en journée
3h30, en journée les deux après-midi du week-end
une sortie en soirée jusqu'à l'heure du coucher, en semaine
une sortie en soirée jusqu'à 23h30 le week-end

Cadre modulable (+ / -) et restrictions possibles en fonction de la situation de chaque jeune, du comportement et des résultats scolaires par exemple.

2. Consommation

Toute consommation d'alcool, de drogue ou médicament non-prescrit est proscrite. Par égard pour la santé, la consommation de tabac n'est pas recommandée. La consommation de cigarettes est interdite pour les jeunes de moins de 16 ans ou fréquentant l'école obligatoire (11^{ème} année HarmoS). Sur la base d'un principe de précaution, la cigarette électronique est assimilée à la consommation de tabac

La consommation de cigarettes est interdite à l'intérieur de St-Germain.

Pour les jeunes de plus de 16 ans ayant quitté l'école obligatoire la consommation de cigarettes est tolérée à l'extérieur des locaux de St-Germain tout en respectant les lieux (par ex. : mégots dans les cendriers).

La fondation St-Germain dispensera plusieurs fois par année des messages de prévention concernant les méfaits du tabagisme. Elle restera attentive pour informer, interroger et protéger les jeunes sur les risques qui menacent leur santé en soutenant des activités de prévention et des prises de position comme décrites dans la loi sanitaire du 14 décembre 1990 RSJU 810.01 et le Programme pluriannuel de prévention et promotion de la santé 2014-2024.

3. Règlement gestion des Mobiles

En règle générale, nous acceptons l'idée que les jeunes placés dans notre institution soient en possession d'un téléphone portable, pour autant qu'ils bénéficient de l'autorisation des parents ou du représentant légal. Cependant, la vie en institution et les expériences vécues au cours des dernières années nous ont amenés à édicter quelques règles relatives à l'utilisation des «Natel» en distinguant deux catégories :

a) Pour les jeunes fréquentant l'école obligatoire

Nous demandons que le jeune (ses parents ou son représentant légal) nous informent :

- qu'il est en possession d'un téléphone portable.
- qu'il le remette aux éducateurs chaque fois qu'il réintègre l'institution.
- Si nécessaire, qu'il permette la consultation de ses messages.

Nous acceptons qu'il l'emporte lors de ses sorties (week-ends, loisirs, détente).

Nous n'acceptons pas :

- qu'il prenne son portable pour se rendre à l'école.
- qu'il le garde lorsqu'il est de retour dans la maison.
- qu'il garde un, voire plusieurs portables à notre insu.

b) Pour les jeunes hors de l'école obligatoire

Nous demandons que le jeune (ses parents ou son représentant légal) nous informent :

- qu'il est en possession d'un téléphone portable.
- qu'il l'utilise de manière appropriée en tenant compte d'éventuelles restrictions formulées par les éducateurs (heures des repas, réunions de groupe, etc.)

Nous acceptons qu'il le garde, même à l'intérieur de l'institution.

Nous n'acceptons pas qu'il mette son appareil à disposition des écoliers sans en référer aux éducateurs ou qu'il en fasse un usage abusif ou «déplacé».

Les jeunes qui ne respectent pas ces directives verront leur(s) appareil(s) confisqué(s) et remis au responsable éducatif de l'institution. Il(s) pourra(ont) être restitué(s) lors d'un prochain entretien en présence des parents et du référent social.

4. Règles de vie concernant les chambres

Eviter le plus possible les regroupements dans les chambres

Lorsque deux enfants sont dans la même chambre, la porte doit impérativement rester grande ouverte et les éducateurs / trices passent régulièrement

Il est important de passer régulièrement dans les chambres et dialoguer avec les jeunes

Lorsque plusieurs jeunes souhaitent se retrouver dans une chambre, ils doivent l'annoncer aux éducateurs

Les inviter le plus possible à se rendre dans les lieux communs

Durant les week-ends les visites de jeunes dans les chambres sont strictement interdites

Le jeune est responsable de l'entretien régulier de sa chambre, décoration, rangement, nettoyage. Cela veut dire, dans le détail, faire son lit le matin, ranger régulièrement de manière à ce que ce lieu soit agréable à vivre, le ranger et nettoyer plus à fond 1 fois par semaine (aspirateur + poussière).

Il est également important de rester vigilants lorsque des situations suivantes :

- Faire attention au moment des douches, des toilettes et même durant le brossage de dents

Une surveillance est indispensable quand les enfants sont à l'extérieur. Dans la salle de gym, du moment qu'un jeune y est, un éducateur / trice doit être présent

5. Tenue et comportement

La tenue étant l'un des aspects du respect de soi et des autres, les jeunes se présentent dans l'établissement avec une tenue propre, décente, non-excentrique, simple. Ces remarques s'appliquent également à la coupe et à la teinture des cheveux.

De manière plus générale, toute tenue jugée inadaptée par un membre du personnel éducatif entraînera une discussion et un recadrage éducatif par l'éducateur voire la direction selon la situation.

La tenue vestimentaire du jeune se doit d'être vérifiée en premier lieu par les parents ou responsables légaux.

Les couvre-chefs (bonnets, casquettes, chapeaux...) ne sont pas portés dans l'établissement.

Pour les filles comme pour les garçons, la tenue ne laissera pas apercevoir les sous-vêtements.

Pour des raisons d'hygiène, les jeunes devront disposer de savates d'intérieur dans l'établissement et d'une tenue spécifique pour jouer dans la hall de gym.

Chaque jeune a la possibilité de faire laver ses vêtements par les lingères de l'institution. Le linge sale doit être déposé dans les corbeilles à linge. Chaque jeune va rechercher ses habits propres à la buanderie durant les heures d'ouverture. Cette règle est adaptée en fonction de l'autonomie attendue dans le groupe des ados.

Indépendamment de leur tenue, les jeunes veilleront à leur comportement et à leur langage. L'établissement ne peut être tenu pour responsable de la mauvaise conduite des jeunes à l'extérieur de l'institution. Il peut néanmoins être amené à sanctionner leur comportement si celui-ci porte atteinte à la bonne marche et à la réputation de l'établissement.

6. Respect des personnes, des locaux et du cadre de vie

Le respect dont la politesse est l'une des composantes, la confiance, la franchise et le dévouement des uns envers les autres, sont les règles de base qui régissent la vie en communauté au sein de l'Institution St-Germain.

Les jeunes veillent à se respecter mutuellement et sont tenus de manifester aux adultes de l'établissement le plus grand respect. Ils sont respectueux et tolérants entre eux et avec les adultes.

Les violences, agressions physiques ou verbales, sont inacceptables, de même que le chantage ou encore la diffamation ; ils sont répréhensibles et punis par la Loi. Selon la situation, l'établissement se réserve le droit de signaler tout débordement à qui de droit.

Les locaux et le matériel sont mis à la disposition des jeunes dans le cadre de leur travail et de leur vie au sein de l'établissement. Ceux-ci prendront donc tout naturellement soin des locaux et du matériel qui leur sont confiés.

Les dégradations peuvent être facturées aux jeunes, aux parents ou responsables légaux.

Les élèves prendront le plus grand soin de leurs affaires personnelles et scolaires qui, en aucun cas, ne doivent être laissées à l'abandon.

Les emprunts/prêts d'argent, les échanges ou même les achats/ventes d'objets, de vêtements ou autres, sont interdits dans l'établissement et aux abords de celui-ci.

Le racket ou ainsi que le vol sont inacceptables ; ils sont répréhensibles et punis par la Loi.

Les objets abandonnés ou trouvés peuvent être réclamés à la direction ou auprès des éducateurs.

Vaisselle :

Chacun à son tour assumera la vaisselle des repas selon un tournus préétabli par les éducateurs. Il sera demandé à chaque jeune de mettre la table, vider la machine à laver, ranger la vaisselle dans le lave-vaisselle, nettoyer la table et balayer le réfectoire.

Horaire

Afin de tenir compte du rythme et du travail de chacun, le respect des horaires est demandé, spécialement en ce qui concerne les heures de repas, les départs et arrivées à l'institution ainsi que les heures de coucher.

Contacts et visites

Les contacts et visites de la famille, des amis et copains sont admis. Ils nécessitent au préalable l'information à l'un-e des éducateurs-trices du groupe, voire à la cuisine. Les visites au sein de l'étage sont acceptées. Les personnes sont toutefois tenues de s'annoncer à leur arrivée et de respecter les règles de la vie du groupe.

7. Sexualité

La sexualité est un élément de la personnalité de chaque jeune. De ce fait, nous serons amenés à échanger avec chacun sur ses comportements et sa manière de vivre celle-ci dans sa vie de tous les jours en respectant les règles coutumières en vigueur dans la famille. Bien que les relations sexuelles soient admises dès l'âge de seize ans, la promiscuité et les implications de la vie de groupe en communauté ne permettent pas de vivre des relations sexuelles dans le cadre de notre institution.

8. Camp de ski

Le camp de ski de la Fondation St-Germain s'effectue lors de la semaine blanche. Il a un caractère obligatoire pour tous les jeunes accueillis à l'institut. Toutefois et de manière exceptionnelle certains jeunes peuvent être exemptés de cette activité, selon les deux critères suivants :

1. Les jeunes qui sont dans une activité lucrative et qui ne peuvent pas prendre de vacances durant cette semaine.
2. Les jeunes qui bénéficient d'un certificat médical leur interdisant la pratique du ski.

Dans tous les cas, ces jeunes devront être accueillis durant cette semaine dans un environnement adéquat, en accord avec le référent de placement ou les parents. Ils devront avoir un projet construit et porteur de sens face à leur problématique.

Dans le cas contraire, ils participeront au camp et les éducateurs sociaux aménageront des espaces adaptés durant cette semaine.

En cas de non présence d'un jeune inscrit pour le camp de ski, une indemnité lui sera facturée ou facturée aux parents.

9. Concept de médiation / voies de recours

Par concept de médiation, nous entendons les différentes instances auxquelles les jeunes accueillis ainsi que leurs proches peuvent s'adresser pour poser des questions relatives au placement, faire état d'un désaccord face à une option prise par l'ISG, voire régler un litige ou un différend.

L'objectif principal de la médiation est d'offrir des possibilités au jeune de faire entendre son avis et d'être partie prenante du placement, le cas échéant de lui octroyer un soutien en vue de résoudre un conflit interpersonnel et/ou un litige concernant le placement.

Différents temps et moyens institutionnels peuvent être consacrés en tout ou partie à une médiation :

- Les entretiens individuels avec l'éducateur de référence : au-delà du travail éducatif, les difficultés des jeunes face au projet institutionnel, les problématiques relationnelles face aux autres jeunes ou aux collaborateurs de l'institution peuvent être abordées avec le référent, voire le responsable éducatif si nécessaire. La même possibilité est offerte aux proches lors des entretiens de famille.

- Les colloques de groupe : l'équipe éducative (dans son ensemble ou par secteur) peut être sollicitée par les jeunes pour répondre à une demande particulière. Cette demande peut se référer au projet institutionnel, aux moyens de mise en œuvre, à l'organisation générale, à des projets particuliers, etc.

Dans le cas où les temps et moyens institutionnels qui précèdent ne suffiraient pas à résoudre un problème particulier, il est toujours possible de s'adresser au directeur de la Fondation St-Germain.

En tout temps, chaque jeune (ou ses parents) peut s'adresser à son référent de placement concernant ses conditions d'accueil à l'institut. Lorsque ce sont les conditions-cadres de l'institution qui sont en cause, il peut s'adresser au Service de l'action sociale (SAS), service de tutelle de l'Institut Saint-Germain, sous forme écrite et avec l'aide de son référent de placement.

Nous vous remercions de comprendre que le respect de ce règlement est le garant d'une bonne qualité de vie pour tous dans l'institution.

Annexe 14 – Journée-type dans l'ensemble des groupes éducatifs

La « **journée type** » est organisée en tenant compte des contraintes externes : horaires d'école et déplacement aller-retour, suivis thérapeutiques divers, activités sportives et de loisirs dans les clubs et groupements régionaux :

| | |
|------------|--|
| 6h30-7h45 | Lever, toilette, petit-déjeuner |
| 7h00-8h00 | Départ pour l'école ou le lieu d'apprentissage (év. accompagné pour les plus jeunes) |
| 7h30-11h45 | Ecole / formation |
| 12h20 | Repas de midi pour les jeunes qui reviennent au foyer |

Début d'après-midi, départ pour école ou apprentissage

Retour en milieu ou fin d'après-midi en fonction de l'âge

Dès son retour, chaque jeune s'annonce aux éducateurs de son groupe et en fonction de son âge et de son programme personnel, prend un goûter, fait ses devoirs, participe à des activités individuelles ou avec le groupe.

| | |
|-------------|--|
| 18h20-19h00 | Souper, puis en fonction de l'avance de chacun : devoirs et/ou activités individuelles ou avec le groupe |
|-------------|--|

| | |
|-----------|---------------------|
| Dès 20h00 | Coucher selon l'âge |
|-----------|---------------------|

Les **repas** sont pris dans chaque groupe au sein de l'espace cuisine qui peut accueillir jusqu'à 11 personnes.

Les **week-ends, les vacances et les mercredis après-midi** se déroulent de façon individualisée, à domicile (selon décision de l'autorité compétente) ou dans l'institution. La veilleuse n'entre que dans les chambres des jeunes pour lesquels une telle mesure a été prise par le personnel éducatif, ceci pour le bien-être du jeune concerné. Cas échéant, le jeune aura été informé au préalable par le personnel éducatif.

Chaque **groupe éducatif** organise son quotidien de façon autonome. A cet effet, chaque groupe développe un « projet de groupe » qui se réfère largement au projet institutionnel. Le projet de groupe définit le cadre dans lequel se situent l'accompagnement et l'intervention de chaque équipe éducative. Il sert également à préciser les valeurs qui constituent le socle du travail éducatif pratiqué au sein du groupe.

Le **projet de groupe** précise également la manière de travailler des éducateurs et pose un cadre de vie structuré, à même d'offrir des repères aux enfants. Du point de vue pratique, les éducateurs du groupe travaillent quotidiennement en binôme pour encadrer les jeunes. Ils procèdent si nécessaire aux adaptations du planning, proposent des moments de relations individuelles ainsi que des activités de groupe.

Les **permanences** s'effectuent lors des vacances scolaires ou des jours fériés. Les journées de travail sont organisées sur la base d'une planification en lien avec la réalité du « terrain » et les projets envisagés. Néanmoins, en fonction du nombre de jeunes accueillis et de leurs problèmes, un seul éducateur peut être chargé de l'accompagnement éducatif, tandis que l'autre personne assurera un « piquet » afin de pouvoir intervenir en cas de nécessité.

Le **concept de veille** du site Hélios est en tout point comparable à celui applicable à l'institut en général. Les veilles se déroulent en effet de la même manière sur l'ensemble des sites de la Fondation. En complément à l'équipe éducative de base, une veilleuse prend en charge les nuits de toute l'année sauf lors des camps où les nuits sont effectuées par les éducateurs. De plus, la direction ou un éducateur social reste toujours atteignable et mobilisable durant le service de la veilleuse. En cas d'urgence, la veilleuse doit solliciter l'intervention de Police secours 117 / Service du feu 118 / Service d'urgence vitale 144.

Les veilleuses travaillent en « veille active » et sont responsables de la sécurité et du bien-être des jeunes. Elles sont attentives à leurs sollicitations et peuvent, en cas de nécessité, entrer dans leurs chambres pour leur apporter assistance et si nécessaire prodiguer les soins requis. Elles garantissent également que le bâtiment soit sécurisé la nuit (portes extérieures fermées, état de l'alarme incendie) et qu'aucune personne étrangère à l'institution ne puisse pénétrer dans le bâtiment.

Comme nous le recommandons l'OFJ, nous étudions la possibilité d'avoir deux veilles sur le site de l'Institut St-Germain (Delémont) pour garantir aux jeunes une plus grande sécurité.

Déroulement de la journée

Durant la semaine, le matin, les enfants les plus jeunes sont réveillés par l'éducateur social et la veilleuse entre 6h30 et 7h30. Les plus grands se réveillent de manière autonome. Voir page précédente pour les détails.

Les horaires particuliers, les rendez-vous médicaux, les congés exceptionnels, les maladies ou les ruptures scolaires font que souvent des enfants sont présents dans la maison. C'est pourquoi, au minimum, un éducateur social doit être présent en permanence à la fondation. Les jeunes reviennent de l'école entre 15h30 et 17h00. Ils prennent un goûter et font ensuite leurs devoirs. Pour cela, ils sont accompagnés par les éducateurs sociaux présents.

Les jeunes en formation supérieure ou en apprentissage reviennent selon leurs horaires et gèrent en principe eux-mêmes leurs devoirs.

Le souper est servi entre 18h30 et 19h00. Comme pour le dîner, le repas est préparé par un cuisinier professionnel. Les enfants peuvent eux aussi proposer des menus et participent à la confection d'un repas. A la fin de celui-ci, les enfants participent également à la vaisselle et aux rangements selon un tournus planifié.

L'occupation en soirée varie en fonction des âges, des intérêts et du programme d'activités extérieures auxquels les enfants sont inscrits. Les enfants utilisent les espaces autour de la maison pour se dépenser, courir et jouer (ballon, vélo, trottinette, etc).

Les espaces intérieurs servent à des activités plus tranquilles comme discuter, faire des jeux de société, lire, regarder la télévision, être sur l'ordinateur pour jouer ou consulter Internet. Les jeunes peuvent circuler dans l'ensemble des groupes éducatifs mais ils doivent s'annoncer à leur arrivée.

Après les moments de détente, c'est le moment de la toilette du soir et du coucher qui s'échelonne entre 19h45 pour les plus petits jusqu'à 23h00 pour les plus grands. Les plus petits sont accompagnés par les éducateurs sociaux, qui supervisent leur toilette, passent un moment avec chacun, pour lire une histoire ou discuter et souhaiter une bonne nuit. Les plus grands sont plus autonomes, mais ont constamment besoin de se faire rappeler la nécessité de faire leur toilette et de se coucher dans le temps prévu.

Le groupe Hélios s'organise pour participer à la vie institutionnelle de la « maison mère ». A sa convenance et selon la disponibilité des autres groupes, des repas (anniversaires, repas thématiques, ...) et des activités (Football Club ISG p.ex) se font en commun. Ils peuvent se faire aussi bien en semaine qu'en week-end.

Interactions entre les groupes

Les synergies entre les groupes sont nombreuses. Elles sont évoquées et planifiées par l'équipe éducative au cours des colloques de maison qui ont lieu toutes les deux semaines (voir point 8.1 Colloques internes, page 35 du concept institutionnel).

Les activités communes servent à créer des liens, de la relation, à maintenir l'unité institutionnelle. Elles peuvent prendre diverses formes :

- Activités spécifiques proposées par l'un ou l'autre groupe et pour lesquelles les jeunes des autres groupes sont invités ;
- Week-ends et vacances organisés pour l'ensemble des jeunes ;
- Soirées anniversaires, soirées à thème (Halloween p.ex.), repas spéciaux

Organisation des week-ends et vacances

En règle générale, l'équipe de Porrentruy rejoint celle de Delémont pour les week-ends et les vacances. Dès lors, ce regroupement favorise l'organisation d'activités communes.

Les temps de week-end et de vacances scolaires sont des moments importants où les éducateurs sociaux peuvent renforcer le lien qu'ils développent tout au long de la semaine avec les jeunes. Ces moments permettent d'avoir un rythme plus lent que pendant le temps scolaire et d'avoir plus de temps pour des échanges.

Des activités régulières s'effectuent lors de ces périodes. Elles se réalisent avec une partie ou l'ensemble des jeunes présents. Elles essaient dans la mesure du possible de prendre en considération les sollicitations des jeunes.

Le but de la mise sur pied de telles activités de loisirs est de renforcer la relation entre les jeunes, mais aussi entre les jeunes et les éducateurs sociaux. C'est l'occasion de vivre hors du cadre habituel façonné par des exigences de performances scolaires, par des horaires réguliers, par le souci permanent qu'ont les enfants de leur famille ou de leurs histoires familiales et de découvrir de nouvelles facettes des individus – mais aussi du groupe – qui se révèlent à travers ces activités particulières. C'est aussi le moyen de tisser des liens et de se fabriquer des souvenirs communs.

C'est une façon d'élargir leur horizon et de leur proposer une nouvelle palette d'expériences.

Le groupe Hélios n'est pas en marge de ces activités communes, il s'y inscrit en fonction de ses priorités et de ses possibilités, puis les jeunes du groupe retournent dormir dans leurs unités respectives

1. Préambule

1. Alternative entre le « tout en institution » et l' « autonomie intégrale »

Si la place d'un jeune en institution doit dans tous les cas être régulièrement questionnée, c'est particulièrement vrai lorsqu'il atteint l'âge de 18 ans, âge de sa majorité. A ce moment-là, il n'est pas rare que le choix du jeune ne corresponde pas vraiment au projet élaboré préalablement. En d'autres termes, il apparaît souvent que le jeune ayant encore besoin du cadre éducatif durant sa période de formation le quitte précipitamment. Au cours des dernières années, nous avons connu plusieurs situations de ce type qui se sont malheureusement soldées par une interruption de l'apprentissage ou des études.

Nous avons aussi observé quelques situations inverses : des jeunes qui à nos yeux devraient pouvoir vivre de manière autonome, s'accrochent à l'institution par peur de la solitude, crainte du vide affectif, voire par commodité

Pour cela, l'idée de bénéficier de studios pour favoriser l'autonomie des jeunes que nous accueillons est une alternative entre « le tout en institution et l'autonomie intégrale ». En studio, pour que l'expérience soit significative, la présence éducative est limitée, sans compter les différents rendez-vous, démarches et/ou bilans. Après avoir analysé finement ces deux cas de figure, nous sommes persuadés que des places de transition auraient permis à la plupart de ces jeunes de prendre leur autonomie progressivement, notamment grâce à un suivi éducatif régulier « à distance ».

2. Moyens Juridiques et Administratifs

2.1 Intitulé et lieu d'implantation

Le projet et le fonctionnement des appartements font partie intégrante du projet institutionnel. Ils respectent ses directives et ses valeurs. Ce type d'accueil s'inscrit dans le processus d'hébergement des jeunes bénéficiant du régime de la Fondation St-Germain. Il regroupe deux studios dans un immeuble locatif considéré comme une transition entre la prise en charge soutenue de l'institut et la prise en charge autonome de l'hébergement individuel. Ces lieux d'hébergement sont proches de l'institut St-Germain afin d'assurer un suivi de proximité, d'autant qu'ils peuvent accueillir des mineurs.

Ils sont implantés à Delémont, rue de l'Orphelinat.

2.2 Institution gestionnaire

Fondation St.-Germain
Chemin du Creux-de-la-Terre 1
2800 Delémont

Représentée par :

Le Comité de la Fondation St-Germain et son directeur.

2.3 Action géographique, nombre d'utilisateurs concernés

Ces appartements sont prioritairement mis à disposition de jeunes qui résident dans la République et Canton du Jura.

Les studios sont prévus pour accueillir deux jeunes dans une démarche d'autonomisation.

Nous nous déterminons pour deux structures occupées chacune par un jeune et limitons ainsi les risques de périodes vacantes.

La dotation actuelle de l'équipe éducative des adolescents permet leur accompagnement.

2.4 Cadre juridique et financement

La Fondation a pour but l'accueil, la prise en charge, l'assistance et l'éducation d'enfants et d'adolescents inadaptés sociaux, ressortissants des communes membres de l'association « Institut St-Germain » ou d'autres communes membres de la République et Canton du Jura, ainsi que des enfants et des adolescents qui lui seront confiés par toute personne physique ou morale.

Le financement des studios se fera par l'enveloppe budgétaire, négocié préalablement avec les instances cantonales.

La participation du jeune sera de : 250.- frs lorsqu'il est salarié
 120.- frs lorsqu'il est apprenti
 100.- frs lorsqu'il est étudiant

2.5 Amplitude d'ouverture et d'accueil

365 jours sur 365

24 heures sur 24

Les studios sont rattachés à l'institut St-Germain, ils sont gérés administrativement par l'administration du Foyer.

3. Moyens et outils pour la prise en charge

3.1 Elaboration du projet

La place d'un jeune en institution doit être régulièrement questionnée, c'est particulièrement vrai lorsqu'il atteint l'âge de 18 ans. A ce moment, il n'est pas rare que ses choix ne correspondent pas vraiment au projet élaboré préalablement. L'idée d'ouvrir des studios pour favoriser l'autonomie du jeune réside dans une observation faite depuis de nombreuses années : placer le jeune dans une situation d'autonomie le conduit à en mesurer les effets et donc à en prévoir les conséquences.

Le projet « Phase de progression » s'articule autour de 3 axes :

- Lui permettre de prendre conscience de ses compétences et de ses difficultés.
- Lui permettre de construire un projet de vie et d'en mettre en œuvre les modalités.
- Le placer en condition d'apprendre à se prendre en charge sur le plan affectif, sanitaire, matériel, financier, administratif et professionnel.

3.2 Objectifs du projet

Ce service d'accueil et d'autonomisation a pour objectif d'accompagner des adolescents et des jeunes majeurs dans l'acquisition progressive de leur autonomie. Dans un tel processus, l'autonomie non acquise est en cours de construction et nécessite un étayage des engagements du jeune adulte :

- Le jeune doit être partie prenante
- Le jeune s'engage sous forme de contrat

Le service d'accueil et d'autonomisation vise :

- La capacité à vivre seul et à gérer un budget en vue de l'accession à son propre logement, à la gestion de ses propres ressources et à une gestion administrative autonome.
- L'individuation de la personne et le soutien à la maturation
- Le suivi du projet scolaire et/ou professionnel en vue de l'entrée dans la vie active
- L'intégration au monde social

La finalité de notre action réside donc dans le fait d'accompagner des adolescents, pour lesquels l'acquisition de l'autonomie reste nécessaire et de les soutenir dans leur processus d'insertion et de socialisation en prenant en considération leurs compétences d'indépendance.

4. Descriptif de l'action

Notre action vise à garantir un accompagnement individualisé au niveau éducatif, par le biais d'un éducateur référent, rencontré une à deux fois par semaine dans le studio.

Le jeune est acteur de son projet. Il effectue lui-même ses démarches avec le soutien, le conseil ou la présence de l'éducateur référent. Il doit l'informer sur l'évolution de sa situation quotidienne.

Il s'agit de permettre au jeune d'expérimenter l'autonomie dans un hébergement individuel. Durant son séjour, il devra trouver sa propre solution d'hébergement en vue de son départ, soit : six mois après son admission, ce délai pouvant être renouvelable une fois (exceptionnellement deux). L'éducateur référent reste le soutien nécessaire à l'aboutissement de cette démarche.

Les ressources et le budget du jeune sont cogérés par lui-même et son éducateur référent. Un système de suivi des comptes est donc mis en place et est obligatoire tout au long de l'accueil. Selon les besoins et les situations, il peut être demandé à chaque jeune de constituer une épargne en vue de son installation future.

L'éducateur s'assure que le jeune bénéficie des couvertures médicales et des assurances RC, ménage, etc.

L'éducateur veille à ce que le jeune maintienne un niveau d'implication dans ses activités journalières.

Il peut être en contact avec les lieux de formation ou les employeurs lorsque cela est nécessaire.

Il coordonne ses interventions avec les partenaires du réseau (familles, médecins, enseignants, etc.). Il aide également le jeune dans les démarches administratives, (diverses assurances, déclaration d'impôts, droits et obligations civiques, etc.)

L'éducateur évalue la capacité du jeune à accéder à un logement (établissement d'un budget nécessaire, recherches, etc.)

L'équipe s'appuie sur la co-construction du projet individuel et sur le principe de contractualisation avec le jeune.

5. Professionnels impliqués dans le service

- Le Directeur & le responsable éducatif
- Les éducateurs en charge du groupe d'accueil des adolescents
- L'éducateur référent qui assure le suivi individuel du jeune

6. Modalités et critères d'accueil dans le service

Les jeunes déposent une demande écrite où ils expliquent leurs attentes afin d'élaborer le projet. Cette démarche est transmise par courrier au Directeur de la fondation. Une rencontre tripartite est ensuite organisée afin de négocier la collaboration. La décision finale est prise par le Directeur & le responsable éducatif, après concertation avec l'équipe éducative. Elle est transmise par écrit aux jeunes et elle est ensuite formalisée sur la base d'un contrat. Un état des lieux et un inventaire sont réalisés avec l'éducateur référent en présence des jeunes avant l'entrée en studio, ainsi que lors du départ.

L'équipe peut proposer à un jeune son intégration en phase de progression. La suite de la procédure est identique à la précédente.

Critères d'accueil :

- Avoir entre 17 et 19 ans au moment de l'aménagement en studio.
- S'inscrire dans une démarche volontaire et collaborante.
- Avoir été placé dans le groupe des adolescents depuis plusieurs mois voire plusieurs années, éventuellement après avoir transité par un « groupe écoliers ».
- Le choix de l'entrée en studio est guidé par les besoins du bénéficiaire, basé sur des principes éducatifs.
- Etre intégré dans un programme de formation ou dans un travail.
- Lorsque le jeune est dans l'impossibilité de réintégrer son foyer familial.
- Que le jeune puisse assurer le paiement des loyers, soit à travers ses propres ressources, soit par le biais de la famille ou par le biais du service social. L'idée est que sa participation financière s'applique par analogie à la situation d'un jeune qui louerait normalement un studio en dehors de l'Institut.

7. Moyens éducatifs

- La présence éducative sera de 2h30 par semaine et par jeune.
- L'équipe éducative de l'étage des adolescents accompagne le jeune en studio. En cas de nécessité, il pourra s'adresser à elle.
- Durant les week-ends, le jeune s'adressera aux personnes ressources externes qu'il aura répertoriées, tout en restant sous la responsabilité de l'Institut.

- Afin de l'aider à prendre son envol, il est important qu'il sache où s'adresser si les éducateurs concernés sont absents.
- Un référent éducatif continuera d'accompagner le jeune dans son autonomisation. Il transmettra les informations nécessaires sur l'évolution de la situation au sein de la maison.
- Des observations seront transmises de manière régulière par les éducateurs du groupe au moyen des outils institutionnels.
- Au besoin, les éducateurs entretiennent des contacts avec les différents acteurs sociaux. La fréquence et les modalités de rencontre sont à établir en fonction des besoins du jeune et des observations des éducateurs.

8. Résiliation du contrat

Dans la mesure où un jeune se montre dans l'incapacité de respecter ses engagements, le Directeur, respectivement le responsable éducatif adressera par écrit un premier avertissement qui pourra être suivi d'un second, le troisième signifiant la rupture du contrat. La gravité de la faute peut entraîner une rupture immédiate du contrat.

Le groupe éducatif des adolescents et le jeune disposeront du temps nécessaire pour trouver une autre alternative au placement.

9. Evaluation du projet

Le Directeur, le responsable éducatif et l'équipe éducative évalueront ce concept régulièrement et se réservent le droit de le modifier.

Annexe 16 – Concept de gestion et de formation du personnel à la Fondation St-Germain

But

Le concept de gestion du personnel vise à constituer et maintenir des équipes dynamiques et compétentes, afin de remplir le mandat qui est confié à la Fondation St-Germain, le tout dans un contexte de travail harmonieux respectant les prescriptions légales en la matière. En conséquence, la direction de l'institution s'engage :

- ◆ A embaucher du personnel qualifié, compétent, et à lui offrir des possibilités de formation (ponctuelles, complémentaires ou continues) en rapport avec la mission de l'institution et les fonctions requises par la mise en œuvre du Projet Institutionnel.
- ◆ A offrir au personnel un cadre et des conditions de travail adaptées, respectant les lois (CO et LFT), la Convention Collective de Travail de l'AJMEA et les directives cantonales en vigueur.
- ◆ A offrir à chaque collaboratrice et collaborateur la possibilité de mettre en valeur ses compétences personnelles et de les enrichir.
- ◆ De transmettre un cahier des charges adapté à la fonction pour chaque collaborateur

Moyens et bases légales

La gestion des ressources humaines répond aux exigences légales en la matière. Les questions de classification (profils et classes de salaires) sont réglées par la Commission Salariale des Employeurs des Institutions Sociales Jurassiennes ; l'échelle des traitements par la RCJU.

Les autres points concernant le personnel sont réglés par :

- ◆ la Convention Collective de Travail des institutions jurassiennes pour enfants et adultes (CCT) établie entre l'Association Jurassienne des Maisons pour Enfants et Adultes (AJMEA) et le syndicat des employé(e)s d'institutions sociales SSP et SYNA (conclue le 15 décembre 2016).
- ◆ les textes législatifs de la RCJU concernant le statut des magistrats et fonctionnaires, le droit au traitement et aux vacances, le remboursement des dépenses, le versement des allocations familiales, etc.
- ◆ les prescriptions légales définies par le droit fédéral.

Evaluation périodique des collaborateurs

L'évaluation périodique de chaque collaborateur est effectuée selon une procédure ad hoc. Elle a lieu en principe une fois tous les 2 ans, sous forme d'entretien, à une période définie par la direction. Un formulaire d'évaluation sert de support à cette démarche. L'entretien se réfère à la période écoulée et sert à préparer l'avenir. Il est conduit par le responsable hiérarchique direct et la collaboratrice, du-de la collaborateur-trice concerné-e.

Formation et perfectionnement

La formation continue, le perfectionnement obligatoire et le perfectionnement facultatif sont réglementés dans le sens des directives cantonales et de la CCT.

Par formation continue, il faut entendre une formation complémentaire destinée à améliorer les compétences de base d'un employé. Elle peut être assimilée à du perfectionnement si elle n'excède pas 10 jours par an pour 1 EPT (équivalent plein temps). Dans le cas contraire, elle nécessite un contrat de formation qui doit obtenir l'aval du directeur.

Par perfectionnement obligatoire, il faut entendre l'ensemble des activités (cours, séminaires stages, etc) demandées expressément par la direction, par lesquelles le/la travailleur/euse acquiert des connaissances utiles à son activité professionnelle. Les frais entraînés par le perfectionnement obligatoire sont supportés à 100% par l'employeur.

Par perfectionnement facultatif, il faut entendre l'ensemble des activités (cours, séminaires stages, etc) par lesquelles le/la travailleur/euse acquiert des connaissances utiles à son activité professionnelle. Les frais entraînés par le perfectionnement sont supportés à 50% par l'employeur.

La direction peut exiger un **recyclage** interne ou externe, pour l'ensemble du personnel ou certains secteurs de l'institution. Cette démarche n'entraîne aucun frais pour les employés.

Dans tous les cas, chaque jour de formation ne peut excéder une journée normale de travail. D'autre part, la direction veillera à une répartition équitable du budget de formation entre les différents collaborateurs.

Annexe 17a – Descriptif de fonction : EDUCATEUR-TRICE

| | |
|----------|--|
| 1 | Préambule |
| 1.1 | La Fondation St-Germain répond à toute demande d'aide concernant un jeune mineur en difficulté ou en détresse dans son milieu familial. L'Institut St-Germain accueille prioritairement des jeunes domiciliés dans le canton du Jura. En fonction des places disponibles, des placements extra-cantonaux sont envisageables. L'A.E.M.O. suit exclusivement des jeunes domiciliés dans le canton. Pour le Point Rencontre, au moins un des deux parents doit être domicilié dans le canton. |
| 2 | Valeurs ou domaines clés |
| 2.1 | Philosophie humaniste basée sur le respect des enfants et de leurs proches. |
| 2.2 | Ouverture d'esprit face aux personnes (enfants, adolescents, parents) confrontées à des situations familiales particulièrement difficiles qui se traduisent, parfois, par des sentiments et des comportements problématiques. |
| 2.3 | Définition, mise en œuvre et dynamisation du concept de prise en charge des enfants et adolescents placés à l'Institut St-Germain. |
| 2.4 | Assurer l'encadrement et l'accompagnement au quotidien des enfants et adolescents placés à l'Institut St-Germain ; le suivi et le soutien de leurs proches lors des entretiens réguliers organisés dans le cadre de l'institution, ceci dans le respect de leur parcours de vie et de leur personne. |
| 3 | Définition du mandat / exigences du poste |
| 3.1 | La fonction d'éducateur social à l'Institut St-Germain requiert une adhésion sans faille aux valeurs mentionnées ci-dessus. |
| 3.2 | Au-delà de ses qualités propres et de son apport personnel, l'éducateur social doit être à même de s'intégrer au sein de son groupe, de l'équipe éducative de l'institut, ainsi que dans le fonctionnement de la Fondation St-Germain dans son ensemble. |
| 3.3 | L'éducateur social d'internat accepte l'organisation du travail inhérente à ce type d'institution. Tout en ayant un horaire planifié à l'avance, il sait faire preuve de souplesse en étant particulièrement attentif à la qualité de l'accompagnement des enfants et adolescents, à l'organisation propre à son groupe de collègue, ainsi qu'à l'organisation de l'institut dans son ensemble. |
| 3.4 | Dans des situations particulières ou imprévues, l'éducateur social peut être appelé à intervenir hors de son champ habituel (autre groupe, veille par ex.). |
| 4 | Cahier des charges (inspiré du Référentiel du métier de l'éducateur social à l'Institut St-Germain. Ce document peut être consulté sur le serveur de l'ISG ainsi que sur papier dans le classeur de la CP) |
| 4.1 | Principes généraux |
| 4.1.1 | L'éducateur social de l'Institut est employé de la Fondation St-Germain. |
| 4.1.2 | Il est directement subordonné au responsable éducatif. |
| 4.1.4 | L'organisation du travail demande à chaque éducateur de pouvoir régulièrement fonctionner de manière autonome. |
| 4.1.5 | Dans les limites qui lui sont fixées par le présent descriptif de fonction et selon les instructions qu'il reçoit du responsable éducatif, l'éducateur social de l'Institut assume une fonction de référent (1 à 3 jeunes selon son taux d'activité et la situation du moment) et prend en charge, individuellement ou en groupe, les enfants qui lui sont confiés, conformément aux objectifs institutionnels et aux options socio-éducatives définies par le directeur et le responsable éducatif. |
| 4.2 | Tâches liées à l'accueil de l'enfant ou l'adolescent et à l'étude de ses besoins |
| 4.2.1 | L'éducateur social explore la nature de la demande, dans le contexte de l'enfant ou l'adolescent. Il approfondit l'analyse du besoin, de la situation, puis émet une hypothèse de compréhension et d'action. |

| | |
|-------|---|
| 4.2.2 | Il fait un bilan de la période d'observation et choisit un mode d'accompagnement adapté. Ces éléments font partie du projet éducatif individuel rédigé au plus tard trois mois après le début du placement. |
| 4.2.3 | Par la suite, il rédige un bilan intermédiaire semestriel (en principe en juin et en décembre), puis un bilan final peu avant la fin du placement. |
| 4.2.4 | Il est responsable de la tenue des dossiers individuels des enfants ou adolescents dont il assume la référence. Il rédige le courrier nécessaire à leurs activités. |

| | |
|-----|--|
| 4.3 | Tâches en lien avec l'identité et l'intégration sociales de l'enfant ou l'adolescent |
|-----|--|

| | |
|-------|--|
| 4.3.1 | L'éducateur social analyse les facteurs de désocialisation, de rupture du lien social, de la perte de repère d'identification. |
| 4.3.2 | Il crée les conditions préalables à des démarches de socialisation. |
| 4.3.3 | Il assure des « médiations socialisantes » entre l'enfant ou l'adolescent et l'environnement externe. |
| 4.3.4 | Il fait en sorte que l'enfant ou l'adolescent adopte des comportements constructifs et « stratégiques » par rapport à son environnement. |

| | |
|-----|---------------------------------|
| 4.4 | Tâches en lien avec les réseaux |
|-----|---------------------------------|

| | |
|-------|---|
| 4.4.1 | L'éducateur social collabore étroitement avec le réseau primaire (parents, frères et sœurs, famille élargie). |
| 4.4.2 | Il collabore également avec le réseau médico-socio-éducatif (services sociaux régionaux, tribunal des mineurs, instances scolaires et professionnelles, centre médico-psychologique, etc.). |
| 4.4.3 | Il travaille avec le réseau non professionnel (personnes ressources, clubs et associations, etc.). |

| | |
|-----|---|
| 4.5 | Tâches en lien avec les diverses interventions socio-éducatives |
|-----|---|

| | |
|-------|--|
| 4.5.1 | L'éducateur social organise et accompagne la réalisation des activités de la vie quotidienne tant au niveau du cadre (maintien des lieux de vie communs, des chambres) qu'au niveau du bien-être et du développement de l'enfant ou l'adolescent (santé en général, alimentation, hygiène, coucher, présentation, etc.). |
| 4.5.2 | Il organise et accompagne la réalisation des activités liées à l'intégration scolaire de l'enfant ou l'adolescent. |
| 4.5.3 | Il organise et accompagne la réalisation des activités liées au travail et à l'insertion professionnelle. |
| 4.5.4 | Il organise et accompagne les activités de loisirs sous leurs formes diverses. |
| 4.5.5 | Il anime des activités socio-éducatives ou des « groupes à thèmes » (ex. prévention, sexualité, alimentation, citoyenneté, légalité, etc.) visant au maintien et au développement de l'enfant ou l'adolescent, ainsi qu'à son intégration sociale. |
| 4.5.6 | Il développe des actions de terrain « hors mur » dans le cadre d'un suivi individuel pendant ou suite au placement (sous forme de postcure par exemple). |
| 4.5.7 | Il évalue les objectifs définis dans le projet individuel afin de déterminer la poursuite ou non du placement. |

| | |
|-----|--|
| 4.6 | Tâches et attitudes en lien avec les situations de crise |
|-----|--|

| | |
|-------|---|
| 4.6.1 | L'éducateur social anticipe et prévient les risques de tensions, de dérives et de passage à l'acte (fugue, automutilation, suicide ou autre). |
| 4.6.2 | Il fait face aux situations conflictuelles et violentes. |
| 4.6.3 | Il prend de la « distance » face à la situation de crise. |
| 4.6.4 | Il intervient promptement en cas de passage à l'acte (fugue, automutilation, suicide ou autres). |

| | |
|-----|--|
| 4.7 | Attitudes en lien avec le respect de la déontologie et de l'éthique de la fonction |
|-----|--|

| | |
|-------|--|
| 4.7.1 | L'éducateur social a la capacité d'interroger son institution sur ses « valeurs porteuses » qui vont servir de cadre de référence à l'exercice de sa fonction. |
| 4.7.2 | Il met en place des garde-fous, fixe des limites à son action professionnelle. |
| 4.7.3 | Il respecte le devoir de réserve. |

| | |
|-------|--|
| 4.7.4 | Il manifeste des attitudes préventives. |
| 4.7.5 | Il respecte le cadre légal. |
| 4.7.6 | Il entretient un esprit militant au niveau professionnel. |
| 4.7.7 | Il garantit en permanence le droit à l'autonomie, à la sécurité, au respect de la vie privée, à la liberté de conscience et d'expression des enfants et adolescents, leur possibilité de se réunir en les considérant comme des citoyens à part entière ayant des droits et des devoirs. |

| | |
|-----|--|
| 4.8 | Tâches en lien avec la communication interne |
|-----|--|

| | |
|-------|---|
| 4.8.1 | L'éducateur social développe, avec son employeur, ses collègues et ses partenaires une communication active. |
| 4.8.2 | Il cherche à promouvoir les échanges entre les personnes accueillies et recueille des informations utiles pour faire évoluer sa pratique professionnelle. |
| 4.8.3 | Il communique au sein de son équipe. |
| 4.8.4 | Il communique avec les services supports de l'activité (services administratifs et de gestions ; services généraux). |

| | |
|-----|-------------------|
| 4.9 | Travail en équipe |
|-----|-------------------|

| | |
|-------|---|
| 4.9.1 | L'éducateur social organise le travail au sein de l'équipe. |
| 4.9.2 | Il organise son travail en relation avec celui de son équipe. |
| 4.9.3 | Il anime et dynamise le travail au sein de l'équipe. |
| 4.9.4 | Il travaille en équipe : coopérer, partager, s'impliquer. |
| 4.9.5 | Il prend les décisions qui relèvent de son domaine de compétence. |
| 4.9.6 | Il sort de situations de tensions ou de conflits. Il est ouvert à la négociation. |
| 4.9.7 | Il participe à la recherche collective de solutions pour dépasser un conflit au sein de l'équipe. |
| 4.9.8 | Il participe à l'évaluation et au développement des compétences de son équipe. |
| 4.9.9 | Si nécessaire, il fait appel à une supervision ou à une démarche d'analyse de pratique. |

| | |
|------|--|
| 4.10 | Tâches et attitudes en lien avec l'évaluation des activités, des développements personnel et professionnel |
|------|--|

| | |
|--------|---|
| 4.10.1 | L'éducateur social met en œuvre des démarches d'évaluation des activités proposées par l'institution. |
| 4.10.2 | Il évalue et développe ses compétences professionnelles. |
| 4.10.3 | Il assure une mission de formateur, dans le cadre de sa fonction (accompagnement des stagiaires, accueil des nouveaux collaborateurs). |
| 4.10.4 | Il entreprend des démarches personnelles et collectives de formation continue. |
| 4.10.5 | Il mobilise ses ressources personnelles pour faire face aux situations critiques (distance affective adéquate ; usure professionnelle). |
| 4.10.7 | Si nécessaire, il sollicite une supervision individuelle auprès de la direction. |

| | |
|------|--------------------------------|
| 4.11 | Tâches en lien avec la gestion |
|------|--------------------------------|

| | |
|--------|--|
| 4.11.2 | Dans une certaine mesure, il assure la gestion administrative du suivi des enfants ou adolescents. |
| 4.11.3 | Il effectue certaines tâches administratives nécessaires au bon fonctionnement de l'institution. |
| 4.11.4 | Il organise des camps et y participe. |
| 4.11.5 | Il assure les gestions administrative et comptable spécifiques au groupe. |
| 4.11.6 | Il assure la logistique, la gestion des moyens propres à l'activité. |

| | |
|----------|--|
| 5 | Colloques, supervision, formation, groupes de travail, manifestations |
|----------|--|

| | |
|-----|--|
| 5.1 | L'éducateur social participe aux colloques de groupe et de maison. |
|-----|--|

| | |
|-----|--|
| 5.2 | A la demande du responsable éducatif et dans le cadre de l'organisation générale de la maison, il s'intègre dans un ou plusieurs groupes de travail. |
| 5.3 | A la demande du directeur, il peut être amené à participer à des séances de supervision ou à suivre une formation. |
| 5.4 | Il participe activement à la « Fête des parents, à la « Fête de Noël » ou à d'autres manifestations organisées dans le cadre de la Fondation. |

| | |
|----------|--|
| 6 | <i>Dispositions particulières</i> |
|----------|--|

| | |
|-----|--|
| 6.1 | L'éducateur social s'engage à ne pas consommer d'alcool ou tout autre produit dans le cadre de son activité professionnelle. |
| 6.2 | Il s'engage à respecter la vie intime des enfants et adolescents |
| 6.3 | Il signale à la direction et au responsable éducatif tout dysfonctionnement important observé tant au niveau des enfants e adolescents qu'au niveau des professionnels de la maison. |
| 6.4 | Il s'engage à maintenir la bonne distance avec les enfants accueillis et leur famille, ainsi qu'avec l'ensemble du personnel de la Fondation |

| | |
|----------|----------------------------------|
| 7 | <i>Secret de fonction</i> |
|----------|----------------------------------|

| | |
|-----|--|
| 7.1 | L'éducateur social fait preuve en toute circonstance d'une grande discrétion. Il est tenu au secret de fonction pour tout ce qu'il est amené à faire durant l'exercice de son activité professionnelle |
| 7.2 | Il s'engage à respecter le secret de fonction même après la fin des rapports de travail. Il ne peut ni donner des informations à des tiers, ni déposer en justice sans le consentement préalable du directeur de la Fondation. |

| | |
|----------|--------------------------|
| 8 | <i>Suppléance</i> |
|----------|--------------------------|

| | |
|-----|--|
| 8.1 | La suppléance est assurée par : <ul style="list-style-type: none"> • Un collègue éducateur social HES, en principe de son groupe, ou un éducateur social remplaçant (pour les tâches décrites ci-dessus) • Un éducateur présent (en cas d'urgence) |
|-----|--|

| | |
|----------|--|
| 9 | <i>Dispositions finales du descriptif de fonction</i> |
|----------|--|

| | |
|-----|---|
| 9.1 | La direction de la Fondation se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent descriptif de fonction après consultation de la commission du personnel. |
| 9.2 | En cas de désaccord entre la direction et l'éducateur social, le Comité de Fondation et la Commission du Personnel peuvent être sollicités. |
| 9.3 | La Convention Collective de Travail des institutions jurassiennes pour enfants et adultes est le document de référence valable pour tous les employés de la Fondation St-Germain, indépendamment de leur statut ou de leur fonction. Elle complète le descriptif de fonction de chaque collaborateur, à l'exception du directeur. |

Annexe 17b – Descriptif de fonction : VEILLEUR-SE

| | |
|-----|--|
| | Préambule |
| 1.1 | La Fondation St-Germain répond à toute demande d'aide concernant un jeune mineur en difficulté ou en détresse dans son milieu familial. L'Institut St-Germain accueille prioritairement des jeunes domiciliés dans le canton du Jura. En fonction des places disponibles, des placements extra-cantonaux sont envisageables. L'A.E.M.O. suit exclusivement des jeunes domiciliés dans le canton. Pour le Point Rencontre, au moins un des deux parents doit être domicilié dans le canton. |

| | |
|----------|---|
| 2 | Valeurs ou domaines clés |
| 2.1 | Philosophie humaniste basée sur le respect des enfants et de leurs proches. |
| 2.2 | Ouverture d'esprit face aux personnes (enfants, adolescents, parents) confrontées à des situations familiales particulièrement difficiles qui se traduisent, parfois, par des sentiments et des comportements problématiques. |
| 2.3 | Définition, mise en œuvre et dynamisation du concept de prise en charge des enfants et adolescents placés à l'Institut St-Germain. |
| 2.4 | Assurer une présence et répondre à toute demande des enfants et adolescents pendant la nuit. |

| | |
|----------|--|
| 3 | Définition du mandat / exigences du poste |
| 3.1 | La fonction de veilleur à l'Institut St-Germain requiert une adhésion sans faille aux valeurs mentionnées ci-dessus |
| 3.2 | Le veilleur doit pouvoir fonctionner de manière autonome, être à même de gérer toute situation susceptible de survenir durant la nuit, savoir prendre des initiatives et contacter les services ou personnes compétentes en cas de problèmes particuliers. |
| 3.3 | Le veilleur doit avoir des connaissances élémentaires dans le domaine du développement de l'enfant et dans les soins de base à apporter en cas de maladie ou autre difficulté (angoisse, énurésie, etc...). |
| 3.4 | Le veilleur doit savoir faire preuve d'autorité et de clarté en cas de problème de comportement des enfants et adolescents (sorties nocturnes, agressivité, etc...) |

| | |
|----------|---|
| 4 | Cahier des charges |
| 4.1 | Principes généraux |
| 4.1.1 | Le veilleur est employé de la Fondation St-Germain. |
| 4.1.2 | Il est directement subordonné au responsable éducatif. |
| 4.1.3 | Dans les limites qui lui sont fixées par le présent descriptif de fonction et selon les instructions qu'il reçoit du directeur ou du responsable éducatif, le veilleur est responsable de la sécurité et du bien-être des enfants et adolescents qui résident à l'Institut, conformément aux objectifs institutionnels et aux options socio-éducatives définies par le directeur, le responsable éducatif et les équipes éducatives. |
| 4.2 | Tâches en lien avec les enfants et adolescents |
| 4.2.1 | A son arrivée, le veilleur prend la relève auprès des éducateurs du rez, du 2 ^{ème} , puis du 3 ^{ème} étage. Il s'informe sur la situation de la maison et des enfants et adolescents. |
| 4.2.2 | Il prend en charge le téléphone peu avant le départ des éducateurs et répond à tout appel durant son service (« position nuit »). |
| 4.2.3 | Le veilleur s'assure que « tout est normal ». Pour ce faire et sur demande de l'équipe éducative, il peut être amené à pénétrer dans les chambres de certains jeunes qui auront été prévenus de son passage pour respecter au mieux leur intimité et leur vie privée. La fréquence et l'orientation des passages peuvent varier en fonction de la dynamique institutionnelle. A ce niveau, la communication entre les éducateurs, le jeune et le veilleur est essentielle. |
| 4.2.4 | En cas de maladie, d'angoisse ou tout autre problème en lien avec la santé d'un enfant ou d'un adolescent, le veilleur adopte un comportement de circonstance (présence, communication, éventuellement soins élémentaires). Dans des situations inquiétantes, voire extrêmes, le veilleur appelle le directeur ou toute autre personne à même de le conseiller ou d'intervenir. En cas d'urgence (inconscience, tentative de suicide ou autre), il appelle un médecin ou l'ambulance. |
| 4.2.5 | En cas de problème lié au comportement d'un enfant ou d'un adolescent, voire d'une groupe de jeunes, le veilleur adopte un comportement de circonstance (dialogue, doigté, autorité, respect). Dans des situations complexes, il appelle le directeur ou toute autre personne à même de le conseiller ou d'intervenir. En cas d'urgence (crise, menace ou autre violence), il appelle la police. |

| | |
|-------|--|
| 4.2.6 | A l'arrivée des éducateurs, le veilleur leur transmet toute information utile. |
| 4.2.7 | Avant son départ, le veilleur inscrit les informations dans le « cahier de veilles » et remet le téléphone en « position jour ». |
| 4.3 | Tâches en lien avec les bâtiments et la sécurité |
| 4.3.1 | Avant de prendre la relève des éducateurs, le veilleur contrôle la porte d'entrée de la halle de gymnastique, la porte de l'ascenseur extérieur et l'état de l'alarme incendie. |
| 4.3.2 | Ensuite, il fait le tour de la maison, pièce par pièce, y compris le sous-sol et l'AEMO pour vérifier si tout est normal (appareils, machines, lumière, eau, etc.). |
| 4.3.3 | Durant la nuit, le veilleur entreprend les travaux suivants : vider les lave-vaisselle ; vider les compostes et autres déchets ; récupérer les trois étages ; si nécessaire, ranger les salles d'entretien ; tout autre travail d'entente avec la direction ou les équipes éducatives. |
| 4.3.4 | Du lundi au vendredi, d'entente avec les éducateurs, le veilleur prépare le petit déjeuner au 2 ^{ème} et au 3 ^{ème} étages. |
| 4.3.5 | Du samedi au dimanche, d'entente avec les éducateurs, le veilleur prépare le petit déjeuner sur un étage à définir. |

| | |
|----------|--|
| 5 | Colloques, supervision, formation, manifestations |
| 5.1 | Le veilleur participe aux réunions du secteur organisées par la direction ou le responsable éducatif. |
| 5.2 | A la demande du directeur, le veilleur peut être amené à participer à des séances de supervision ou à suivre une formation. |
| 5.3 | Le veilleur participe à la « Fête des parents », à la « Fête de Noël » ou à d'autres manifestations organisées dans le cadre de la Fondation dans la mesure du possible, en fonction de ses horaires de travail. |

| | |
|----------|---|
| 6 | Dispositions particulières |
| 6.1 | Le veilleur s'engage à ne pas consommer et être sous l'influence d'alcool ou tout autre produit stupéfiant dans le cadre de son activité professionnelle. |
| 6.2 | Le veilleur s'engage à respecter la vie intime des enfants et adolescents et s'abstiendra de toute relation affective privilégiée dans le cadre de l'institution. |
| 6.3 | Il signale à la direction tout dysfonctionnement important observé tant au niveau des enfants et adolescents qu'au niveau des professionnels de la maison. |
| 6.4 | Il s'engage à maintenir la bonne « distance » avec les enfants accueillis et leur famille, ainsi qu'avec l'ensemble du personnel de la Fondation. |

| | |
|----------|---|
| 7 | Secret de fonction |
| 7.1 | Le veilleur fait preuve en toute circonstance d'une grande discrétion. Il est tenu au secret de fonction pour tout ce qu'il est amené à faire durant l'exercice de son activité professionnelle |
| 7.2 | Le veilleur s'engage à respecter le secret de fonction même après la fin des rapports de travail. Il ne peut ni donner des informations à des tiers, ni déposer en justice sans le consentement préalable du directeur de la Fondation. |

| | |
|----------|--|
| 8 | Suppléance |
| 8.1 | La suppléance est assurée par : <ul style="list-style-type: none"> • Un collègue veilleur ou un veilleur remplaçant (pour les tâches décrites ci-dessus) • Un éducateur présent (en cas d'urgence) |

| | |
|----------|---|
| 9 | Dispositions finales du descriptif de fonction |
| 9.1 | La direction de la Fondation se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent descriptif de fonction après consultation de la CP. |
| 9.2 | En cas de désaccord entre la direction et le veilleur, le Comité de Fondation et la Commission du Personnel peuvent être sollicités. |
| 9.3 | La Convention Collective de Travail des institutions jurassiennes pour enfants et adultes est le document de référence valable pour tous les employés de la Fondation St-Germain, indépendamment de leur statut ou de leur fonction. Elle complète le descriptif de fonction de chaque collaborateur, à l'exception du directeur. |